

LUCIE MULATIER

UNIVERSITE LUMIERE LYON II  
FACULTE DE GEOGRAPHIE, HISTOIRE,  
HISTOIRE DE L'ART ET TOURISME



MEMOIRE DE MAITRISE

DIRECTEUR : MONSIEUR SERGE CHASSAGNE

JUIN 1997

LUCIE MULATIER

UNIVERSITE LUMIERE LYON II  
FACULTE DE GEOGRAPHIE, HISTOIRE,  
HISTOIRE DE L'ART ET TOURISME

LA REVOLUTION DANS LE  
CANTON DE SAINT-JULIEN  
(JURA)

MEMOIRE DE MAITRISE

DIRECTEUR : MONSIEUR SERGE CHASSAGNE

JUIN 1997

## *INTRODUCTION*

Ce travail s'est effectué sur près d'une année, dans le cadre d'un mémoire de maîtrise. Ces douze mois m'ont permis de faire des recherches sur un sujet qui me tenait à coeur, par sa délimitation dans le temps, mais aussi dans l'espace.

La Révolution dans le canton de Saint-Julien, dix années qui ont marqué et bouleversé les habitudes rurales de cette petite région jurassienne, transformant pour toujours la vie quotidienne des habitants. Jusqu'à présent aucune étude n'avait été faite sur le canton pendant cette période, c'est la curiosité qui m'a poussé à faire ses recherches, je voulais connaître les événements liés à la Révolution, et surtout savoir comment les hommes avaient réagi à un tel bouleversement et si ils en étaient sortis transformés, c'est à cette question que j'ai voulu répondre tout au long de mon travail.

Le sujet se limite de lui même aux dix années de la Révolution, 1789 /1799. Sa limite dans l'espace, je l'ai volontairement arrêtée au canton de Saint-Julien, que je connais bien et qui avait des caractéristiques intéressantes, comme sa faible superficie, sa forte ruralité et son isolement des grands centres urbains, dans ce milieu presque autarcique il était intéressant de voir quels événements avaient été connus les premiers, et quel fut leur enchaînement. La troisième limite s'est faite dans l'étude des thèmes. Tous n'ont pu être abordés, faute de temps. Ainsi je n'ai pu développer la mise en place des nouvelles impositions, et surtout le problème de la vente des biens nationaux, qui pourrait faire l'objet d'un autre travail.

Le but de cette étude n'était pas de reprendre tous les événements parisiens, ni même de faire une histoire de la Révolution dans le département, d'autres l'ont fait avant moi et d'une manière beaucoup plus détaillée. J'ai essayé de voir à partir des sources retrouvées comment une population rurale, attachée depuis toujours à ses traditions avait pu s'adapter à ces changements.

J'ai voulu être la plus complète possible, faire une étude globale, la taille du canton me le permettant aisément, d'où mon choix pour un plan à la fois chronologique et thématique, abordant quatre thèmes principaux : la vie politique, la religion, l'économie et les problèmes de la vie quotidienne. J'ai fait le choix d'une approche progressive des événements, en partant au départ de la situation du canton en 1789 et des premiers troubles révolutionnaires. En abordant ensuite la période 1792/1799, qui constituera la partie majeure de mon travail étant donné l'importance des troubles, j'y traiterai de l'évolution religieuse et politique. Enfin la troisième partie est un complément indispensable pour la compréhension de la vie quotidienne des habitants, confrontés à la guerre et aux transformations agricoles.

Je n'ai pas voulu privilégier certains thèmes par rapport à d'autres, d'où parfois le manque de détails sur un sujet qui pourrait très bien être repris, et développé dans d'autres études.

Certains y trouveront peut-être quelques maladresses ou des imprécisions, j'ai pourtant essayé d'être claire et d'analyser au mieux toutes les sources dont j'ai pu disposer. J'ai d'ailleurs eu la chance de trouver beaucoup de documents sur le canton, et sur le village de Saint-Julien. Il s'agissait de sources manuscrites provenant de la série L (période révolutionnaire) des Archives départementales du Jura, à Montmorot. J'ai étudié aussi les archives communales des villages du canton, également aux Archives départementales. De plus la bibliographie sur le Jura était très complète grâce aux nombreux articles de la Société d'émulation du Jura, publiés sur la période révolutionnaire, je me suis aidée aussi de travaux d'érudits jurassiens du XIX<sup>ème</sup> siècle comme Antoine Sommier et Désiré Monnier, qui ont tous deux écrit une histoire de la Révolution dans le Jura. Mais toutes ces sources sont amplement développées dans la bibliographie qui suit.

# SOURCES

## A. SOURCES MANUSCRITES :

Les documents pour cette étude se trouvent principalement aux Archives départementales du Jura, dans la série **L** concernant la période révolutionnaire (1790-1800).

Description des fonds utilisés :

- Série **1L** concernant le département (administration et culte),
- Série **5L** sur le district d'Orgelet,
- Série **L** sur le canton de Saint-Julien.

Parmi les autres sources consultées, citons les archives communales de Saint-Julien : **5 E 434**, et celles des autres communes du canton, se trouvant aux Archives départementales du Jura.

### 1 - Archives départementales (A.D.) :

série **1 L**

#### Administration

*-Arrêtés des représentants du peuple :*

- 1 L 61** - Prost et Bourdon, avril 1793 à germinal an II.
- 1 L 62** - Bassal et Bernard, août 1793 à frimaire an II.
- 1 L 63** - Lejeune, thermidor an II.
- 1 L 64** - Besson, Foucher, Pelletier et Sevestre, fructidor an II à Pluieuse an III.

- 1 L 65 - Bailly, ventose à germinal an III.
- 1 L 66 - Bailly et Saladin, floréal à thermidor an III.
- 1 L 67 - Garnier et Vernerey, pluviose an III à vendémiaire an IV.
- 1 L 68 - Pétitions adressées aux représentants du peuple.

*-Arrêtés du département sur pétitions du district d'Orgelet : 1790/An IV.*

- 1 L 122 - 22 juillet 1790 au 7 février 1791.
- 1 L 123 - 9 février 1791 au 2 décembre 1791.
- 1 L 124 - 3 décembre 1791 au 8 avril 1793.
- 1 L 125 - 30 mars 1793 au 7 messidor an II.
- 1 L 126 - 24 prairial an III au 24 brumaire an IV.
- 1 L 205 - Pétitions, canton de Saint-Julien.

*-Délimitations de territoire :*

- 1 L 355 - District d'Orgelet, 1790/1792.
- 1 L 358 - Délimitation des cantons, 1790/an VI.
- 1 L 360 - Délimitation des communes, 1790/an VI.

*-Assemblées primaires cantonales :*

- 1 L 412 - Saint-Amour, Saint-Julien, 1790/an VII.

*-Elections municipales :*

- 1 L 432 - Canton de Saint-Julien, 1790.

*-Police :*

- 1 L 459 - Arrêtés : prêtres et émigrés (loi du 19 fructidor an V), an V/VII.
- 1 L 460 - Arrestation de suspects.
- 1 L 461 - Sociétés locales populaires, comités de surveillances et comités révolutionnaires, 1792/an II.
- 1 L 486 - Répression du fédéralisme, 1793/an III.

*-Administration et comptabilité des districts et des cantons :*

- 1 L 582** - District d'Orgelet : administrateurs et fonctionnaires, listes, nominations, destitutions, suspensions, prestations de serments, 1790/an IV.
- 1 L 603** - Administrateurs et fonctionnaires publics : canton de Saint-Julien.
- 1 L 614** - Comptes de l'administration cantonale de Saint-Julien, de l'an IV à l'an VIII.

*-Epuración des municipalités :*

- 1 L 617 et 1 L 618** - Dont Broissia et Montagna, ans II et III.
- 1 L 620** - Communes du district d'Orgelet, ans II et III.

*-Affaires militaires :*

Subsistances, réquisitions:

- 1 L 522** - Tableaux de population, récoltes, approvisionnement et subsistances dans les cantons de ... , et Saint-Julien.
- 1 L 530** - Magasins civils et militaires, ans II/VII.
- 1 L 532** - Réquisitions : vin, grains, fourrages, 1793/an VII.
- 1 L 547** - Secours aux victimes d'épizooties, d'intempéries et d'incendies : district d'Orgelet, 1790/an VIII.

Recrutement et effectifs :

- 1 L 785** - Recrutement armée du Rhin : district d'Orgelet, 1793/an II.
- 1 L 796** - Remplacement des conscrits dans le canton de Saint-Julien, an VII.
- 1 L 798** - Organisation des bataillons de volontaires, 1791/1792.
- 1 L 802** - Volontaires, district d'Orgelet, 1791/an IV.

Chevaux, armement et équipement :

- 1 L 850** - Correspondance et instructions, état des effets, 1790/an VII, fabrication du salpêtre, 1792/an VII.

1 L 851-853 - Equipement des volontaires, 1791/an IV.

1 L 857 - Equipement des volontaires, district d'Orgelet, 1791/an II.

Réquisitions :

1 L 861 - Réquisition de subsistances, armes, chevaux et équipements, et effets divers, 1793/an VIII.

1 L 862 à 866 - Réquisition de voitures et chevaux, 1792/an VIII.

1 L 881 - Correspondance reçue du canton de Saint-Julien et bons de livraisons pour réquisition de grains et fourrages, ans VII/VIII.

### Culte

1 L 982 - Correspondance avec les districts : district d'Orgelet, 1790/an III.

*-Serments :*

1 L 987 - Constitution civile du clergé : tous districts, 1791/1792.

1 L 989 - Serment Liberté- Egalité, 1792/an II.

1 L 990 - Déclaration de soumission aux lois, ans III/V.

1 L 991 - Serment de "haine à la Royauté et à l'anarchie", ans V/VII.

*Réfractaires, émigrés, déportés et reclus :*

1 L 999 - Correspondance reçue des cantons : Saint-Amour, Saint-Claude, Saint-Julien, ..., ans IV/VIII.

1 L 1001- 1002 - Pétitions et arrêtés sur pétitions des ecclésiastiques émigrés, déportés, reclus, détenus et sous surveillance, 1792/an X.

1 L 1003-1006 - Cas individuels : dénonciations, arrestations, détentions et jugements, déportations, réclusions et émigration, 1791/an VIII.

*-Clergé constitutionnel :*

**1 L 1007** - Remplacement des insermentés par des prêtres constitutionnels et listes nominatives, 1791/1792.

**1 L 1008** - Litiges avec les réfractaires, les paroissiens ou les municipalités, 1791/an V ; abdications, an II.

*-Frais de culte :*

**1 L 1025** - Correspondance et instructions, listes et pétitions, comptabilité, district d'Orgelet, 1790/an III.

**1 L 1047** - Pensionnaires ecclésiastiques. Listes nominatives et dossiers individuels : canton de Saint-Julien, 1790/an VIII.

**2 - Archives du district d'Orgelet :**

## série 5 L

**5 L 1** -Enregistrement des décrets de l'Assemblée nationale et des actes importants du district (district d'Orgelet).

**5 L 45** - Comptes décadaires des comités de surveillances de Cernon, Moutonne, Orgelet et Saint-Julien, an II.

**5 L 47/48** - Délimitation des cantons et des communes, 1790/an II.

**5 L 49** - Droits féodaux et abolition des signes de la féodalité, 1790/an III.

**5 L 50** - Fédéralisme et annonce de divers autres événements, 1791/an III.

**5 L 51** - Fêtes, 1790/an III.

**5 L 52** - Epuration des municipalités, an III.

**5 L 54** - Liste des administrations de district et des administrations municipales, an III.

**5 L 55** - Elections, 1790.

**5 L 57** - Police administrative\*, police rurale et maintien de l'ordre public, 1790/an III. (\* Organisation des comités de surveillances)

**5 L 59** - Surveillance, canton de Saint-Julien.

5 L 62 - Population, 1791/an II.

5 L 77 - Municipalités, listes de membres, prestations de serment, épurations, 1790/an III.

L 79 - Mendicité, état pour le canton de Saint-Julien, 1790.

*-Garde nationale :*

5 L 147 - Garde nationale : organisation, 1790/93.

5 L 148 - Réorganisation de la garde nationale, ans III/IV.

*-Culte :*

5 L 158 - Réfractaires, déportés, reclus et émigrés : surveillance et poursuites, 1790/an III.

5 L 159 - Clergé constitutionnel, 1791/an III.

*-Affaires militaires :*

5 L 109 - Correspondance envoyée aux autorités supérieures, communales et particuliers, an III.

5 L 114 - Enregistrements des engagements, des remplacements, pensions, certificats médicaux et congés de réformes, 1791/an IV.

5 L 128 - Volontaires tenus de rejoindre ou exemptés. Déclaration des communes de ..., et Saint-Julien.

*-Réquisitions :*

5 L 64 - subsistances : approvisionnement, lutte contre les exportations de grains et réquisitions civiles et militaires, 1790/an IV.

5 L 66 - Tableaux, état des grains.

5 L 129 - Convois et étapes : subsistances, 1792/an III.

5 L 130 - Subsistances, ans II/III.

5 L 131 - Chevaux.

5 L 132/133 - Armes et poudre, 1790/an IV.

- 5 L 134 - Salpêtre, 1790/An IV.
- 5 L 135 - Equipement.
- 5 L 136 - Métaux et effets divers, 1793/an III.
- 5 L 137 - Grains, vin, fourrages, ans II/III.
- 5 L 138 - Chevaux et voitures, 1792/an III.

*-Finances :*

- 5 L 63 - Prix des denrées et loi du maximum.
- 5 L 106 - Contributions patriotiques.

3 - Archives du canton de Saint-Julien :  
série L

*-Registres des délibérations et arrêtés de l'administration municipale du canton :*

- L 635 - 1 frimaire an IV au 6 germinal an V.
- L 638 - 13 germinal an V au 5 floréal an VIII.
- L 637 - Enregistrement des lois et décrets, brumaire an IV- frimaire an VIII.

*-Registres de correspondance :*

- L 779 - 24 brumaire an IV au 6 pluviôse an VI.
- L 755/1 - 12 pluviôse an VI au 5 floréal an VIII.
- L 723/3 - Correspondance reçue de l'administration centrale (et extraits des délibérations), an VIII.
- L 2111/17 - Correspondance reçue, an VIII.
- L 2643/20 - Prestation de serment de haine à la Royauté, an IV.

*-Elections :*

- L 751/1 - Liste des électeurs aux assemblées primaires, ans IV-VII.
- L 2641/14 - Assemblées primaires, an V.

*-Pétitions :*

- L 636 - Registre des pétitions, 1 frimaire an IV- 25 germinal an VII.  
L 723/30 - Pétitions de particuliers, an IV.  
L 723/31 - Pétitions de communes, an VI.

*-Personnel :*

- L 723/26 - Embauche et traitement, an IV.

*-Municipalités :*

- L 2111/16 - Note a/s de la démission de l'agent et de l'adjoint de Liconnas, (an VIII ?).

*-Subsistances :*

- L 2111/15 - Cahier des "acquis à caution", 5 frimaire an IV- 18 messidor an IV.

*-Finances :*

- L 723/27 - Imposition de la commune de Tarcia, 5 thermidor an V.  
L 723/28 - Contributions (correspondance de l'administration centrale), ans V-VI.  
L 279/3 - Contributions (correspondance de l'administration centrale), an VII.  
L 723/23 -Frais administratifs et vérification des comptes du canton, ans IV-VIII.

*-Affaires militaires :*

- L 260/1 (4) - Instructions, ans IV-VII.

*-Justice :*

- L 779 - Registre de la justice de paix (délits de chasse et de pêche) : f° 1 à 11 du registre (puis correspondance ans IV-VI), 3 mai- 23 novembre 1791.

*-Assistance :*

L 861/32 - Administration des hôpitaux : instructions du Ministre de l'intérieur sur l'exécution de la loi du 16 vendémiaire an V.

L 723/25 - Victimes d'incendie : correspondance du canton de Saint-Claude et liste des secours envoyés, thermidor an VII.

4 - Archives communales de Saint-Julien :

séries 5 E 37 et 5 E 434

Archives antérieures à 1790 :

5 E 37/ AA-2 - Procès verbal de la remise du cahier de doléances et de l'élection des députés, 10 mars 1789.

Archives postérieures à 1789 :

5 E 434 / 2 et 3 - Registre des délibérations du conseil municipal, 1792- An VIII :

2 - 1792 à l'an III.

3 - An II, an IV et an VIII, enregistrement des actes d'administration municipale.

5 E 434 / 8 - Extrait des délibérations du conseil municipal, 1791- an II.

*-Contributions :*

5 E 434 / 13 - Etat des sections, 1792.

5 E 434 / 14 - Contributions patriotiques, 1789-1793.

5 E 434 / 15 et 16 - Rôles d'impositions des contributions directes, 1792- an XII :

15 - 1792 et an VI.

16 - An VII et an XII.

5 E 434 / 18 - Rôles d'impositions, 1790-an XII.

5 E 434 / 19 - (...) Réclamation des habitants de la commune sur l'exagération de l'imposition foncière, mobilière, etc ..., 1792. (...)

5 E 434 / 20 - Patentes, 1792- an IX.

5 E 434 / 22 - Etats descriptifs des biens immeubles possédés par les habitants de Saint-Julien, 1792-1793.

*-Population :*

5 E 434 / 24 - Etat nominatif, 1791-1856.

*-Affaires militaires :*

5 E 434 / 29 - (...) Extraits du registre de décès de militaires, an III-1874. Poudres et salpêtre, an III-1848. Déserteurs, an VII-1818. Etat des personnes ayant droit aux secours de la République comme père, mère ou enfant d'un citoyen soldat volontaire, 1791-1792. (...)

*-Garde nationale :*

5 E 434 / 37 - Registre de formation de la légion nationale, 1790.

*-Police :*

5 E 434 / 38 - (...) Règlements, an II-1943.

5 E 434 / 39 - Renseignements, surveillance et recherches, 1790-1889.

5 E 434 / 40 - (...) Gardes-champêtres et de police : nominations, démissions, 1791-1941. Débits de boissons : autorisations, fermetures et refus, an II-1872. (...)

*-Elections :*

5 E 434 / 44 - Listes d'élection des juges de paix, 1790. (...)

5 E 434 / 47 - (...) Nominations de maires, d'adjoints et de conseillers municipaux, an V-1881.

*-Finances :*

- 5 E 434 / 54 - Comptes de gestion, 1790-1801.
- 5 E 434 / 59 - Pièces de comptabilité, 1790-1893.

*-Travaux communaux :*

- 5 E 434 / 62 - (...) Etablissement de prisons, 1792. Réparation à la maison d'arrêt, 1792. (...)

*-Adduction d'eau :*

- 5 E 434 / 63 - Fontaines et citernes : constructions et réparations, an V-1890. (...)

*-Bois et forêts :*

- 5 E 434 / 64 - P.V. d'adjudication, 1791-1898 ; de délits, an V-an IX. (...)
- 5 E 434 / 65 - Partage des bois et parcours indivis : procès entre la commune de Saint-Julien et les communes de Lains, Lancette, Liconnas, Villechantria et Morval, 1791-1818. (...) Bois cédés à M. de Marnésia, an XI. (...)

*-Agriculture :*

- 5 E 434 / 79 - recensement de grains, an II. Statistiques du bétail, 1790-1840. (...)
- 5 E 434 / 82 - Echange de blé pour les semences, an II.
- 5 E 434 / 84 - Nominations de pâtres, an IV-1844.
- 5 E 434 / 85 - Epizooties, an IX-1871.

*-Culte :*

- 5 E 434 / 89 - Réparations au clocher, à l'église et aux murs de clôture du cimetière, 1791-1793.
- 5 E 434 / 90 - (...) Réparations, 1791. Presbytère : acquisition, aliénation de l'ancien et réparations, 1792-1870. Fondation : procès entre Claude Humbert

Baroudet, curé et Marie-Thérèse Catenod épouse Girod, 1791. Traitement du curé ; sommes avancées par les communes pour dépenses et entretien des églises ; reproches adressés à M. Martinet comme responsable des réquisitions de linge et vases d'église, 1791-an X. (...)

*-Bureau de bienfaisance :*

5 E 434 / 91 - Registre de délibération du bureau de bienfaisance, 1783-1947.

5 E 434 / 96 - (...) Extrait de l'inventaire estimatif de l'apothicairerie de la maison de charité, 1793. (...) Pétition de la municipalité de Saint-Julien concernant la maison de charité dudit lieu, 1793-an IV. (...)

*-Budgets et comptes :*

5 E 434 / 100 - Comptes de gestion, an III- 1924. (...)

*-Ecole :*

5 E 434 / 106 - (...) Nominations de personnel enseignant, an II-1889.

*-Biens communaux :*

5 E 434 / 108 - Baux communaux, an VI-1905. Ventes des terres existant depuis "le pont du gai de la rivière jusqu'à l'entrée de l'eau des Voges", 1790. (...)

5 E 434 / 109 - Correspondance adressée au maire, 1790-1900.

5 E 434 / 110 - Inventaire des archives et objets mobiliers de la mairie, 1793.

Archives non classées :

Lp 694 : Registre du comité de surveillance de Julien-le-Guerrier, octobre an II/sans culottides an II.

5 - Archives communales des autres communes du canton :

Archives communales de la Balme d'Epy : 5 E 93

5 E 93/1 - Délibérations du conseil municipal : 1790/1861.

5 E 93/ 3 - Matrice des sections cadastrales : an V.

Archives communales de Bourcia : 5 E 101

5 E 101/ 5 bis - Délibérations du conseil municipal, 1791-1835.

5 E 101/ 7 bis - Matrices générales des contributions directes, an V.

5 E 101/ 9 - Rôles d'imposition foncière, 1791-1907.

5 E 101/ 15 - Garde nationale, listes nominatives, 1794-1888.

5 E 101/ 16 - Bois, forêts : contestations sur la délimitation des bois communaux entre plusieurs communes, an II.

5 E 101/ 18 - Rôles d'imposition, 1790. Ameublement de la maison commune, ans II-IV. Procès entre les communes et divers particuliers, an II-1910.

Archives communales de Broissia : 5 E 90.

5 E 90/ 4 - Délibérations du conseil municipal : 1791/1814.

5 E 90/ 5 - Livre des mutations de propriétés.

Archives communales de Dessia : 5 E 89.

5 E 89/ 1 - Livre des mutations de propriétés. Etats des sections : 1791/1811.

Archives communales de Florentia : 5 E 44.

5 E 44/ CC2 - Rôle de la capitation sur les habitants de Florentia : 1789.

5 E 44/ II2 - Suppliques aux juges du tribunal du district d'Orgelet par la municipalité de Florentia au sujet de l'administration des bois de Florentia : 9 janvier 1791.

Archives communales de Lains : 5 E 99.

5 E 99/ 4 - Délibérations de la communauté : 1790. Procès : 1713/1872.

Archives communales de Liconnas : 5 E 409.

5 E 409/ 1 - Délibérations du conseil municipal, 1793-1821.

Archives communales de Montrevel : 5 E 108.

5 E 108/ 2 - Registre de la municipalité de Morges "contenant l'élection des officiers et les procès verbaux dressés à cet effet" : 13 et 16 février 1790.

5 E 108/ 4 - Livre d'arpentement : 1780/1790.

5 E 108/ 5 - Etat des sections : 1791.

5 E 108/ 8 - Rôles d'imposition des contributions foncières : 1791.

Archives communales de Villechantria : 5 E 82.

5 E 82/ 3- a) Extrait du registre des décisions du département de Saône et Loire relative à la régie des biens nationaux : 25 juin 1791.

**B. SOURCES IMPRIMEES :****H. LIBOIS :**

- "Délibération de la société populaire de Lons-le-Saunier du 5/11/1791 au 25/06/1793", Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1895/96, p. 17 à 483.

**D. MONNIER :**

- Les jurassiens recommandables, Lons-le-Saunier, 1828.

- "Annales semi-contemporaines", Annuaire du Jura, Années : 1846 à 1857.

**J. B. PERRIN :**

Notes historiques sur les villes et principaux bourgs du département du Jura, Lons-le-Saunier, 1851.

**A. SOMMIER :**

Histoire de la Révolution dans le Jura, Paris, 1846.

## *BIBLIOGRAPHIE*

### A. METHODOLOGIE - OUTILS DE RECHERCHES :

#### **THULLIER et J. TULARD :**

-Le métier d'historien.

Que-sais-je ? , Presses Universitaires de France, 1991, 128 p.

-histoire locale et régionale.

Que-sais-je ? , Presses Universitaires de France, 1992, 125 p.

-La méthode en histoire.

Que-sais-je ? , Presses Universitaires de France, 1993, 128 p.

#### **D. GUYVARCH et A. CROIX :**

Guide de l'histoire locale. Faisons notre histoire.

Paris, Edition du Seuil, 1990, 354 p.

#### **H. HOURS :**

Guide des archives du Jura. Montmorot, Conseil Général du Jura, 1993,  
482 p.

#### **Sous la direction de A. FIERRO :**

Bibliographie de la Révolution française , de 1940 à 1988 , 2 volumes.

### B. ATLAS, CARTES ET PLANS :

#### **G. ARBELOT, J-P. GOUBERT, Y. PALAZOT, J. MALLET:**

Cartes des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789. Paris, éditions du CNRS, 1986, 100 p.

Atlas de la Révolution française :

- "Fascicule 1 : Routes et communications", par **G. ARBELLOT, B. LEPETIT, J. BERTRAND**, Paris, éditions de l'EHESS, 1987, 92 p.

- "Fascicule 3 : L'armée et la guerre", par **J.P. BERTAUD, D. REICHEL, J. BERTRAND**, Paris, éditions de l'EHESS, 1989, 80 p.

**J. GAUTHIER :**

Les cartes anciennes et modernes de Franche-Comté.

Bulletin de géographie historique et descriptive, 1894.

**C. POPULATION - STATISTIQUES :**

Recensement général de la population de 1790, département du Jura, I.N.S.E.E., 1991.

Populations communales du Jura. 1790/1975, I.N.S.E.E., service régional de Franche-Comté, 1976.

**D. TRAVAUX GENERAUX :**

**J. P. BERTAUD :**

La vie quotidienne en France au temps de la Révolution (1789/1795).

Hachette, 1983, 348 p.

**G. BOURGIN :**

La Révolution, l'agriculture, la forêt, Paris, édition du Comité des travaux Historiques et Scientifiques, 1989, 254 p.

**M. BOURJOL :**

Les biens communaux, Paris, Collection décentralisation et développement local, 1989.

**Sous la direction de A. CORVISIER :**

Histoire militaire de la France. 2 : De 1715 à 1871, Sous la direction de J. DELMAS, Presses Universitaires de France, 1992, 636 p.

**Sous la direction de G. DUBY :**

Histoire de la France rurale, Tome 3 : Apogée et crise de la civilisation paysanne 1789/1914, Edition du Seuil, 1976, 569 p.

**F. FURET et D. RICHTER :**

La Révolution française, Collection Pluriel, chez Hachette, 1965, 545 p.

**A. FORREST :**

La Révolution française et les pauvres, Paris, édition Perrin, 1981, 280 p.

**J. GODECHOT :**

-Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, Collection Histoire des institutions, Presses Universitaires de France, 1951, 790 p.

-La vie quotidienne en France sous le Directoire, Hachette, 1977, 285 p.

La création des départements : 1789/1790, réforme administrative ou révolution, Conseil général des Yvelines, Versailles, 1989.

**Colloque du C. T. H. S. :**

La Révolution française et le monde rural, Paris, édition du Comité des travaux Historiques et Scientifiques, 1989.

## E. TRAVAUX LOCAUX SUR LA FRANCHE-COMTE ET LE JURA:

Ancien Régime**M. GRESSET :**

- "Les intendants et les institutions francs-comtoises",  
in Mémorial du tricentenaire de la réunion de la Franche-Comté à la France, Besançon, 1978.

- "L'économie d'un bailliage de la montagne jurassienne au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle." Actes du 108<sup>ème</sup> congrès des sociétés savantes, Grenoble, 1983, section histoire moderne et contemporaine, p. 67 à 81.

**H. HOURS :**

"Une campagne d'opinion dans la Petite Montagne jurassienne à la veille de la Révolution", Besançon, Société d'émulation du Jura, Travaux, 1993.

**L. LAURENT :**

"Quelques aspects de la vie agricole à Orgelet à travers les archives municipales, (XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles)"

Besançon, Société d'émulation du Jura, travaux, 1987, p 171 à 189.

**C. MERLIN :**

- Ceux des villages, la société rurale dans la Petite Montagne jurassienne à la veille de la Révolution, Paris, Les Belles Lettres, 1994, 297 p.

- le pain de mêlée, campagne jurassienne sous l'ancienne France, Bourg-en-Bresse, éditions de la Taillanderie, 1994, 224 p.

- "Echevins de village dans la Petite Montagne jurassienne à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle", 113<sup>ème</sup> congrès national des sociétés savantes, Strasbourg, 1988, Histoire moderne et contemporaine, tome II, p.109 à 129.

- "Gens de la Petite Montagne à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle", Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura. Travaux, 1983/1984, p. 325 à 360.

- "Métiers de villages dans la Petite Montagne au XVIII<sup>ème</sup> siècle", Besançon, Société d'émulation du Jura. Travaux, 1986, p. 163 à 180.

**F. PROST :**

"Les contestations de leurs redevances, dîmes et impositions au XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles par les communautés rurales de la région d'Orgelet", Besançon, Société d'émulation du Jura. Travaux, 1988, p. 239 à 271.

**M. VERNUS :**

La vie comtoise au temps de l'Ancien Régime.

Lons-le-Saunier, éditions Marque-Maillard, 1983, 2 Tomes, 271 et 253 p.

Période révolutionnaire :

*-La Franche-Comté :*

**Sous la direction de J. BOICHARD**

Encyclopédie de Franche-Comté. La Manufacture, 1991, 400 p.

**L. BORNE :**

L'instruction populaire en Franche Comté avant 1792.

Besançon, 1953, 2 volumes.

**C.I BRELOT :**

- "La Révolution française et la Franche-Comté : proposition pour une réinterprétation", Colloque La Révolution dans la montagne jurassienne / Regard sur le Haut Doubs et l'Impartial, 1989, 10 p.

-La noblesse en Franche-Comté de 1788 à 1808.

Paris, Les Belles Lettres, 1972, 183 p.

La Franche-Comté à la recherche de son histoire :

Par C.I. **BRELOT, J.M. DEBARD, M. GRESSET, R. LOCATELLI, J.F.**

**SOLNON**, Paris, Les Belles Lettres, 1982.

L'histoire de la Franche-Comté :

Sous la direction de **J. COURTIEU**, Wettolsheim, Editions Mars et  
Mercure, 9 volumes, 1978.

**J. EGRET :**

"La Révolution aristocratique en Franche-Comté et son échec 1788/1789",

Revue d'histoire moderne, 1954, tome 1, N°4, p. 245 à 271.

Histoire de la Franche-Comté :

Sous la direction de **R. FIETIER**, Toulouse, Privat, 1977, 498 p.

Histoire de la Franche-Comté :

Par **P. GRESSER, M. GRESSER, L. LERAT, R. MARLIN**,

Presses Universitaires de France, Paris, 1981.

Les hommes et la forêt en Franche-Comté :

Par **P. GRESSER, A. ROBERT, C. ROYER, F. VION-DELPHIN**, Paris,  
éditions Bonneton, 1990, 320 p.

La Franche-Comté à la veille de la Révolution :

Etudes réunies par **M. GRESSET**, Paris, Les Belles Lettres, 1988.

**HUOT et CH. MARCHAND :**

"Le mouvement populaire contre les châteaux en Franche-Comté",  
Annales Franchs-Comtoises, 1904.

**R. MONNET :**

"Les volontaires comtois, soldats de l'an II" Révolution. Histoire. Armées,  
 N° spécial Franche-Comté (1678/1978) Fascicule 2 , P. 158 à 166.

**E. PERCLIN :**

Histoire de la Franche-Comté , Paris, 1947.

**F.PRENEY :**

"Les franchs-comtois sous la Révolution et le premier Empire"  
Nouvelle revue Franc-comtoise, tome 8, Fascicule 3, N°31, p.175 à 180.

**J.M. THIEBAUD :**

Les députés des villes et villages de Franche-Comté aux assemblées du  
 Tiers-Etats en 1789.

Besançon, centre d'entraide généalogique de Franche-Comté, 1989, 564 p.

L'homme et la forêt en Franche Comté

Centre universitaire d'étude régionale, Besançon, 1983.

*-Le Jura :*

**J. BRELOT et G. DUHEM :**

"Histoire de Lons-le-Saunier",  
 Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1957.

**J. BRELOT :**

- "L'insurrection fédéraliste dans le Jura en 1793",

Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1950/54, p. 48 à 55.

- "L'émigration dans le Jura",

Besançon, Bulletin des sociétés savantes de Franche-Comté, n° 2, 1955.

**F. BROUET :**

- "La lutte de la commune de Dole et de l'administration du district contre l'administration départementale, d'avril à septembre 1793", Bibliothèque municipale de Dole, 1954/55, 27 p.

- "La question des biens communaux et de leurs partages sous la Révolution", Nouvelle revue franc-comtoise, tome 6, 1959, p. 137 à 152..

**P. CATTIN :**

La vallée du Suran des origines à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, Bourg-en-Bresse, Atelier Graphique Bressan, 1982, 304 p.

**D. CHAUVIN :**

Le personnel révolutionnaire jurassien 1790/93, Besançon, Université de Franche-comté, mémoire de Maîtrise, 1982, 151 p.

**G. DUHEM :**

"La grande peur à Morez et aux environs",

Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1927.

**J. FORTIER :**

Chronique d'un petit bourg jurassien : Saint-Julien de la Révolution à nos jours, 1996, 206 p.

**A. GAY :**

"Dole la montagnarde (1792/1794)", Cahiers Dolois, n° 8, 1989, p. 59 à 76.

**F. GUILLERMET :**

" trois mois de l'année 1795 à Lons-le-Saunier",

Lons-le-Saunier, mémoires de la Société d'émulation du Jura. 1977.

**H.HOURS :**

Naissance d'un département, dictionnaire biographique des administrateurs des districts et cantons du Jura pendant la Révolution française", Besançon, publication de la Société d'émulation du Jura, 1991, 525 p.

**H.HOURS et C. GRANDADAM :**

"Les élections municipales du début de l'année 1790 dans le Jura", Besançon, Société d'émulation du Jura. 1990, P. 203 à 205.

**D. JEANDOT :**

-Histoire du Jura , Lons-le-Saunier, 1987, 285 p.

-Le Jura dans la Révolution , Dijon, éditions de l'Alei, 1988, 274 p.

**H. LAMBERT :**

"Claude- Charles PROST (1742/1804), député de Dole à la Convention Nationale", Dans Dole sous la Révolution , Cahiers dolois n° 8, 1989, p.89 à 107.

**L. LAURENT :**

"Orgelet sous la Révolution et l'Empire, 1790/1815",

Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura. 1974, p. 261 à 293.

- "Lémare et Génisset à Orgelet",

Nouvelle revue Franc-comtoise, 1980, tome 19, N°74, p. 76 à 81.

**H. LIBOIS :**

- "L'instruction primaire dans le département du Jura pendant la Révolution", Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1897, p. 71 à 279.

**P. LIBOIS :**

- "Les subsistances dans le Jura",

Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1934/35, p. 85 à 110.

- Les représentants du peuple PROST et LEJEUNE dans le Jura en l'an II - les luttes politiques, Lons-le-Saunier, 1936, 174 p.

**A. LYONNET :**

Le département du Jura : étude de géographie régionale.

Lons-le-Saunier, éditions Marque-Maillard, 1946, 34 p.

**L. MARTIN :**

Petite géographie des départements du Doubs et du Jura.

Grenoble, les Editions françaises nouvelles, 1944, 61 p.

**J. MAUREL :**

"La crise frumentaire de 1789 vue du haut Jura",

Besançon, Société d'émulation du Jura, 1993.

**R. NOZIERE :**

"Une commune jurassienne sous la Révolution : Rahon",

Besançon, Société d'émulation du Jura, 1990, P. 245 à 312.

**M. PERONNET et A. GAY :**

La Révolution dans la Jura. Roanne, 1988.

**J. ROLLET :**

"La naissance et l'évolution démographique et administrative d'un département de 1790 à 1968",

Recueil des actes administratifs, Bulletin d'information N° 11, 1968.

**A. ROUSSET :**

Dictionnaire historique, géographique et statistique du Jura,  
en 6 volumes, 1853.

**M. ROCHE :**

"Magistrats et familles de notables du département du Jura, 1790/1830",  
Besançon, Société d'émulation du Jura, 1990, P. 329 à 341.

**M. ROCHE et M. VERNUS :**

Dictionnaire biographique du département du Jura, Lons-le-Saunier, Art  
et littérature, 1996, 524 p.

**J. SURATTEAU :**

"Deux documents sur le début de la Révolution française : Le 14 juillet vu  
par un officier d'un régiment suisse. La grande Peur en Franche-comté  
vue par le Sœur de Gobel" Archives historiques de la Révolution française,  
1957, p. 325 à 362.

**M. VERNUS :**

"La Commission administrative départementale séante à Dole", Dans  
Cahiers Dolois, n° 8, 1989, p. 77 à 88.

**M. VERNUS et M. ROCHE :**

Une vie comme un roman. Pierre Alexandre LEMARE 1766/1835

(A paraître)

**M. VEYRE :**

Historique du canton de Saint-Julien/Suran en Franche-comté. 1965, 64 p.

**Publication de la S.E.J :** Le Jura contre Paris. Lons-le-Saunier, 1994, 245 p.

*-Le culte :*

**J.L. et J. BECU :**

Le clergé jurassien face à la Révolution française 1789/99.

Langres, 1990, 2 Tomes, 326 p. et 342 p.

**J.L BECU :**

Le clergé face à la Constitution Civile du clergé et ses conséquences

1790/1792. Besançon, Université de Franche-comté, Mémoire de maîtrise,  
1988.

**E. CHAMOUTON :**

Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du

Jura 1789/1800. Lons-le-Saunier, 1893.

**J. DUPARCHY :**

"Moïse, évêque constitutionnel du Jura, 1791/1802"

Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1888, P. 265 à 277.

**H.HOURS :**

" le clergé du Jura et les débuts de la Révolution, 1789/1791 ",  
Besançon, Société d'émulation du Jura, Travaux, 1993 , P. 149 à 170.

**P. LACROIX :**

- "Une visite des églises en 1792 par les délégués de l'évêque du Jura",  
Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, Travaux, 1977/78,  
p.149 à 179.

- "Paroisses jurassiennes au lendemain de la Révolution : les visites  
pastorales de Mgr Lecoz", Dole, Société d'émulation du Jura, Travaux,  
1981/1982, p. 591 à 675.

**L. LAURENT :**

"L'Eglise constitutionnelle d'Orgelet", Lons-le-Saunier, Société d'émulation  
du Jura, Travaux, 1973/74, p. 261 à 302.

**Abbé MOREY :**

"Les curés de campagne en Franche-Comté du XVII au XVIII ème siècles"  
in Annales franc-comtoises, 1865, p. 21 à 45, p. 92 à 118, p.187 à 209.

**E. PERCLIN :**

"La situation ecclésiastique et religieuse en Franche-Comté à la veille de  
la Révolution", Bulletin de la fédération sociale de Franche-Comté, 1955,  
N°2, P. 3 à 28.

**D.A. THIBOUDET :**

"De l'état matériel des prêtres en Franche-Comté avant la Révolution",  
in Annuaire du Jura, 1968, p.1.

*-Les Lezay-Marnésia :*

**Elisabeth BOURGET- BESNIER :**

Une famille française sous la Révolution et l'Empire : la famille de Lezay - Marnésia. 1985 , Graphies service, Bayac ( thèse), 151 p.

**Roger ROPOSTE :**

La maison de retraite Lezay-Marnésia de Saint-Julien, et son histoire.  
Centenaire 1886/1986. Sind, 1986, 100 p.

**Marius VEYRE :**

La maison Lezay-Marnésia (1240/1884).  
Editions Sébastien Brant, Strasbourg, 1958 . In 8°, 210 p.

**Charles Eckert :**

"Vie et action d'Adrien de Lezay-Marnésia",  
Saisons d'Alsace. 11 (1964), p. 265 à 311.



PARTIE

I

LES PREMIERS TEMPS DE LA

REVOLUTION : L'ADHESION

**Introduction :**

Pour mieux aborder, analyser et comprendre les réactions de cette population, face aux bouleversements révolutionnaires, il est nécessaire, avant tout, de décrire le cadre, l'environnement et les caractéristiques du canton de Saint-Julien en 1789.

Comme on va le voir le "démarrage" ne s'est pas produit tout de suite puisque la première année de la Révolution n'est marquée par aucun trouble particulier. C'est en 1790 que le canton et toute sa population va s'engager véritablement au travers d'actes politiques comme les premières élections municipales, mais aussi par des manifestations d'opposition aux anciens privilèges.

Derrière tous ces événements c'est l'enthousiasme de toute une population qui apparaît et une adhésion totale aux nouvelles réformes.

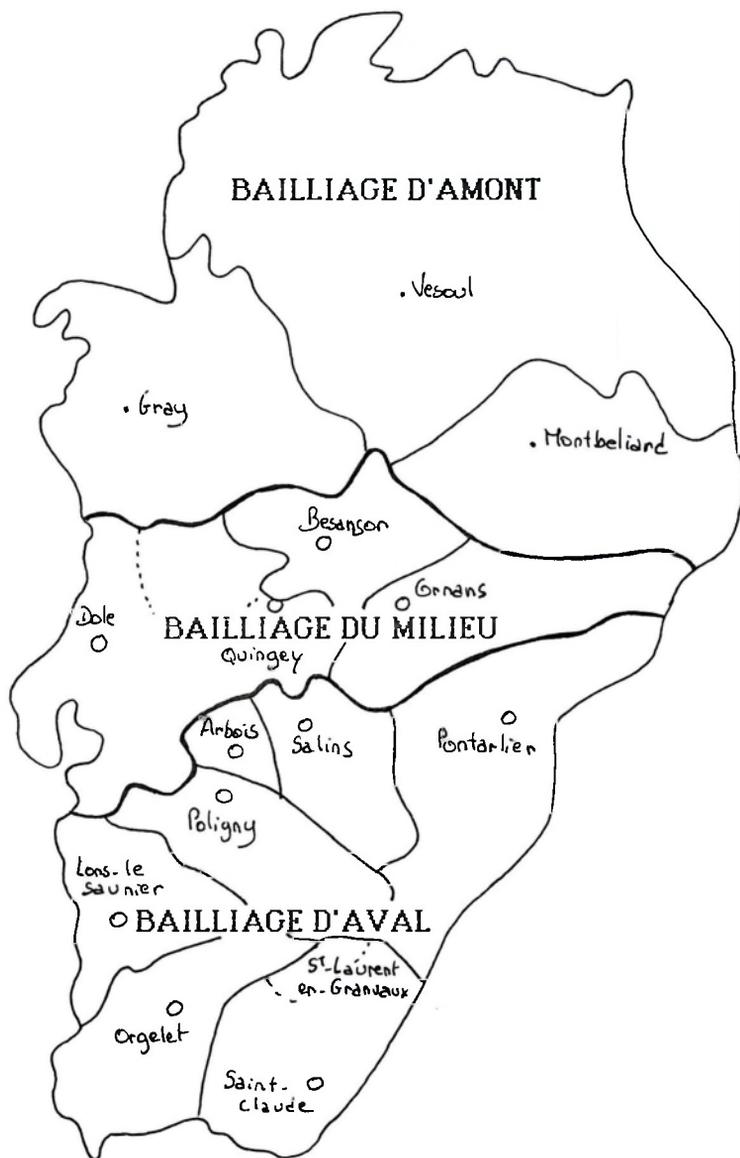
## **CHAPITRE 1 : Naissance du canton de Saint-Julien, les premiers événements**

### **A- La délimitation du territoire :**

Saint-Julien et les communautés rurales alentour faisaient partie du bailliage d'Orgelet, situé à l'extrême sud de la province franc-comtoise. C'est sous l'Assemblée Nationale Constituante, en janvier 1789, que se décida la nouvelle division du royaume en départements, districts, cantons et communes. Cela pour simplifier les divisions internes du pays, pour construire l'identité du territoire national.

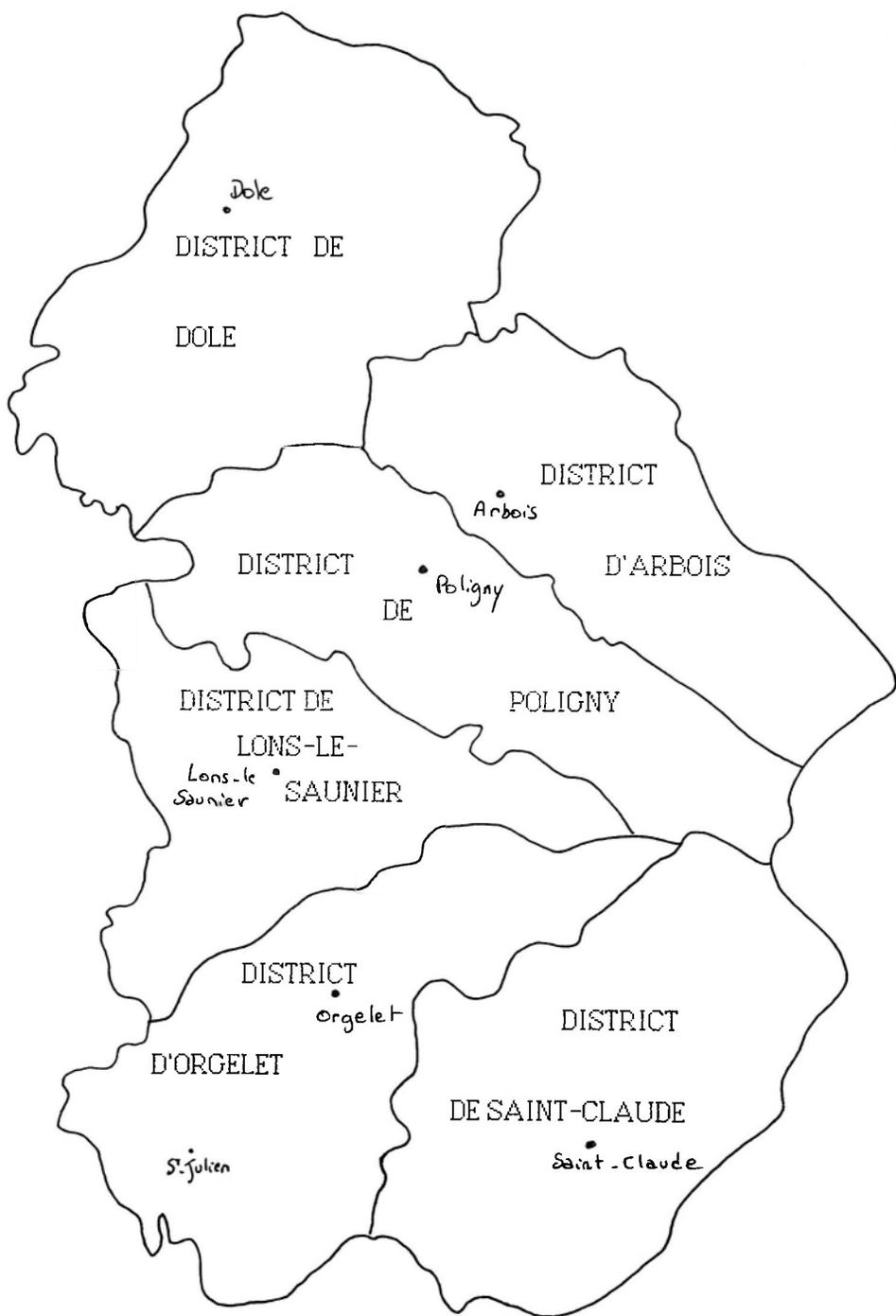
La province de Franche-Comté fut divisée en trois départements : Jura, Haute-Saône et Doubs. Ce fut une commission formée des députés francs-

# LIMITES ADMINISTRATIVES EN FRANCHE-COMTE



- Limites de bailliages secondaires
- Limites des prévôtés
- ○ Chefs-lieux de bailliages

# LES DIFFERENTS DISTRICTS DU JURA



# LES 62 CANTONS JURASSIENS EN 1790



comtois qui se réunit au début de l'année 1790 pour fixer les limites entre les nouvelles circonscriptions territoriales.

Il fut décidé que le nouveau département du Jura serait divisé en six districts : Dole, Salins, Poligny, Lons-le-Saunier, Saint-Claude et Orgelet. L'établissement des cantons se fit par un découpage de l'intérieur, en faisant la liste des municipalités qui devaient les composer.

Le district d'Orgelet fut divisé en huit cantons : Saint-Amour, Gigny, Aromas, Orgelet, Arinthod, Clairvaux, Petites-Chiettes et Saint-Julien.

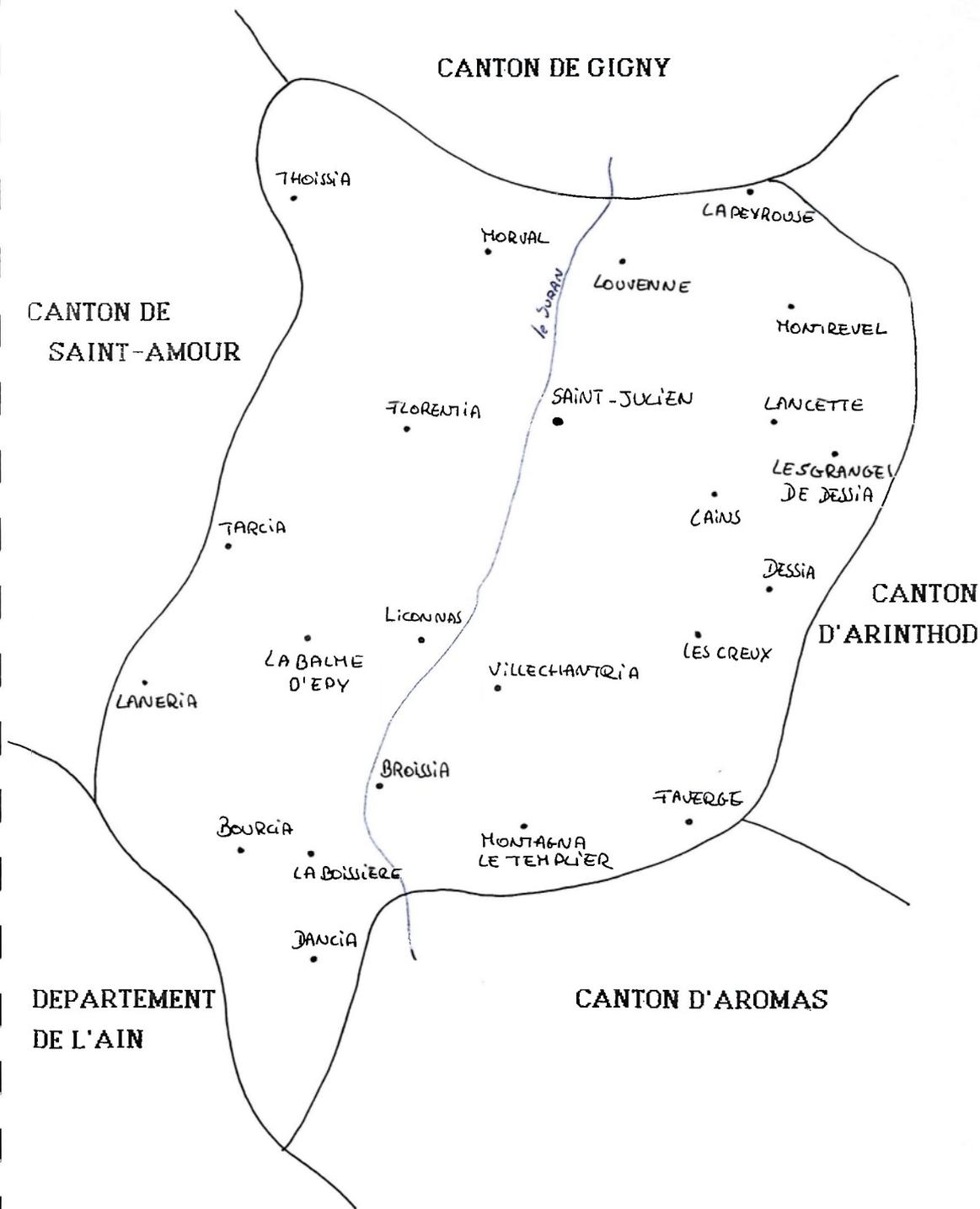
Dans l'extrait du procès verbal de division du département du Jura <sup>1</sup>, envoyé par le roi Louis XVI aux commissaires nommés pour la formation du département, le canton de Saint-Julien se trouva formé de 23 communes : Saint-Julien chef-lieu de canton, Lanéria, Dancia, Bourcia, La Boissière, Montagna-le-Templier, Faverge, Morval, Tarcia, La Balme d'Epy, Florentia, Broissia, Lapeyrouse, Louvenne, Dessia, Les-Granges-de-Dessia, Lains, Les Creux, Lancette, Avenans, Loisia, Montrevel, Liconnas.

Ce découpage subira des transformations dans les mois qui suivirent. Loisia fera partie du canton de Gigny, Avenans sera rattaché à Saint-Amour, Thoissia à Saint-Julien. Plusieurs villages furent regroupés entre eux pour ne former qu'une seule municipalité, comme Dancia, Bourcia et La Boissière, et les trois communes de Lains, Lancette et Les Creux. Enfin Villechantria ne fut d'abord répertorié dans aucun canton, c'est seulement lors de l'assemblée primaire du 21 avril 1790 <sup>2</sup> que "ce dernier village n'ayant été mandé dans aucun canton a suivi le chef-lieu de celui de Saint-Julien étant une annexe dépendant de l'église paroissiale". A la fin de l'année 1790 le canton était définitivement formé, il regroupait 23 communes. (Saint-Julien, Lanéria, Dancia, Bourcia, La Boissière, Montagna-le-Templier, Faverge, Morval, Tarcia, La Balme d'Epy, Florentia, Broissia, Lapeyrouse, Louvenne, Dessia, Les-Granges-de-Dessia, Lains, Les Creux, Lancette, Thoissia, Montrevel, Liconnas et Villechantria.)

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 1 L 355

<sup>2</sup> A.D.J. liasse 1 L 412

# LE CANTON DE SAINT-JULIEN EN 1790



CANTON DE GIGNY

CANTON DE  
SAINT-AMOUR

CANTON  
D'ARINTHOD

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

CANTON D'AROMAS

THOISSIA

MORVAL

LAPEYROUSE

LOUVENNE

MONTREVEL

FLORENTIA

SAINT-JULIEN

LANCETTE

LES GRANGES  
DE DESSIA

TARCIA

CAINS

DESSIA

LICORNAS

LES CREUX

LANERIA

LA BALME  
D'ÉPY

VILLECHANTRIA

BROISSIA

FAVERGE

BOURCIA

MONTAGNA  
LE TEMPLIER

LA BOISSIÈRE

JANCIA

Les manifestations de mécontentement furent rares étant donné qu'on avait repris le tracé des anciens bailliages pour former les districts. Le but de ces nouveaux découpages était de permettre aux citoyens d'atteindre le chef-lieu de département en une journée.

La cellule géographique de base était désormais la commune qui avait remplacé, sans grand changement, les anciennes communautés rurales très présentes dans la région. Ainsi il ne faut pas s'étonner que la population du canton de Saint-Julien n'ait pas réagi à ce nouvel état des choses, nous n'avons retrouvé aucune trace d'oppositions ou même de commentaires concernant l'installation du canton. En fait dans l'esprit de cette population le nouveau système mis en place ne transformait guère leurs habitudes et ils n'avaient aucune raison de s'y opposer.

Cependant très rapidement le canton prit de l'importance comme cadre politique et économique, surtout après la Constitution de l'an III (août 1795) qui remplaça les municipalités par une administration municipale cantonale, dont nous verrons le fonctionnement par la suite, la population était attachée à cette indépendance. On en a la preuve lorsque en l'an VI, La commune de Saint-Julien reçut un courrier du département traitant du projet du gouvernement de réduire le nombre de cantons dans la république. Saint-Julien se sentit menacé et répondit au département dans une délibération <sup>3</sup> pour la conservation du canton, datée du 4 nivose an VI (24 décembre 1797), conservation "avantageuse pour eux et même pour le gouvernement". L'administration de Saint-Julien donna une série d'arguments : s'il était supprimé "les communes seraient rattachées à d'autres cantons, éloignées du chef-lieu", elle invoqua ensuite des raisons économiques : "il y avait à Saint-Julien un bureau de distribution du sel non présent à Gigny ou Aromas", cantons limitrophes susceptibles de devenir chefs-lieux après la disparition de celui de Saint-Julien. Il y avait de plus "un magasin civil (...) pour les contributions en nature", enfin

---

<sup>3</sup> A.D.J., liasse L 638

le canton payait "une somme énorme de contributions foncières et mobilières". La délibération se finit ainsi : "la justice, l'économie et l'intérêt public exige que se canton soit conservé". Un commissaire fut nommé pour établir un plan visuel de la situation du canton de Saint-Julien et de ceux environnant.

Dans cette même délibération les administrateurs du canton accusèrent le greffier du juge de paix de Gigny d'avoir "fabriqué une demande au nom des communes de Louvenne, Lapeyrouse et Montrevel pour être rattaché à Gigny", demande qui aurait été signée "par des ignorants et des enfants". Désir de s'agrandir ou simple querelle de clocher ? En tous les cas c'est le canton de Gigny qui disparaîtra après la Révolution.

### **B- La population :**

A la fin du XVIII ème siècle l'amélioration des conditions de vie avait permis une très forte augmentation de la population du royaume, qui passa de vingt à vingt-six millions entre le début et la fin du siècle. En 1790 le département du Jura comptait 280 188 habitants <sup>1</sup>. La région de Saint-Julien n'avait jamais été aussi peuplée.

Pour l'Ancien Régime l'analyse de la population du royaume ou d'une région particulière est assez difficile et peu fiable, en raison du manque de documents statistiques. Il n'existait pas à l'époque de dénombremments véritables, au sens actuel du terme, il s'agissait d'évaluations, calculées à partir du nombre de feux. Le principe de recensements directs tel qu'il se pratique actuellement, est contemporain de la période révolutionnaire mais ne fut appliqué qu'au début du XIX ème siècle. C'est sous le Directoire que se sont multipliés les questionnaires, les enquêtes et les recensements de tous ordres, le nouveau pouvoir voulait comparer ses chiffres avec ceux de l'Ancien Régime.

---

<sup>1</sup> INSEE, Population communales du Jura, 1790-1975

Regardons de plus près la situation du canton de Saint-Julien. Cinq types de documents nous renseignent sur le nombre d'habitants.

Le premier <sup>2</sup> est un recensement direct de type statistique : c'est un état nominatif pour la commune de Saint-Julien en 1791, 1793, an VI, an XI et 1806. C'est la loi du 22 juillet 1791 qui établit ces listes nominatives, elles indiquaient le nom, le prénom, le sexe et l'état civil, l'âge et la profession exercée, mais pour la commune qui nous intéresse nous n'avons pas tous ces renseignements.

Le deuxième document <sup>3</sup> date de 1790, à cette époque le Comité de Mendicité de l'Assemblée Nationale décida l'établissement de tableaux pour chaque département, district et canton du pays afin d'avoir un rapport précis sur la situation de la mendicité et du vagabondage en France. Ces tableaux furent effectués en octobre 1790 pour Saint-Julien. Ils comportaient une série de questions donnant des renseignements très intéressants sur le mode de vie et la richesse de cette région, mais ils indiquaient surtout le nombre d'habitants et de feux de chaque commune. Les chiffres de la population des autres cantons du district, précisés eux aussi, vont nous permettre de situer Saint-Julien dans un cadre plus large.

Des questionnaires, enquêtes et recensements <sup>4</sup> étaient demandés par le gouvernement dans un but militaire, celui des réquisitions d'hommes et de subsistances pour l'armée. Les questions posées concernaient le nombre d'habitants, l'état des récoltes ou d'autres cultures. Par exemple l'administration de Saint-Julien reçut le 15 messidor an IV (3 juillet 1796) une lettre du Ministre de l'Intérieur qui demandait à chacun des départements d'envoyer l'état de la population de leur district et la quantité d'animaux de chaque espèce qui existait <sup>5</sup>. Nous pouvons multiplier les exemples de ce type.

---

<sup>2</sup> A.D.J., liasse 5 E 435/24

<sup>3</sup> A.D.J., liasse L 79

<sup>4</sup> A.D.J., liasses 1 L 522, L 755/1 et 5 E 434/79

<sup>5</sup> A.D.J., liasse L 635, p 70

Les procès verbaux d'élections municipales <sup>6</sup> sont une source indirecte de dénombrement, cependant les chiffres sont assez rares. Par exemple pour les premières élections de 1790, sur quatorze procès verbaux conservés et étudiés nous n'avons retrouvé un décompte de la population que pour trois communes. En règle générale c'était surtout les citoyens actifs appelés à voter qui étaient répertoriés, et non l'ensemble de habitants.

La dernière source de renseignements <sup>7</sup> sont les rôles des contributions personnelles qui quelquefois donnaient un recensement, mais ceux-ci sont peu nombreux pour le canton.

A travers ces documents nous constatons une augmentation de la population de Saint-Julien (tableau n°1) entre 1791 et 1806, même si il y a une légère baisse après 1798. La situation devait être identique dans les autres communes.

Le district d'Orgelet comptait 40 335 habitants, la zone de Saint-Julien était la quatrième plus peuplée (4300 habitants) après celles plus urbanisées d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Amour (tableau n°2).

Les communes avaient une moyenne de 226 habitants, ce qui est très élevé, avec tout de même un écart de 684 personnes entre les villages de Saint-Julien et de Tarcia (tableau n°3).

Ces chiffres sont caractéristiques d'une région rurale, peu urbanisée et peu industrialisée.

L'analyse du nombre d'habitants par feux (tableau n°4) nous donne une moyenne de 5,17 personnes par foyers, avec des chiffres plus élevés pour les communes les moins peuplées :

-Lanéria : 6,17 personnes ;

-Morval : 6,56       "

-Florentia : 6,62       "

Et inversement des chiffres moins importants pour des villages comme :

---

<sup>6</sup> A.D.J. liasse 1 L 432

<sup>7</sup> A.D.J. liasse L 638, p 196

Etat nominatif de la population de Saint-Julien

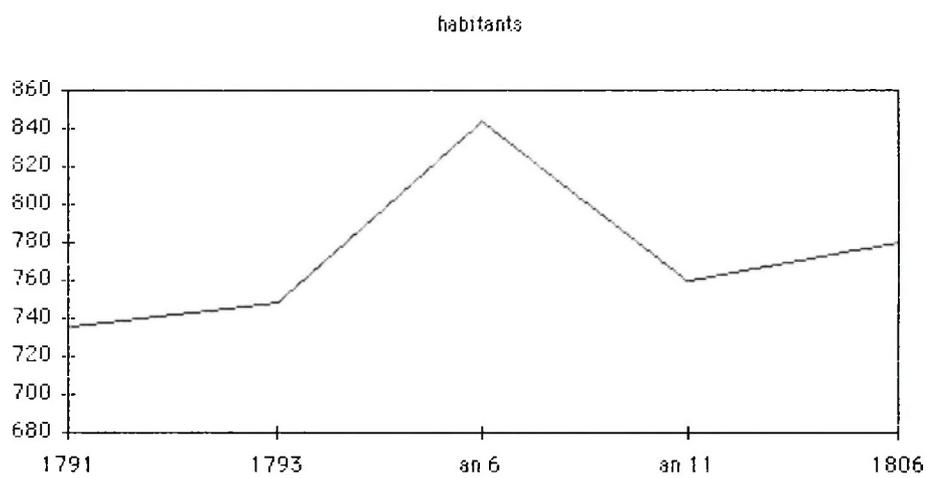


Tableau 1

Population des cantons du district d'Orgelet, octobre 1790 (Liasse L 79)

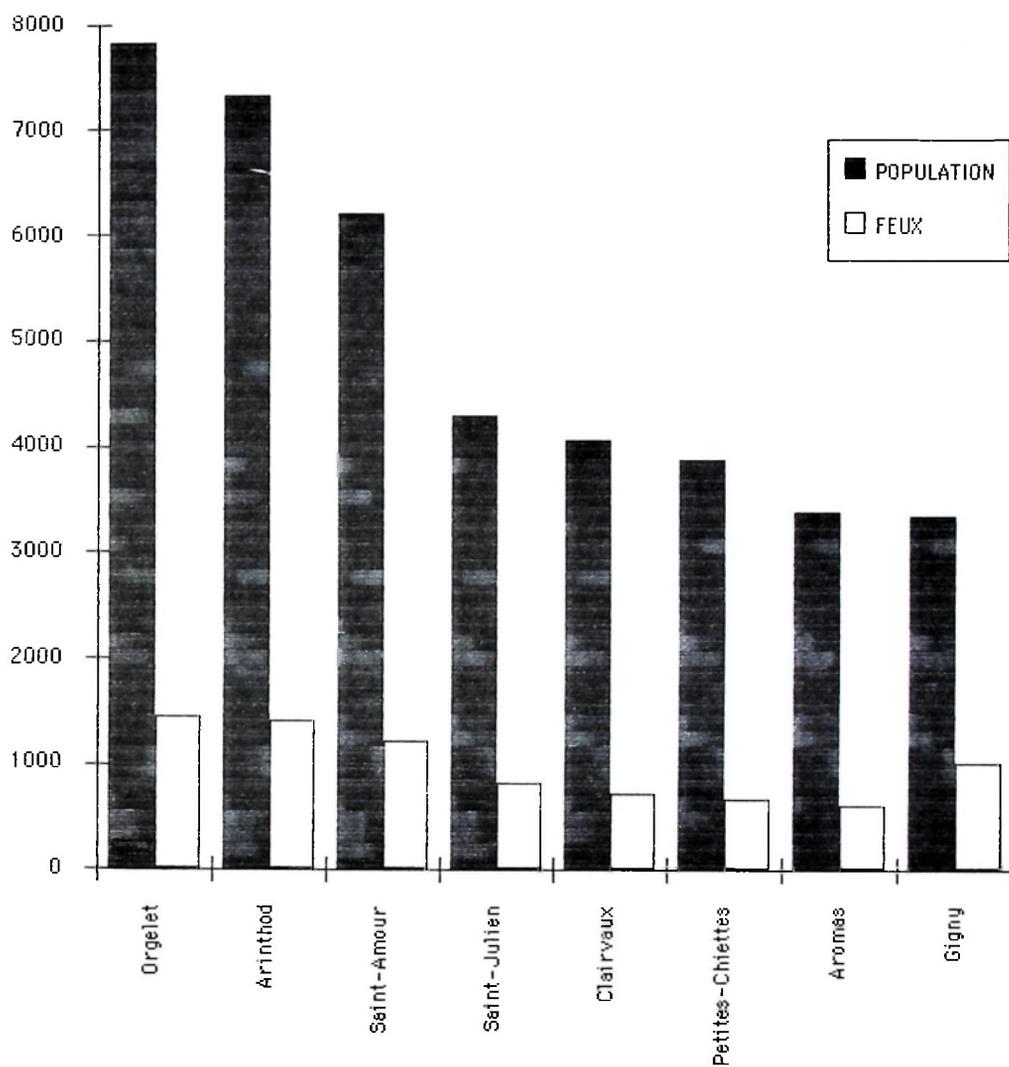


Tableau 2

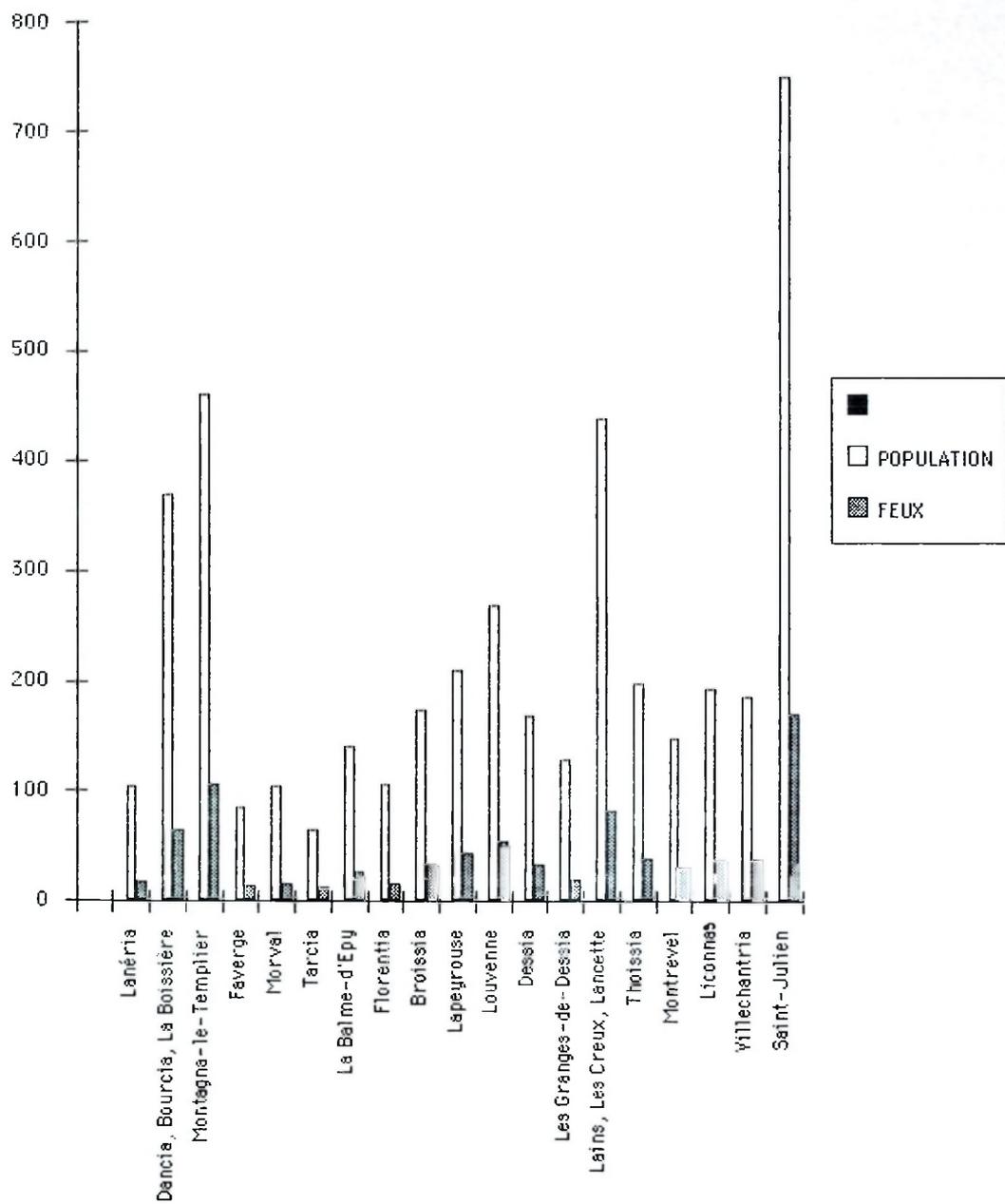


Tableau 3

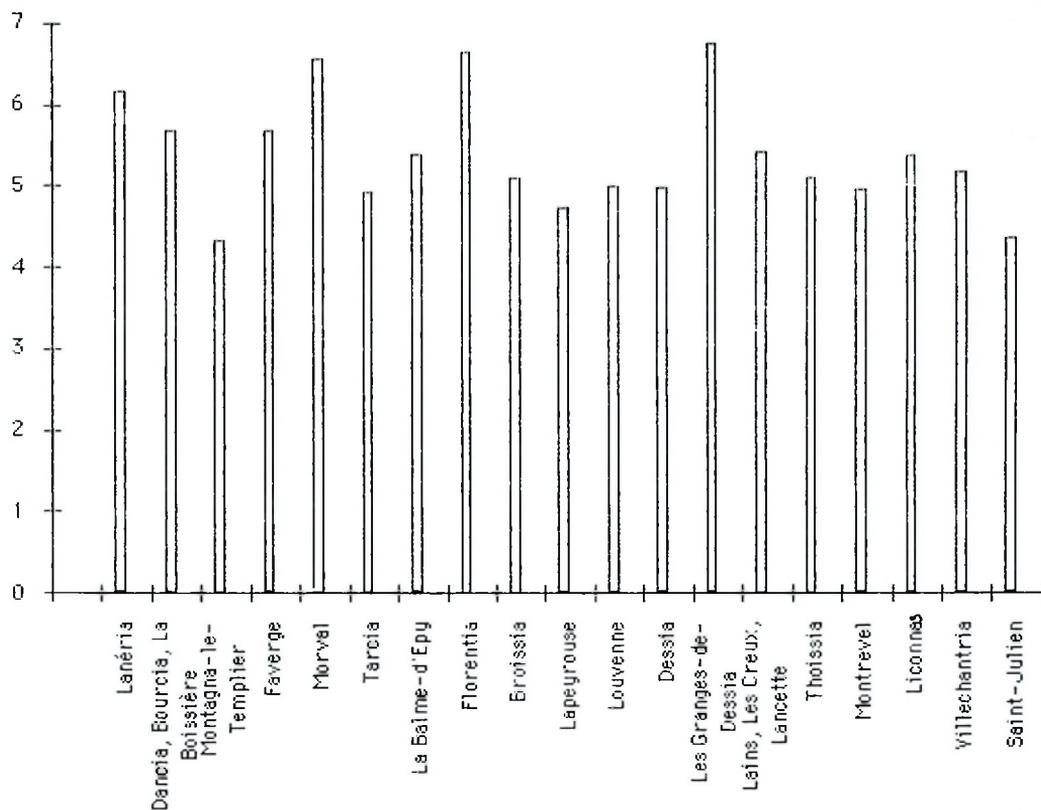


Tableau 4

-Saint-Julien : 4,34 personnes ;

-Montagna-le-Templier : 4,33 "

Pour que ces chiffres soient plus parlant faisons une comparaison avec la situation actuelle. Aujourd'hui 1810 habitants <sup>8</sup> vivent dans une zone environ deux fois plus grande que celle de 1790, puisque plusieurs communes ont été rattachées au XIX<sup>ème</sup> siècle au canton de Saint-Julien, l'évolution entre 1790 et 1996 est négative avec - 58 pour cent d'habitants. Certains villages ont même divisés par sept leurs résidents, (tel est le cas de Montagna-le-Templier avec 460 habitants en 1790, contre 66 aujourd'hui).

Pour ce qui est de l'évolution de la population dans la région étudiée elle reste assez stable pendant toute la Révolution, avec une variation de - 1,8 pour cent , soit une réduction d'environ cent personnes entre 1790 et 1799.

Ainsi cette période troublée n'a pas empêché une croissance du nombre des habitants du pays, le canton de Saint-Julien s'inscrit dans le cadre national d'augmentation de la population.

### **C- Caractéristiques du canton : isolement et ruralité**

Saint-Julien se trouvait dans une région isolée, retirée, à l'écart des grandes villes (Lons-le-Saunier était à 40 kms, Orgelet à 35 kms et Saint-Amour à 18 kms), de plus le relief accidenté ne permettait pas le développement d'un bon réseau routier de ce fait les communications avec l'extérieur étaient difficiles.

Le canton lui-même était conscient de ce problème, en octobre 1790, dans le rapport sur la mendicité dont nous avons déjà parlé <sup>1</sup>, il se plaignait "du défaut des routes et des chemins vicinaux", pour eux cela contribuait "à la pauvreté du canton," obstruait "la circulation des grains" et privait "les habitants de communiquer facilement avec les villes de Saint-Amour, Arinthod,

<sup>8</sup> INSEE, recensement de 1996

<sup>1</sup> A.D.J. liasse L 861/27

Montfleur et Gigny". Un pont qui "manquait "sur la rivière du Suran entre Gigny et Saint-Julien" isolait "les habitants du canton lorsque les eaux" étaient "grandes, autant que si un bras de mer servait de séparation," et privait "les individus du canton de la faculté de conduire leurs denrées à Orgelet." Il en était de même du "chemin tendant de Saint-Julien à Coligny", ou "un pont de peu de prix et une chaussée" y devenaient indispensables.

Cependant malgré cet isolement apparent la circulation des hommes et des idées était très intense :

Pendant la Révolution la correspondance entre les cantons, avec les districts et le département était essentielle pour faire connaître les décrets et les lois, le messenger de canton avait pour rôle d'aller au chef-lieu de district au moins une fois par semaine, chercher tous les documents administratifs. Nous avons retrouvé le procès verbal de la nomination, par adjudication, du messenger du canton le 15 frimaire an II (5 décembre 1793) : "Tous les mercredys de chaque semaine ledit Bouiller se rendra au chef-lieu du district pour apporter au chef-lieu du canton toutes les lois, bulletins, arrêtés et papiers concernant l'intérêt général dudit canton". De plus : "ledit Bouiller rapportera audit chef-lieu de district tant les récipissers desdites lois, bulletins et autres papiers qu'il sera tenu de se procurer, que toutes les autres commissions dont lesdites communes le chargeront." <sup>2</sup>

Un nouveau messenger était généralement nommé chaque année.

Les réquisitions incessantes dès le début de la guerre et surtout à partir de 1793 étaient une autre cause de grande circulation, les voituriers tout d'abord étaient chargés de transporter grains, foin, chevaux ou vêtements dans les villes qui en avaient besoin comme Orgelet, Lons-le-Saunier et même Nantua. Les hommes volontaires ou réquisitionnés pour le service des armées devaient partir à chaque levée.

---

<sup>2</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/2

Les marchés, lieux de rencontre des hommes, étaient pour le paysan un déplacement obligé pour faire du commerce et vendre ses produits.

Enfin, avec la naissance de la vie politique, surtout après la Constitution de l'an III et la mise en place de l'administration cantonale, les agents et adjoints municipaux de chaque commune devaient se rendre au chef-lieu de canton pour assister aux séances du conseil une fois par semaine ou par décade, mais aussi chaque fois qu'il y avait un événement exceptionnel, fête ou rassemblement.

Dans ce milieu isolé le petit bourg de Saint-Julien jouait son rôle de centre local, il était le lieu des marchés, il regroupait le plus grand nombre d'artisans de tout le canton, il était le centre du pouvoir administratif et le lieu de toutes les grandes manifestations révolutionnaires.

L'autre caractéristique de ce canton était sa ruralité et son manque de ressources, conséquence de son éloignement de toutes zones urbaines. Dans la région (nous parlons de la Petite Montagne, qui regroupait approximativement à l'époque les cantons de Saint-Julien, Gigny, Arinthod et Aromas) les paysans représentaient 94 à 97,8 pour cent de la population <sup>3</sup> et de très grandes disparités existaient entre ceux qui ne possédaient aucune terre, les manouvriers, et les riches "laboureurs" peu nombreux.

Les artisans représentaient une part minime de la population et souvent ces derniers étaient en même temps paysan. Il y avait encore moins de notables : médecins, avocats, marchands, qui pourtant par la suite vont tenir les postes publics et politiques les plus élevés.

Dans ce monde rural les seules ressources venaient de la terre. Les principales cultures étaient les céréales (froment, maïs, seigle, etc.), et les légumes (fèves, haricots, maïs aussi la pomme de terre très développée dans la région). L'herbe était rare car les cultures occupaient tout l'espace.

---

<sup>3</sup> Colette Merlin : Ceux des villages (voir bibliographie)

Reprenons notre enquête sur la mendicité pour voir le niveau de richesse du canton. Ce dernier se plaignait de "la pénurie totale de ses ressources, nul commerce, nulle industrie, placés sur des coteaux peu fertiles, les terres du canton" étaient "la plupart très difficiles à cultiver dans plusieurs endroits notamment à Montrevel et Lapeyrouse". En plus de "la mauvaise qualité du terroir" et "de la disette d'engrais", il déplorait les "lavages qui souvent à la veille de la récolte" venaient "enlever l'espérance du pauvre laboureur." Il décrivait le manque de foin de plusieurs villages qui étaient "obligés d'en aller amodier à grand frais chez leurs voisins", tel était "le cas de Dessia, des Granges, des Creux, de Lains, de Florentia." Ces derniers manquaient également d'eau si bien que dans les sécheresses ils étaient "obligés d'aller abreuver leur bétail à plus de trois quarts de lieux par des chemins fort difficiles et tortueux."

Après cette description, la situation du canton peut nous paraître bien sombre, mais cette notion de pauvreté sous entendue est à nuancer, en effet on a trop souvent considéré cette région comme pauvre et dépourvue de ressources, mais parmi les sources que nous avons étudiées, et plus particulièrement celles concernant les réquisitions de grain, fourrage, chevaux et autre, sur toute la période de la Révolution, on remarque que le canton de Saint-Julien est un de ceux du département qui a fourni le plus de denrées. Ainsi il était bien moins pauvre que d'autres régions du Jura plus urbaines comme Saint-Claude par exemple qui fera appel à des aides extérieures pour pouvoir nourrir sa population.

#### **D- Les élections des députés aux Etats-Généraux et le cahier de doléances :**

C'est la crise financière qui toucha le royaume pendant les années précédant la Révolution qui amena le roi Louis XVI, en août 1788, à convoquer les Etats-Généraux pour le premier mai 1789. De vifs débats eurent lieu à ce

sujet entre la Noblesse, le Clergé et le Tiers-Etat de Franche-Comté, mais nous ne reviendrons pas sur ces événements qui ne concernent pas le canton.

A la fin du mois de février 1789 des lettres de convocation furent envoyées aux bailliages principaux et secondaires. Tous les français âgés de plus de vingt-cinq ans et payant l'impôt direct étaient électeurs. Il s'agissait d'un suffrage à trois degrés, les communautés de moins de deux cents feux désignaient deux électeurs, celles de plus de deux cents en désignaient quatre. Ces délégués réunis au chef-lieu de bailliage désignaient à leur tour un certain nombre d'entre eux pour devenir au chef-lieu du grand bailliage les électeurs des députés aux Etats-Généraux de Versailles.

En même temps chaque communauté rédigeait un cahier de doléances qui était porté au bailliage par les électeurs, où était effectuée une synthèse de ceux-ci. Le document final était destiné à être porté à la connaissance du roi par les députés des trois ordres.

Sur vingt trois communes du canton de Saint-Julien quarante deux députés furent élus, soit deux par communauté. Trente neuf étaient des laboureurs sans plus de précision, deux étaient des bourgeois et un était docteur en médecine <sup>1</sup>.

Les dates de ces assemblées ne sont pas précisées, mais elles ont sans doute eu lieu autour du 10 mars 1789. Comme c'est le cas pour Saint-Julien dont nous avons retrouvé le procès verbal de l'élection des députés et de la remise du cahier de doléances. <sup>2</sup>

C'est donc à cette date que "l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée sur la place publique de Saint-Julien" s'était réunie sous le contrôle de "Christophe Sorlin substitut du procureur du roi au bailliage

---

<sup>1</sup> D'après le livre de Jean-Marie Thiébaud, Les députés des villes et villages de Franche-Comté aux assemblées du Tiers Etat en 1789 (voir bibliographie)

<sup>2</sup> A.D.J, liasse 5 E 37/ AA2 et Annexe n° 1

d'Orgelet y demeurant, juge châtelain civil et criminel de la justice de Saint-Julien, la Rivière et dépendances."

Suivait la liste des votants chargés d'élire les deux électeurs qui étaient au nombre de cent neuf, parmi eux il y avait quatre notables dont un docteur en médecine, un médecin en chirurgie et deux notaires royaux. Il y avait aussi un jardinier, un cabaretier, deux cloutiers, deux échevins dont la profession n'était pas précisée. Les autres personnes citées devaient toutes vivre du travail de la terre. On voit déjà apparaître des noms qui reviendront souvent comme César Chaboz (ou chabaud), futur maire ou Joseph Thévenin impliqué dans les troubles de 1793.

La population avait été prévenue de cette convocation et du règlement le "huit du présent mois" par une "lecture et publication" ... "au prône de la messe de paroisse par Monsieur le curé commis" ... "et par lectures, publications et affiches pareillement faites le même jour à l'issue de ladite messe de paroisse." C'est à ce moment qu'ils avaient "déclarés qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances". On remarque la rapidité avec laquelle les habitants de Saint-Julien rédigèrent leur cahier, il leur fallut seulement deux jours.

Ensuite ils élurent leurs députés : André Janet, marchand chapelier, et Claude Marcia qui tous deux exerceront des fonctions politiques dans les futures municipalités, le premier sera maire, le second agent national de la commune.

Enfin les habitants remirent "auxdits sieurs Janet et Marcia leurs députés, le cahier, afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 16 du courant", à Orgelet chef-lieu du bailliage, "et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter."

On remarque la grande habitude de cette population rurale pour les assemblées de communautés qui se déroulaient chaque fin d'année pour la nomination des échevins et des commis, et lors d'événements exceptionnels. Celle-ci ne semble pas plus différente qu'une autre, elle se déroule suivant les mêmes conditions : utilisation de la cloche, lecture au prône de la messe et

affichage sur la porte de l'église. Cependant cette fois-ci les individus sont appelés à s'exprimer vraiment, ce qui est tout à fait nouveau, par le vote, en élisant des députés, et surtout par la rédaction d'un cahier de doléances que la population s'était empressée de rédiger tant elle mettait de l'espoir à voir ses vœux se réaliser.

Ce qui apparait à travers ce procès verbal c'est l'espérance en un changement, une volonté de réformer "les abus", d'établir "un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration", et surtout ils réclamaient "la prospérité générale du royaume."

Les cahiers de doléances des communautés du canton ont malheureusement disparu.

Saint-Julien comme nous l'avons dit se trouvait isolé des grands axes routiers et les événements parisiens ne lui parvinrent que tardivement par l'intermédiaire d'Orgelet ou de Saint-Amour. C'est pour cette raison que tout ce qui se passa en 1789 ne laissa aucune trace dans les documents conservés pour le canton, ni la prise de la Bastille, ni le 4 août, ni même la Grande Peur. Pourtant en juillet 1789, à Orgelet la population s'alarma à cause d'une rumeur sur la présence d'une bande de deux cents voleurs dans la région, mais à cette date Saint-Julien n'en parle pas, peut-être a-t-elle réagi mais nous n'en avons aucun témoignage.

## **CHAPITRE 2 : Les premiers actes politiques et les premiers troubles**

En février 1790, l'Assemblée Nationale Constituante, en créant une nouvelle organisation territoriale, mit en place parallèlement un système

administratif décentralisé, ou désormais les administrateurs étaient élus au suffrage censitaire. Ces administrations locales étaient hiérarchisées et comportaient trois niveaux : communes, districts et départements. Chacun de ces organes administratifs étaient composés de membres élus et organisés selon un schéma collégial.

Les administrations départementales comprenaient : un conseil général qui administrait le département, un directoire, agent d'exécution du conseil général et qui siégeait en permanence, et un procureur général syndic représentant le roi et l'Etat, il contrôlait la légalité des décisions des administrations locales. Les élections étaient à deux degrés : dans les assemblées primaires de chaque canton, et dans les assemblées électorales du chef-lieu du département.

Les administrations de districts étaient également gérées par un conseil général, un directoire et un procureur syndic.

En ce qui concerne les communes, celles-ci étaient regroupées dans un canton, unité électorale élémentaire, mais qui n'avait aucune autorité à sa tête. C'est au chef-lieu de canton que se réunissaient les assemblées primaires dont nous verrons le fonctionnement par la suite.

Cette organisation administrative devait subir de profondes transformations lors du Gouvernement révolutionnaire.

#### **A- Les élections municipales de 1790 :**

La constitution des municipalités au début de l'année 1790, fut la première manifestation de l'activité révolutionnaire dans le canton. Ce premier scrutin de la Révolution eut lieu avant même la mise en place des administrations départementales et de districts, suivant le décret de l'Assemblée Nationale du 14 décembre 1789. Elles se déroulèrent hors de tout contrôle administratif, les anciennes institutions : l'intendant et ses subdélégués,

s'étant effacés. Pour la première fois toutes les communes de France élurent leur municipalité selon une loi unique et uniforme.

Les quinze procès verbaux d'élection <sup>1</sup> retrouvés pour le canton vont nous permettre d'étudier le corps électoral et le déroulement du scrutin proprement dit et ainsi de faire une analyse complète de ces élections. Nous utiliserons plus particulièrement le procès verbal de la commune de Saint-Julien qui était très détaillé et nous a apporté le plus de renseignements, il comportait dix pages, alors que dans les autres communes deux ou trois pages avaient suffi.

Comme lors des élections des députés aux Etats-Généraux, un an plus tôt, l'ancien système des assemblées de communautés persistait même si des changements commençaient à apparaître. Les échevins avaient organisé les élections des nouvelles municipalités mais c'était là leur dernier rôle dans la communauté, puisque leur fonction disparaîtra après l'élection. De plus tout se passa matériellement comme autrefois puisque le décret de l'Assemblée Nationale et les lettres patentes du roi du 6 janvier 1790, furent affichées à la porte des églises et publiées au prône de la messe paroissiale. Comme à Saint-Julien ou l'assemblée fut : "convoquée à la manière ordinaire, au son de la cloche, annoncée et publiée tant à la messe paroissiale (...), le sept du courant, ( soit dix jours avant l'élection du 17 février 1790), et sur la place publique, à la porte principale d'entrée de la même église par une affiche ou sont inscrits tous les noms des citoyens actifs."

La composition du corps électoral des nouvelles municipalités avait été fixée par l'instruction du 14 décembre 1789. Les électeurs, tous citoyens actifs, c'est-à-dire payant une contribution généralement égale à la valeur locale de trois journées de travail, devaient être français, majeurs de 25 ans, domiciliés dans la commune depuis plus d'un an, et ne pas être domestique. Ce régime électoral censitaire excluait tous ceux qui ne figuraient pas sur les listes des

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 1 L 432 et Annexe n° 2

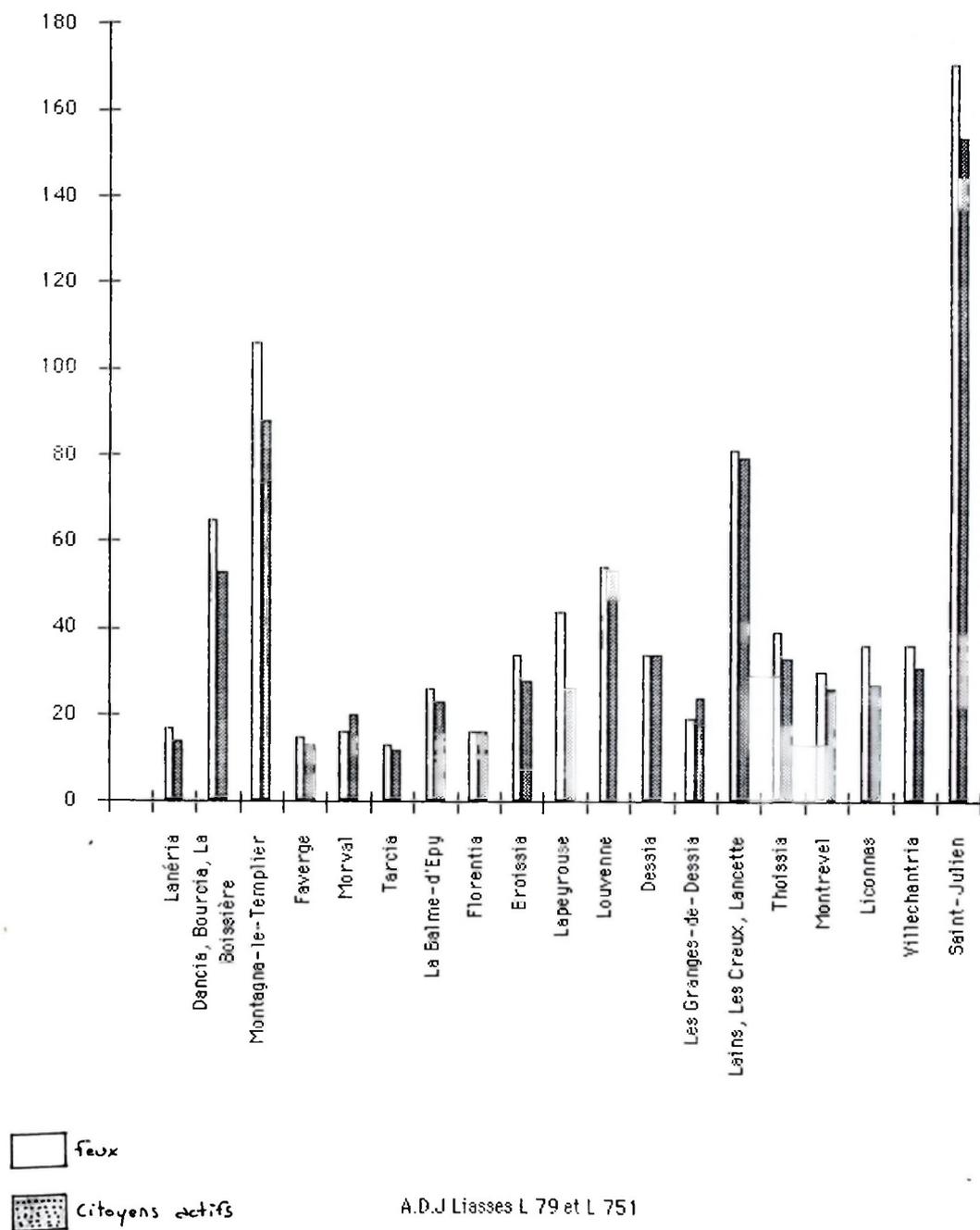
rôles des impositions. Ce fut un premier bouleversement puisque dans les anciennes assemblées de communautés tous les chefs de feux avaient le droit de voter et on ne prenait pas en compte le revenu des impositions. Cependant nous avons dressé un tableau comparatif entre le nombre de citoyens actifs et le nombre de feux dans chaque commune et on se rend compte que les chiffres correspondent (tableau suivant). Cela veut-il dire que les chefs de feux étaient devenus citoyens actifs ? Comme il n'y a pas eu d'oppositions face à cette modification pourtant radicale, c'est ce que nous pouvons penser sans en être cependant certain car nous n'avons pas de liste nominative.

D'ailleurs dans certaines communes dont Dessia, qui n'avaient pas assez de citoyens actifs, le corps électoral fut formé avec des citoyens passifs.

Quelques procès verbaux donnaient le nombre des citoyens actifs de leur commune, c'est à Saint-Julien qu'ils étaient le plus nombreux, au nombre de cent dix, ils étaient tous cités. Sur une population de sept cent cinquante personnes ils représentaient 6,4 pour cent de la population, soit 6,8 habitants par électeurs. Parmi eux quinze avaient leur profession indiquée : granger, meunier, mercier, charron, cloutier, menuisier, on nous précise également un fermier qui devait être assez riche, un ancien soldat, et bien sur le curé commis "le sieur Panisset". Les notables ne sont pas distingués des autres, ils sont cités différemment mais leur profession n'est pas signalée, comme : "le Sieur César Antoine Roussel", dont on sait qu'il était notaire royal, on remarque également l'importance de "Monsieur Martinet", qui semble-t-il avait convoqué l'assemblée, peut-être était-il échevin, de plus on lui confia la tâche de surveiller, avec César Antoine Roussel, le bon fonctionnement des élections sans que pourtant ils aient été nommés à aucune charge. Ces deux hommes exerceront des fonctions politiques importantes par la suite puisqu'ils deviendront maires.

Dans les autres communes le nombre de citoyens actifs variait de treize à Faverge, Florentia, Lanéria, vingt à Morval, Vingt-cinq à Montrevel, trente-cinq à Lapeyrouse, et cinquante-deux à Louvenne. Pour les autres communes nous

TABLEAU DES CITOYENS ACTIFS ET DU NOMBRE DE FEUX



n'avons pas les chiffres. Là où le nombre de citoyens actifs était inférieur à quinze, la population dépassait rarement les cent cinquante personnes, c'est dans ces petites communes que l'on avait du mal à trouver des électeurs. D'où la solution du regroupement de communautés, c'est ce qui va se passer pour les trois villages de Lains, Lancette et Les Creux, ainsi que pour Bourcia, La Boissière et Dancia. D'autres communautés préférèrent le recours aux citoyens passifs plutôt que la fusion avec un autre village qui aurait entraîné des querelles pour le partage et la délimitation des communaux. C'est le cas de Dessia : "il a été dit qu'en égard au petit nombre de leurs habitants dont parties sont illettrés, d'autres ne payent pas assez d'impositions suivant le décret, enfin d'autres sont parents au degré prohibé" ( il ne fallait pas que plusieurs membres de la même famille fassent en même temps parti d'une municipalité ) "sur quoy ils ne peuvent procéder à ladite élection par la voye du scrutin.", "désirant néanmoins parvenir à ladite municipalité ont volontairement et librement nommés à la pluralité absolue des voix et élus des officiers municipaux." La même chose se produisit aux Granges-de-Dessia. En fait chaque communauté existante désirait avoir sa propre municipalité et cela bien souvent sans tenir compte du nombre de ses citoyens actifs.

Comment se déroulèrent ces élections ?

Dans le canton la majorité des futures municipalités se formèrent en février, dans les jours qui suivirent la diffusion des lettres patentes et de l'instruction du 14 septembre, une se forma le 6 mars et la dernière le 26 avril. Ce qui est très rapide étant donné qu'elles étaient livrées à elles-mêmes pour l'organisation du scrutin et l'interprétation des instructions données.

La procédure écrite était indispensable ce qui rallongea considérablement les élections, souvent plusieurs jours furent nécessaires. De plus les détails de leur déroulement devaient être inscrits sur un procès verbal, c'est grâce à eux que l'on a pu reconstituer les différentes étapes du scrutin, nous nous servons pour cela de celui de Saint-Julien qui était le plus complet. Mais pour toutes les

élections des communes du canton, le déroulement fut identique, c'est pour cela que nous n'en parlerons pas.

On remarque d'abord une certaine solennité dans l'acte, ces élections débutèrent par une reconnaissance du peuple et des remerciements au nouveau pouvoir. Les citoyens de Saint-Julien furent "pénétrés de respects pour les décrets et les décisions de" leurs "seigneurs les députés aux Etats Généraux du royaume de France, (...) , pénétrés aussi de l'annonce le plus tendre et de la reconnaissance la plus vive pour le roi, (...), continuellement occupé du bonheur de son peuple."

Alors pouvait commencer le scrutin. Il y avait des opérations préliminaires, celles de l'élection à la pluralité des suffrages d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs pour dépouiller les votes : au chef-lieu de canton "le sieur Panisset curé commis" fut choisi pour la présidence de l'assemblée, à Montagna-le-Templier ce fut le curé Monneret qui fut élu à cette même place. Si les curés jouèrent un rôle particulier lors de ces élections et si ils furent désignés pour présider au déroulement du scrutin c'est parcequ'ils inspiraient confiance aux populations rurales, et étaient une garantie d'impartialité. Joseph Marie Chabot, recteur d'école, fut élu secrétaire.

Ensuite le président, le secrétaire et tous les citoyens actifs présents à l'assemblée prêtèrent serment "conformément aux lettres patentes du roi et aux décrets de l'Assemblée Nationale" ; "de maintenir de tous leurs pouvoirs la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loy et au roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées."

Puis trois scrutateurs : César Antoine Chabaud, Claude Marcia et Claude Joseph Barron furent élus. La suite des élections fut remise au lendemain "attendu l'heure tardive".

Le 18 février 1790 l'assemblée débuta à huit heures du matin par l'élection du maire, pour cela trois tours furent nécessaires, car les citoyens

actifs n'étaient pas encore bien familiarisés avec le mode de scrutin, et ils faisaient preuve d'une certaine prudence hésitant à confier ce poste important et unique à l'un d'entre eux. C'est finalement César Antoine Chabaud, dont nous ne connaissons pas la profession, qui devint maire avec quatre-vingt voix, André Janet, marchand chapelier, en remporta trente-et-une. Puis cinq officiers municipaux furent élus à leur tour selon la même procédure.

Un jour fut encore nécessaire pour pouvoir choisir le procureur de la commune, Claude Marcia prit la place au bout de trois tours de scrutin, et la population étant supérieure à cinq cent habitants, douze notables furent choisis pour achever la formation de la municipalité.

Enfin l'ensemble du corps municipal nouvellement élu décida de se réunir le dimanche 21 février lors de la messe paroissiale pour prêter à nouveau serment "de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy et de bien remplir ses fonctions." De plus "l'assemblée désirant remplir cette formalité avec solennité et remercier Dieu de ce que les élections" avaient "été faites avec harmonie et tranquillité, (...) , au moment dudit serment toutes les cloches seraient mises à la volée pour annoncer au peuple la fin heureuse des élections." Un Te Déum serait également chanté pour l'occasion, tout cela en présence du peuple. La même chose se produisit à Liconnas où les citoyens chantèrent un Vêni Créator avant l'élection, puis les officiers municipaux prêtèrent serment "au milieu des vêpres du dimanche, le Saint Sacrement étant exposé." Ces serments très solennels prononcés lors de cérémonies quasi-religieuses, presque sacrées, traduisaient un certain enthousiasme de la population même si celui-ci pouvait paraître caché, et encourageait l'union de tous les habitants, qui se manifesterait pleinement lors de la fête de la Fédération le 14 juillet 1790.

Nous avons dans l'ensemble très peu de renseignements concernant les élus du canton, pour les maires des communes seul deux avaient leur profession indiquée, il s'agissait de Joseph Guillaumot, médecin originaire d'Avenans, élu

maire de Louvenne, et d'Etienne Beisson, négociant, maire de Broissia. Pour les autres municipalités nous nous contenterons simplement de les nommer :

- Lanéria : Philibert Jannin ;
- Lains, Lancette et les Creux formant une seule municipalité : François Gentil ;
- Liconnas : Pierre Beisson ;
- Faverge : Pierre Joseph Maréchal ;
- Florentia : Joseph Cousança ;
- La Balme-d'Epy : Claude Joseph Daguet ;
- Montagna-le-Templier : Claude Humbert Boudet, marchand ;
- Montrevel : Joseph Perrin ;
- Morval : Charles Giboz ;
- Lapeyrouse : Jean Baptiste Grenier ;
- Dessia : Fillod ;
- Granges de Dessia : Clerc ;
- Thoissia : Pierre Simon.

(pour ces trois dernières communes nous avons eu ces renseignements dans des tableaux de citoyens actifs demandés en avril 1790 <sup>2</sup>).

Nous pouvons cependant affirmer qu'ils devaient tous être agriculteurs étant donné la ruralité du canton. Pour les autres municipalités nous n'avons pas retrouvé les procès verbaux et nous ne pouvons indiquer le nom des maires.

Dans l'ensemble la participation très forte à ces élections témoigne de l'adhésion de toute cette population aux réformes entreprises dès les débuts de la Révolution, et qui va s'accroître dans les mois qui vont suivre.

---

<sup>2</sup> A. D. J., liasse 5 E 434/44

## B- La vie politique de 1790 à 1792 :

Nous avons très peu de détails sur les débuts de la vie politique dans le canton, les seules sources qui auraient pu nous renseigner, les registres de délibération des conseils municipaux ne sont pas encore bien au point en 1790. Pour ceux de Saint-Julien le premier <sup>1</sup> ne commence qu'en 1791, et pour les autres communes, soit les registres ont disparu, soit il n'en subsiste que quelques extraits et ils traitent surtout des affaires rurales et agricoles.

Ainsi pour étudier cette nouvelle vie politique nous nous sommes servis des procès verbaux des assemblées primaires, très détaillés, qui nous ont donnés des renseignements sur les citoyens actifs du canton et sur le déroulement des séances.

Pendant cette même période la justice de paix se mit en place, nous verrons son impact sur les habitants grâce aux procès verbaux de l'élection des juges de paix.

Enfin la Révolution avait entraîné de grands changements qui firent évoluer les anciennes habitudes "autarciques" des communautés, avec l'apparition du messager de canton.

Cependant les bouleversements qui eurent lieu pendant ces deux années se limitèrent au domaine politique et judiciaire, les événements parisiens restèrent à l'écart et n'étaient connus que très rarement, nous n'avons qu'un seul exemple en 1791.

-Les assemblées primaires :

A la suite de la création des municipalités c'est tout une vie politique qui s'organisa et se manifesta pleinement dans les assemblées primaires. Les procès verbaux ont été conservés pour le canton et grâce à eux nous allons pouvoir étudier la composition des séances. Il y avait une assemblée primaire par

---

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 5 E 343 / 8

canton qui se réunissait au chef-lieu pour les opérations électorales. En 1790 il y en eut une pour l'élection des administrations du département et du district, en 1791 pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative et en 1792 pour les membres de la Convention.

Seul les citoyens actifs avaient le droit d'y participer, ce système censitaire privait la majeure partie de la population du pouvoir de décision dans la politique du canton. En 1790 et durant l'année 1791, l'Assemblée Nationale demanda à chaque nouveau département de faire la liste des citoyens actifs et éligibles dans chacun des cantons, en vue des assemblées primaires. Le nouveau pouvoir voulait connaître le nombre de citoyens susceptibles d'être élus à des postes politiques ou administratifs. Par exemple le 5 juillet 1790 <sup>2</sup> Saint-Julien reçut une lettre du procureur syndic du district d'Orgelet Mornay :

"Messieurs ,

Monsieur Ebrard, Procureur général syndic du département du Jura m'a demandé l'état nominatif de tous les citoyens actifs de votre canton, vous seul pouvez satisfaire à cette demande à vue du verbal de votre assemblée primaire, je vous dis de m'envoyer cet état le plus tôt possible afin que je puisse seconder les intentions de Monsieur Ebrard, vous voudrez bien y joindre le nom et le nombre de vos municipalités."

Chaque commune par l'intermédiaire du maire et des officiers municipaux était chargée de répertorier ses citoyens actifs. On remarque dans cette lettre que les limites des cantons n'étaient pas encore bien connues de l'administration. Il est vrai qu'ils venaient tout juste d'être formés, cette enquête est un moyen pour elle de les connaître.

Pour l'année 1790 nous avons deux tableaux <sup>3</sup> mais qui ne font pas état de plusieurs communes, c'est le procès verbal de l'assemblée primaire du 21 avril 1790 <sup>4</sup> qui nous indique le nombre de citoyens actifs, ils étaient sept cent

<sup>2</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 109

<sup>3</sup> A.D.J. liasses 5 L 55 et 5 E 434 / 44

<sup>4</sup> A.D.J. liasse 1L 412

quarante deux. A partir de ces tableaux nous pouvons cependant faire une étude plus sociale grâce à une commune Thoissia <sup>5</sup> qui nous a fourni des renseignements très intéressants, ce fut la seule municipalité qui donna les noms et prénoms de ses citoyens actifs, leur profession, leur propriété, leur âge, leur domicile et le taux de leur contribution.

Il y avait trente trois citoyens actifs dans cette municipalité, tous étaient agriculteurs mais d'un niveau de richesse différent puisque la contribution la plus basse de 1 livre, 2 sols était payée par un "manouvrier" qui se situait au bas de la hiérarchie paysanne, qui ne possédait qu'un-demi journal de terre. La contribution la plus élevée de 98 livres, 17 sols était payée par un "laboureur" de 52 ans Pierre Simon élu maire de la commune et qui possédait 25 journaux de terre ce qui était très important à l'époque.

-13	personnes	payaient	des	contributions	entre	1	et	10	livres ;
-7	"	"	"	"	"	10	et	20	livres ;
-4	"	"	"	"	"	20	et	30	livres ;
-8	"	"	"	"	"	30	et	60	livres ;
-1	"	"	"	"	"	supérieures	à	90	livres.

Grâce à cet exemple qui illustre la situation du canton (non compris Saint-Julien pour qui nous avons déjà étudié la composition de ses citoyens actifs et qui représente un cas à part compte tenu du nombre plus important de notables qui y résidaient), nous remarquons qu'une très grande disparité existait au sein de la paysannerie. Dans ces communes rurales ou il n'y avait que très peu de notables (avocats, médecins, marchands) c'était les paysans les plus riches qui étaient citoyens actifs et obtenaient les postes de maires et d'officiers municipaux. On remarque l'absence d'artisans qui ne devaient pas être assez riches pour pouvoir payer le cens indispensable pour une participation dans la

---

<sup>5</sup> A.D.J., liasse 5 E 434 / 44

vie politique, ou bien comme la plupart étaient en même temps paysans peut-être que leur deuxième activité n'était pas mentionnée.

Ainsi notables et paysans aisés étaient les nouveaux acteurs de la vie politique, ils pouvaient enfin s'exprimer.

Le tableau de l'année 1791 est beaucoup plus complet puisqu'il concerne toutes les communes <sup>6</sup>, et c'est sur celui-ci que nous allons nous baser pour étudier la représentativité des citoyens actifs dans le canton. En juin 1791 ils étaient sept cent soixante et un électeurs. Nous pouvons faire une moyenne par commune, (sans compter Saint-Julien qui avec ces cent cinquante trois électeurs fausserait le résultat) cela nous donne pour dix huit municipalités un chiffre de trente trois citoyens actifs, soit environ six habitants par électeur. Le corps électoral était dans la moyenne puisque d'après les estimations des députés ils devaient représenter le sixième de la population totale.

L'assemblée du 21 avril 1790 <sup>7</sup> avait été "convoquée suivant les lettres adressées à Messieurs de Chateaurenaud, de Larenaud et de Moneil, commissaires nommés par le roy pour l'établissement des assemblées administratives du département du Jura ...", suivant "les décrets de l'Assemblée Nationale des 22 décembre 1789, 15 janvier, 2 février 1790 et autres acceptés par le roi". Elle se réunit au chef-lieu pour désigner des électeurs dans la proportion de un pour cent citoyens actifs, soit sept pour le canton. Ceux-ci étaient choisis parmi les citoyens éligibles, payant en impositions directes une somme équivalente à la valeur de dix journées de travail. Ces électeurs s'assemblèrent à Arbois le 27 mai 1790 pour élire à leur tour les membres de l'Administration départementale.

L'assemblée se déroula dans l'église paroissiale de Saint-Julien, sur les sept cent quarante deux citoyens actifs recensés dans le canton, il y eut six cent cinquante quatre présents, ce qui démontre une participation très élevée de l'ordre de 88 pour cent.

---

<sup>6</sup> A.D.J., liasse L 751

<sup>7</sup> procès verbal A.D.J., liasse 1 L 412

Nous ne décrivons pas en détail la séance qui dans son déroulement est identique à celle des élections pour les municipalités qui eurent lieu deux mois plus tôt, nous nous contenterons d'analyser ce qu'il y a de significatif. Par exemple l'importance des prêtres, presque tous ceux du canton assistèrent à la séance et un grand nombre auront des responsabilités comme : "Monsieur Claude Joseph Perret, curé de Louvenne, reconnu le plus ancien d'âge" qui fut président provisoire. "Les sieurs Jean Joseph Messias, prêtre curé de la paroisse de Dessia et Antoine Gilbert Darlay, prêtre ancien curé de Clémentia demeurant à Saint-Julien" (et qui fera beaucoup parler de lui lors des problèmes religieux), scrutateurs provisoires. Jean Claude Panisset, curé de Saint-Julien fut ensuite élu président, et parmi les scrutateurs il y eut "Claude François Darlay, prêtre et vicaire desservant l'annexe de Villechantria" et Claude Joseph Clerc, vicaire royal. Ils étaient là encore une garantie d'impartialité.

Le serment d'être "fidèle à la nation, à la loi et au roi" était également important, il fut prêté plusieurs fois à la suite de chaque scrutin.

L'assemblée dura trois jours, parmi les électeurs élus il y eut Claude Marie Raidalet, bourgeois de Montagna, Joseph Guillaumot, docteur en médecine et déjà maire de Louvenne, Julien Marie Darlay, praticien de Saint-Amour, André Janet, marchand chapelier et cabaretier à Saint-Julien, Claude Humbert Boudet, marchand et maire de Montagna-le-Templier, un certain Clerc, chirurgien et Giboz, laboureur. Six électeurs élus sur sept furent des notables ou des artisans, ce chiffre illustre bien la situation décrite plus haut, c'étaient les personnes les plus importantes de la commune, souvent les plus riches, et surtout la population les connaissait mieux que les autres du fait de leur profession et vota pour eux plutôt que pour des citoyens peu connus.

De nouvelles assemblées électorales eurent lieu le 17 et le 18 mai dans chaque district, sans qu'il y eut besoin de convoquer à nouveau des assemblées primaires, les mêmes électeurs désignèrent les membres des administrations de districts.

Le 15 juin 1791 eut lieu la seconde assemblée primaire du canton <sup>8</sup> en "exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 27 et 28 mai (...) portant convocation de la première législative". Tous "les citoyens actifs des municipalités et paroisses de Saint-Julien" se réunirent à l'église paroissiale.

La fréquentation de cette assemblée fut moins élevée que celle de l'année précédente, sur sept cent soixante citoyens actifs répertoriés cinq cent soixante dix y assistèrent, soit 75 pour cent, ce qui est tout de même élevé.

Ce procès verbal nous donne plus de détails sur son déroulement. Après la nomination provisoire d'un président, de trois scrutateurs et d'un secrétaire, choisis parmi les plus anciens d'âge, comme le prévoyaient les décrets, l'élection du président eut lieu par scrutin individuel de la manière suivante :

"chaques assistants a écrit ou fait écrire son bulletin par l'un des trois scrutateurs provisoires (...), et l'appel nominal de tous les citoyens présents ayant été fait, (...) chaque citoyens appellés est venu à son tour déposer son billet sur la table autour de laquelle étaient lesdits scrutateurs et doyens."

Puis tous prêtèrent le "serment prescrit par la loi en levant la main chacun individuellement" et en disant "je le jure". C'est un des moments les plus importants de l'assemblée et le plus solennel.

Cette fois-ci huit électeurs furent élus pour "se rendre à Lons-le-Saunier à l'assemblée électorale" qui devait se tenir le 26 juin, l'assemblée dura deux jours.

Parmi les élus on retrouve les mêmes dont Joseph Guillaumot, élu président "par majorité des voix", et Joseph Marie Chabaud, secrétaire.

L'année suivante, le 10 août 1792, la commune insurrectionnelle de Paris, regroupant les fédérés, la garde nationale, et les sections parisiennes, provoqua la déchéance du roi et l'élection d'une Convention Nationale au suffrage universel.

---

<sup>8</sup> Id

Dans le canton de Saint-Julien <sup>9</sup>, l'assemblée primaire se réunit le 26 août. "En exécution de la loi du 12 du présent moy relative à la formation des assemblées primaires et électorales pour le grand rassemblement de la Convention Nationale"

Sensiblement différente, elle regroupait cette fois "tous les citoyens domiciliés dans le canton âgés de vingt et un an et au dessus et non en état de domesticité", c'est à dire tous les citoyens "qui jusqu'ici n'avaient été admis aux assemblées primaires". Il n'était plus question de citoyens actifs. Cela aurait pu poser le problème du trop grand nombre de participants, en effet on pourrait penser que les habitants jusqu'alors exclus de la vie politique, se seraient précipités pour cette élection, hors ce n'est pas le cas puisque le nombre de présent fut de cinq cent vingt neuf (ou cinq cent cinquante on nous donne les deux chiffres), et parmi eux on ne sait pas combien de citoyens passifs y participèrent. Comment expliquer cette faible participation ? Il ne faut pas voir ici un désintérêt, mais plus de la méfiance vis-à-vis des événements parisiens et des nouveaux dirigeants qui avaient osés renverser le roi, qui représentait beaucoup dans ce monde rural et religieux. Les citoyens passifs craignaient aussi, peut-être, des représailles de la part des citoyens actifs qui n'auraient pas acceptés de partager leur pouvoir politique. Mais ce ne sont là que des hypothèses.

Le mode d'élection était différent lui aussi puisque les électeurs devaient se baser sur les décrets du 12 août 1792 et élire un président, un secrétaire et trois scrutateurs définitifs "par un seul scrutin à la pluralité relative des suffrages", et non à la pluralité absolue comme c'était le cas jusqu'ici. Ce fut le curé de Saint-Julien, François Adrien Bondivenne qui fut élu président de l'assemblée, il se fera remarqué par la suite en tant que prêtre constitutionnel, son engagement dans la vie politique au lendemain du 10 août prouve déjà son attachement inconditionnel à la Révolution.

---

<sup>9</sup> Id

Huit électeurs furent désignés pour se rendre à Dole qui fut choisi "par une loi du 19 août pour l'assemblée électorale du département et non à Lons-le-Saunier", ville beaucoup plus modérée que la précédente.

Enfin on remarque un renforcement du civisme de la part de cette faible portion de la population. Tout d'abord dans le nouveau serment qui devait être prêté "de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant", il traduisait un engagement plus fort de la part de celui qui le prononçait. Le civisme apparaît également dans le discours, à la fin de l'assemblée, du président qui avait annoncé "que conformément à la loi du 12 août courant l'Assemblée Nationale avait invité les assemblées primaires à revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée et qu'il était important que celle de Saint-Julien donne l'exemple de la soumission la plus parfaite à ses représentants. Elle a en conséquence déclaré que, confiante dans le choix de ces électeurs, elle leur donne les pouvoirs les plus étendus et sans bornes afin qu'ils les transmettent aux députés du Jura à la Convention Nationale, persuadée qu'ils choisiront pour cette mission très importante des citoyens qui réuniront aux talents et aux vertus, l'amour le plus ardent de la liberté et de l'égalité et la ferme résolution de les faire triompher ou de s'en vêtir sous leur ruine plutôt que de donner leur assentiment à aucune proposition qui tendrait à faire revivre les abus, les privilèges, les distinctions détruites par les lois existantes en ce jour."

Cette assemblée et surtout les nouvelles idées qu'elle apportait marqua la première coupure dans la population du canton, la faible participation est là pour en témoigner, mais ceux qui restent attachés à la Révolution le sont plus encore et le manifestent par une soumission renforcée aux lois.

-La justice de paix :

La réforme judiciaire fut après la réforme politique le second bouleversement révolutionnaire. Désormais les membres de la justice de paix, c'est-à-dire la justice civile, étaient élus pour deux ans lors d'assemblées

primaires de canton. Ils n'avaient besoin d'aucune compétence juridique spéciale. La commune de Saint-Julien reçut le 29 octobre 1790 un document imprimé du district d'Orgelet <sup>10</sup> indiquant la date et les modalités de cette élection:

"Messieurs,

L'Assemblée Nationale a décrétée le 24 août dernier, qu'il y aurait dans chaque canton un juge de paix et des prudhommes, assesseurs du juge de paix. Le directoire du district à été autorisé par celui du département à convoquer les assemblées primaires pour l'élection des juges de paix et assesseurs, il a pensé que le 15 novembre prochain était le jour le plus avantageux et il l'a fixé pour cette opération. Si quelques municipalités de votre canton ne sont pas assez nombreuses pour le choix de quatre assesseurs on pourra n'en choisir que deux, ou réunir ces municipalités à d'autres pour en élire quatre. Tel est l'avis du comité de constitution, envoyé au directoire du district, ensuite de délibération de celui du département du Jura du 23 du courant. Vous voudrez bien, Messieurs, inviter tous les citoyens actifs de votre municipalité à se rencontrer au jour indiqué à sept heures du matin, dans le chef-lieu de votre canton, pour procéder à l'élection dont il s'agit, et m'accuser la réception de la présente.

Le procureur général syndic du district d'Orgelet, Mornay."

C'est donc le 15 novembre 1790 que l'élection de la nouvelle justice de paix eut lieu selon les mêmes modalités que pour d'autres élections. Cependant ce fut une véritable cérémonie religieuse qui se déroula ce jour là, sous la présidence du curé commis de Saint-Julien, le sieur Panisset. Après s'être tous réunis dans l'église paroissiale, ils avaient implorés les secours du ciel sur l'importance de l'élection à faire, par le "Véni Créator", et avant de se séparer il avait été décidé que serait chanté un "Te Deum" ou "action de grâce".

Le serment fut prêté plus solennellement encore compte-tenu de l'importance de ce jour, et axé sur la lutte contre toutes sortes de corruptions

---

<sup>10</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 44

qui auraient pu influencer le vote, chaque citoyen actif alla déposer son billet dans le vase en déclarant : "je jure et promets de ne nommer que ceux que j'ai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminé par des promesses, sollicitation ou menaces." L'impartialité était de mise.

Ce fut le citoyen Guillaumot qui fut élu à la place de juge de paix, il cumulait donc plusieurs fonctions puisqu'il était déjà maire de Louvenne et avait été électeur lors de l'assemblée du 21 avril 1790. Puis quatre assesseurs furent désignés dans chaque municipalité.

Une deuxième élection de la justice de paix eut lieu deux ans plus tard, le 25 novembre 1792 <sup>11</sup> "selon le décret de la Convention Nationale du 19 octobre dernier". Le même esprit fut présent lors de l'élection même si le nombre de participants ne fut pas très élevé puisque seulement trois cent cinquante six citoyens y participèrent, contre six cent quarante en 1790. Deux ans après la réforme l'émotion des premiers jours avait disparu.

-Une correspondance active:

En donnant naissance à un nouveau système politique la Révolution bouleversa les habitudes rurales et autarciques du canton. La correspondance entre les diverses autorités était devenue indispensable pour la survie du nouveau système. En effet tous les décrets et lois venaient de Paris et devaient être transmis à chaque département, district, canton et commune dans des délais très courts. Pour que cette correspondance circule bien et rapidement un nouveau personnage apparut à partir de l'année 1792, le messenger de canton. Comme nous l'avons déjà expliqué plus haut en parlant de la circulation des hommes, nous ne reviendrons pas sur son rôle qui était primordial pour le canton puisqu'il était le lien entre ces communes rurales et Paris. Il ne cessa ses activités qu'après la Révolution.

---

<sup>11</sup> A.D.J. liasse 1 L 412

-L'écho des événements parisiens :

Outre les décrets et les lois sur le fonctionnement des nouvelles institutions, très peu d'événements parisiens arrivèrent à Saint-Julien. Le seul pour lequel on retrouve une trace est l'arrestation du roi à Varennes, en juin 1791 et connue le 24 dans le canton. Les lettres prévenant les habitants de cette nouvelle, viennent l'une d'un membre du directoire du district de Louhans et l'autre de Saint-Amour <sup>12</sup> :

Voici la première daté du 23 juin 1791 :

"Messieurs,

Vous avez vu hier, par peu de mots que nous vous avons précipitamment tracés, combien la nouvelle de l'enlèvement du Roy nous avait affecté, jugez de la satisfaction que nous éprouvons en vous transmettant copie d'une seconde lettre du conseil général de Chalons qui nous apprend l'arrestation du Roy à Saint-Dizier, vous serez surement aussi empressé que nous à faire circuler cette heureuse nouvelle qui nous fera enfin connaître les véritables ennemis de la constitution"

Voici maintenant la lettre de Chalons :

"Messieurs,

Le Roi est arrêté à Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, nous nous empressons de vous donner cette heureuse nouvelle que nous tenons de messieurs les administrateurs du département de la Côte-d'Or, qui la tiennent eux même du district de Saint-Dizier. Que cela ne nous empêche pas de nous tenir sur nos gardes contre les ennemis du bien public."

Mais nous ne savons pas comment a réagi la population de Saint-Julien.

Durant ces deux années la Révolution a réussi à mettre fin définitivement aux anciennes habitudes communautaires, et à installer un nouveau système

---

<sup>12</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/39

avec l'acceptation de tous les habitants. Grâce aux serments que durent obligatoirement prêter les citoyens actifs et bientôt les fonctionnaires publics ( à partir de 1792) les gouvernants ont voulu rattacher à leur cause tous les citoyens participant à la vie politique, en leur faisant comprendre l'importance de ce qu'ils étaient en train de vivre.

Mais dans le même temps et parallèlement aux événements politiques, une réaction anti-seigneuriale va se produire.

### **C- Réaction anti-seigneuriale et crainte du complot aristocratique :**

Peu avant la Révolution, la Franche-Comté comme le reste du royaume fut touchée par ce qu'on appel la réaction seigneuriale. De nouveaux nobles émergèrent à la fin du XVIII ème siècle et ils entendaient exercer leurs nouveaux droits dans leur totalité. Ils rénovèrent leurs terriers et revendiquèrent des anciens droits tombés en désuétude. Les redevances seigneuriales devinrent exorbitantes. Notamment en 1770 dans le bailliage d'Orgelet ce qui suscita l'opposition de nombreuses communautés. La Révolution permit aux villages de prendre leur revanche sur leur seigneur.

En 1789 et 1790 le canton de Saint-Julien se plaignait lui aussi des contraintes seigneuriales, "du taux onéreux des tailles et autres impositions", "point proportionné à celui des cantons du voisinage" <sup>1</sup>. Mais on note un certain espoir en la Révolution lorsque les habitants dirent que "la suppression de la disme , l'abolition des terriers enflés qui" avaient "accablés jusqu'à ce jour les habitants laissent entrevoir l'espérance d'un heureux avenir".

Plusieurs seigneurs se partageaient le canton : le plus important était le marquis de Lezay-Marnésia qui possédait la terre de Saint-Julien, c'est-à-dire les villages de Saint-Julien, Villechantria, Liconnas, Lains, Lancette et Morval,

---

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 861 / 27

nous parlerons de lui plus longuement par la suite et notamment de son rôle dans le canton. La famille De Branges possédait la seigneurie de Bourcia, et la famille De Froissard possédait Broissia et Montagna-le-Templier. Nous avons assez peu de renseignements sur ces deux dernières seigneuries, mais nous savons que ces seigneurs avaient d'autres possessions hors du canton, le chapitre de Gigny possédait également quelques terres comme Louvenne. La famille de Lezay-Marnésia nous est mieux connue grâce à plusieurs ouvrages dont ceux de Madame E. Bourget-Besnier <sup>2</sup>, de Monsieur R. Roposte <sup>3</sup> et de Monsieur M. Veyre <sup>4</sup>. Nous ne savons pas au juste quel était le taux des impositions payées par chaque habitant mais, pour la terre de Saint-Julien la population ne devait pas être trop à plaindre, leur seigneur était très attaché à la terre et se préoccupait beaucoup du bien-être de ses paysans, il fut un des premiers, avant la Révolution, à venir en aide aux plus pauvres et supprima même la corvée sur ces terres. Cela n'empêcha pas la population de manifester de l'hostilité envers son seigneur.

La première manifestation fut la tentative de pillage du château de Bourcia en 1790, cet événement nous est relaté dans le dictionnaire Rousset <sup>5</sup> : "une troupe de paysans venus de Coligny, de Courmangoux et des villages voisins se présentèrent au château pour le piller. M. De Branges reçut ces forcenés avec politesse et les pria d'accepter des rafraîchissements. Calmés par ce gracieux accueil, ils burent à la santé du seigneur et se retirèrent en chantant. Craignant le retour de ces tristes scènes M. De Branges émigra". Il faut être prudent en ce qui concerne l'authenticité de ce document car nous n'avons pas retrouvé d'autres témoignages.

---

<sup>2</sup> Elisabeth Bourget-Besnier : Une famille française sous la Révolution et l'Empire : la famille de Lezay-Marnésia, 1985, Graphies service, Bayac.

<sup>3</sup> Roger Roposte : La maison de retraite Lezay-Marnésia de Saint-Julien et son histoire. centenaire 1886/1986. Sind, 1986, 100 p

<sup>4</sup> Marius Veyre : La maison Lezay-Marnésia (1240/1884). Editions Sébastien Brant, Strasbourg, 1958, In 8°, 210 p

<sup>5</sup> Tome 1, P 293-298

Ce dont nous sommes sûrs, pour en avoir retrouvé les traces à plusieurs reprises, c'est la demande par les habitants de la vérification des titres seigneuriaux en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale. Cette demande de titres commença dès le mois de septembre 1790 et se prolongea en 1793 parfois même en 1794, la formulation était presque toujours identique, par exemple à Louvenne le 27 septembre 1790 : "sommation faite à la requête des habitants dudit lieu et autres afin d'obtenir communication des titres et terrains du ci-devant seigneur dudit lieu auparavant de payer leur cens" et ceci en vertu de "l'ordonnance du 26 septembre 1790 qui ordonne que à la diligence du procureur Syndic du district d'Orgelet lesdits titres et terrains seront retirés des archives du cy-devant chapitre de Gigny et déposés au district aux fins de communication."<sup>6</sup>

Une autre demande fut faite le 12 février 1791 à la requête du conseil général de la commune de Montagna<sup>7</sup> qui "demande la permission de se pourvoir contre le cy-devant seigneur de la communauté dudit lieu pour obtenir la vérification des reconnaissances et titres de la seigneurie de Broissia conformément à leur délibération du 24 octobre 1790 et aux décrets sur les droits féodaux."

Parfois des procès étaient dirigés contre les seigneurs, comme à Saint-Julien contre le Marquis de Lezay-Marnésia le 27 septembre 1790 <sup>8</sup> pour la "vérification de ses terriers reconnus erronés suivant le verbal des sieurs Rattes et Monnier commissaires à terriers".

Une fois les titres et papiers aux mains des officiers municipaux ils étaient conservés sous scellés au greffe de la municipalité.

Entre 1790 et 1792 toutes les communes procédèrent à cette vérification.

Mais même si le régime féodal avait disparu la nuit du 4 août 1789 les droits seigneuriaux demeuraient puisqu'ils étaient rachetables à un taux très

<sup>6</sup> A.D.J, liasse 1 L 122, p 43, arrêtés du département sur pétitions du district d'Orgelet

<sup>7</sup> A.D.J, liasse 1 L 123, p 6

<sup>8</sup> A.D.J, liasse 5 E 434 / 59

élevé. C'est à partir de 1793 qu'ils furent enfin abolis. Cette événement eut un grand retentissement dans notre canton puisque le 5 août 1793 les municipalités de Saint-Julien, Villechantria, et Liconnas s'assemblèrent pour délibérer de "l'envoi de commissaire (...) au chef-lieu de district et au besoin au département pour se procurer le décret de la Convention Nationale du 19 ( ou 17 ?) juillet 1793 qui abolit toutes les redevances seigneuriales, droits féodaux, casuels (...) même ceux conservés du 25 août dernier et qui ordonne que lesdits titres soit brûlés."<sup>9</sup> Les titres seront brûlés lors de la fête du 10 août 1793 commémorative de la prise des Tuilleries et de la chute du roi :

"à deux heures les municipalités de Saint-Julien, La Rivière, Villechantria, Liconnas, Lains, Lancette, se sont réunis (...) ou était le dépôt des titres féodaux du citoyen Lezay-Marnésia" et "à cinq heures du soir les titres ont été conduits dans le clos du citoyen Martinet (...) et là ont été livrés et dévorés par les flammes, de suite le peuple s'est retiré paisiblement ce qui prouve la bravoure des vrais républicains."

Nous avons une autre version de l'événement très intéressante datant du 21 pluviôse an XII (11 février 1804), venant d'Adrien et Albert Lezay-Marnésia les fils du seigneur de Saint-Julien. Dans une pétition <sup>10</sup> adressée au préfet du Jura ils déclarèrent : "que dans le cours de l'année 1793 des officiers municipaux des communes de Saint-Julien, Lains, Morval, Liconnas et Villechantria réunis se portèrent avec une foule d'habitants au château de Saint-Julien et s'emparèrent de la presque totalité des titres et papiers renfermés dans les archives. Une partie fut brûlée à l'instant, néanmoins après un triage qui fut fait par eux, de différentes pièces qu'ils ont conservées, elles sont encore dans leur puissance et se trouvent dans les archives de la mairie de St-Julien." Ils souhaitaient récupérer leur biens.

---

<sup>9</sup> Id

<sup>10</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 109 et Annexe n° 3

Nous avons retrouvé un inventaire des titres de la seigneurie de Saint-Julien effectué en exécution de la loi du 17 juillet 1793 <sup>11</sup>.

Le mouvement contre les châteaux et plus particulièrement contre la puissance féodale n'est donc pas à négliger dans le canton, né de la Révolution, *ce* se rejet du pouvoir seigneurial ne s'est qu'accroché pour éclater en 1793.

En même temps que cette réaction anti-seigneuriale, la crainte du complot aristocratique se développa, elle se manifesta à Saint-Julien en juillet 1790. Le 6 la commune reçut une lettre venant de l'Administration du département <sup>12</sup>. Voici ce qu'elle disait :

"Messieurs (...), il s'est tenu à Chambéry depuis peu une assemblée des ennemis de la Constitution, dont le résultat est d'introduire en France des gens mal intentionnés et des dépôts de poudres. Les municipalités, les Gardes Nationales, et les citoyens sont invités à redoubler de zèle et de vigilance à l'égard des passagers et à visiter avec la plus grande exactitude toutes les voitures qui entreront dans les villes, bourgs et villages pour empêcher l'introduction de la poudre."

Dans le même courrier suit une lettre de l'administration d'Orgelet :

"Messieurs et frères d'armes,  
Nous sommes menacés par les ennemis de la Révolution, réveillons notre zèle et notre activité pour le service, faisons des patrouilles jour et nuit pour veiller (...) à la sûreté de nos moissons, craignons que des gens mal intentionnés n'y mettent le feu, veillons avec soin qu'ils ne s'introduisent parmi nous des inconnus qui pourraient désoler nos campagnes, enfin (...) faisons tous nos efforts pour détruire les projets des ennemis de la constitution, nous en avons plus qu'on ne pense, mais avec du courage, de la vigilance, et de l'activité nous viendrons à bout de nous garantir de leur perfidie."

Le point de départ est la peur d'un complot, on le devine aristocratique, c'est-à-dire venant de nobles émigrés, réfugiés à l'étranger et anti-

<sup>11</sup> A.D.J, liasse 5 E 434 / 110 et Annexe n° 4

<sup>12</sup> A.D.J, liasse 5 E 434/ 39

révolutionnaires, mais cela reste volontairement flou dans les lettres et aucun nom ne nous est donné. On craint que ces "ennemis" introduisent en France "des gens mal intentionnés" et des "dépôts de poudres", c'est la peur d'une intervention étrangère qui est sous entendue ici. Cela débouche tout naturellement dans les campagnes sur la peur d'une destruction des récoltes, juillet est le mois des moissons et le monde agricole a toujours craint les brigands. Cette alerte n'a jamais débouché sur de véritables attaques de brigands et aucun dépôt de poudre ne fut signalé dans la région. Ces lettres avaient pour but d'augmenter la vigilance des populations toujours prêtes à défendre leur récolte, et par la même occasion de les réveiller et de les impliquer ensemble dans la défense de leur nouvelle liberté et de la Révolution.

### CHAPITRE 3 : Une adhésion totale à la Révolution

L'adhésion à la Révolution et aux nouvelles réformes, ne concerna pas qu'une petite portion de la population, mais l'ensemble des habitants du canton. Nous verrons les premières manifestations de cet attachement à travers trois exemples : la formation des premières gardes nationales, symbole de l'enthousiasme du peuple, l'adhésion du clergé, avec les prêtres constitutionnels, puis l'exemple d'un noble libéral, le marquis de Lezay-Marnésia.

#### **A-Les Gardes Nationales et la fête de la fédération : naissance de l'idée nationale**

Nées de la Grande Peur en Juillet 1789, les milices nationales s'étaient organisées spontanément dans tout le pays. "Milice bourgeoise" elles avaient répondu à un double objectif : d'abord "défendre l'Assemblée et la Révolution contre un coup de force de la monarchie et de l'aristocratie, ensuite préserver le

nouvel ordre révolutionnaire de toute menace de débordement populaire", selon la définition donnée par F. Furet et D. Richet <sup>1</sup>.

*Qu'en* Quand est-il pour notre canton ? Les Gardes Nationales nous sont connues grâce au registre de formation de la légion nationale<sup>2</sup> qui commence le 17 janvier 1790, où sont consignés tous ses actes jusqu'à la fin de la Révolution. Nous avons utilisé également le registre de délibération du conseil municipal de Saint-Julien <sup>3</sup>.

Nous avons peu de détails concernant leur formation à part pour deux communes, mais nous en savons plus sur leur composition, leur organisation, et leur rôle notamment dans la fête de la Fédération.

-Leur formation :

A Saint-Julien il semblerait que cette milice se soit formée en 1789 mais nous n'avons pas la date exacte et encore moins les détails. Cependant un élément nous permet de l'affirmer, dans le registre, à la date du 25 janvier 1790, un nouveau commandant est nommé à la tête de la Garde Nationale après destitution de l'ancien. Ainsi elle avait pu être mise en place à la fin de l'année 1789 ou même pendant l'été qui fut très troublé par la menace de brigands, bien que cela soit peut probable car aucun témoignage ne nous est parvenu sur ces troubles.

Par contre nous avons des détails sur la "milice bourgeoise" qui fut créée spontanément à Dessia le 12 février 1790, jour de l'élection de la première municipalité <sup>4</sup> :

"et de suite les autres citoyens et habitants dudit Dessia qui n'ont aucune charge dans la municipalité", c'est-à-dire les citoyens passifs, "désirant donner des preuves de leur zèle pour faire maintenir et observer les lois (...) ont

<sup>1</sup> F. Furet et D. Richet, La Révolution française. (voir bibliographie)

<sup>2</sup> A.D.J., liasse 5 E 434/37

<sup>3</sup> A.D.J., liasse 5 E 434 / 2, 3, 4

<sup>4</sup> A.D.J., liasse 1 L 432

volontairement et librement formés entre eux deux compagnies de milice bourgeoise ou milice nationale (...)", puis tous les citoyens présents et officiers municipaux ont prêtés serment de "servir fidèlement dans laditte milice nationale, les soldats d'obéir à leurs supérieurs et commandant et de ne pas les abandonner même au péril de leur vie, de leur côté les supérieurs ont promis de les bien commander, de ne les point abandonner promettant renouveler le serment ci-dessus dans le chef lieu de leur arrondissement et sous les drapeaux, de donner main forte à leur voisin, suivre les ordres que les municipaux leur donneront soit pour les patrouilles ou autre objet tendant aux biens ou à la police". "Tous se sont réciproquement promis fidélité, amour, concorde entre eux, de vivre en bon et véritable citoyen, s'aider mutuellement dans leur besoin, ne se regarder (...) que comme frère et ne faisant qu'une seule et même famille, que si quelqu'un venait à violer le serment patriotique cy dessus qu'il soit regardé comme mauvais citoyen." La même chose se produisit aux Granges-de-Dessia.

Pourquoi cette garde nationale fut-elle créée le jour-même de la formation des municipalités ? avaient-ils pris exemple sur Saint-Julien ? Il semblerait que oui, sinon comment un si petit village aurait-il pu prendre une décision aussi importante, sans avoir un exemple sous les yeux. Il est intéressant de voir que cette milice "bourgeoise", des petites communes, était formée de citoyens passifs qui n'avaient pu participer aux élections des municipalités. Cette création apparait plutôt comme une alternative pour les citoyens exclus de la vie politique. Les nouveaux officiers municipaux dans leur désir d'union avaient voulu rassembler tous les habitants sans exception pour qu'ils puissent eux aussi participer activement à ces changements. C'est aussi la première véritable manifestation d'attachement à la Révolution.

Cette création spontanée ne se retrouve que dans ces deux villages. Comment les choses se sont-elles passées dans les autres communes ? Nous ne le savons pas.

- Leur composition, leur organisation :

Voyons d'abord qui fut à la tête de ces Gardes Nationales aux postes de commandants et d'officiers. On retrouve les notables du canton qui selon un décret de l'Assemblée Nationale étaient obligés d'en faire partie ( il ne faut pas oublier que c'était avant tout une milice bourgeoise), ils occuperont tous pour la plupart, un poste politique, comme Antoine Marie Ethérée Martinet nommé, semble-t-il premier commandant de la milice de Saint-Julien lors de sa création, il fut destitué le 25 janvier 1790 "avec avertissement de ne plus troubler le service et de ne plus prétendre et faire aucun actes qui dérogeraient aux droits de celui qui vient d'être nommé." Désiré Roussel, avocat en parlement, le remplaça. Mais ce dernier ne resta pas longtemps à son poste et démissionna "en raison de son éloignement et de ses affaires", Martinet fut de nouveau élu "sous réserve seulement qu'il procéderait aux règlements et aux ordonnances militaires pour la police et la discipline de la compagnie", le futur maire de Saint-Julien faisait-il preuve de négligence ?

En 1791 le citoyen Adrien de Lezay-Marnésia, fils, s'inscrivit sur la liste des gardes nationales où, le 10 juin, il fut nommé capitaine d'une seconde compagnie de gardes, il prêta solennellement le serment "d'être fidèle à la nation à la loi et au roi". Puis ce fut l'ancien seigneur de Saint-Julien qui s'engagea encore plus dans une lettre datée du 21 octobre 1792 <sup>5</sup> adressée à la municipalité, et dans laquelle tout en montrant son très grand attachement à son village, déclara vouloir à nouveau faire partie de la garde nationale ainsi que ses fils. Cette garde nationale fut plusieurs fois réorganisée, ces chefs étaient élus. Nous ne reviendrons pas sur ces élections qui furent très nombreuses, notons simplement celle qui eut lieu les 26, 27 et 28 février 1792, en suite de la loi de septembre, octobre 1791, qui organisait véritablement les gardes nationales. L'élection se déroula comme suit :

---

<sup>5</sup> A.D.J, liasse 5 E 434 / 109 et annexe n° 5

"Nous Laurent Marie Janet homme de loi, commissaire nommé par l'administration ensuite de l'arrêté du directoire d'orgelet à la date du 18 février courant pour procéder à l'organisation de la garde nationale. Avons convoqué dans le bourg de Saint-Julien, chef-lieu du canton du même nom, tous les citoyens actifs et tous les fils de citoyens actifs dès l'âge de 18 ans composant ledit canton et inscrit sur le rôle ouvert de chaque municipalité, (...) ensuite de l'article 1er de la loi du 14 octobre dernier. Ensuite ayant avec nous tous les maires et officiers municipaux de chaque commune nous avons procédé à laditte organisation." Ils ont procédé par scrutin individuel, à la pluralité absolue, pour le choix des officiers. Parmi eux on retrouve Joseph Thévenin, chirurgien, comme capitaine, ainsi que Jacques Chapotot, débitant de tabac, comme lieutenant, Désiré Bailly et Claude Gauthier, cabaretier, comme sous lieutenants. Ces hommes seront tous par la suite accusés d'être des "recruteurs de Lyon", et donc d'être des fédéralistes. Cette compagnie comprenait soixante et onze hommes.

Le 10 juin 1791 une seconde compagnie fut organisée à Saint-Julien car "le corps qui composait le première compagnie était trop nombreux". Nous ne connaissons pas le nombre de gardes, mais étant donné qu'ils étaient soixante et onze hommes en 1792, ils devaient être entre cent cinquante et deux cent hommes dans la commune, de plus nous possédons un autre témoignage de 1792 qui parle de "deux cent hommes qui veillent journellement, tour à tour, chaque mois sur tous ce qui peut intéresser l'ordre et le bien publique".

Cependant nous ne savons pas le nombre exact de gardes nationaux pour l'ensemble du canton.

-Leur rôle, leurs fonctions :

Les gardes nationales avaient pour fonction principale la surveillance, elles devaient "entretenir le bon ordre et veiller à la sûreté des personnes et des propriétés". Le département leur rappelait fréquemment leur rôle, comme en novembre 1793 où le canton reçut un arrêté concernant le service de la

garde nationale, le département évoquait le danger aux frontières suisses "ou des prêtes déportés et émigrés (...) cherchent à pénétrer sur le territoire de la République", en conséquence la surveillance sera renforcée, les gardes devront visiter les auberges et arrêter tous voyageurs suspects. Il leur fut rappelé également qu'ils devraient veiller à la conservation de toutes les propriétés nationales, communales et particulières.

Les gardes devaient aussi surveiller les frontières. Par exemple le 12 septembre 1790 la municipalité reçut un courrier du département qui ordonnait "d'envoyer dix hommes de la garde nationale de chaque district pour former un cordon sur la frontière et empêcher l'exportation de bétail à l'étranger", un citoyen fut désigné pour partir. Le même ordre fut donné par le représentant du peuple Lejeune en thermidor an II, "pour veiller (...) à ce que le numéraire, les denrées et autres objets ne soient pas exportés chez l'étranger." Six hommes furent désignés d'office car personne ne s'était présenté, certains refusèrent de partir en évoquant qu'ils étaient "indispensablement nécessaires à la culture de la terre", ces nominations furent la cause de conflits qui durèrent plusieurs jours. Les gardes nationales furent également sollicitées en 1793. En effet l'Administration du département craignait une invasion, mais avait également peur de ce qui se passait à Paris, dans un arrêté du 29 mars 1793, elle prit des mesures de sûreté intérieure et extérieure en décidant la création de bataillons d'élites, formés de huit cent trente cinq volontaires.

Les gardes étaient subordonnées aux municipalités qui seules pouvaient les requérir, elles n'opéraient que sur le territoire communal. L'Assemblée Constituante s'était méfiée de la force potentielle qu'elles représentaient et, par plusieurs dispositions avait limité leur puissance. Par exemple les officiers ne pouvaient s'opposer à la réquisition, et tous débats dans les rangs sur les affaires de la commune, du district, du département ou de l'état étaient considérés comme un délit.

-Les gardes nationales et les fédérations :

Durant l'année 1790 un grand mouvement de fédération va naître dans tout le pays. Les "patriotes" s'unirent pour affirmer leur force et leur détermination face aux "aristocrates", c'est ainsi que des pactes fédératifs eurent lieu un peu partout.

Ce mouvement se manifesta à Saint-Julien dès le mois de janvier ou une lettre arriva dans la commune venant de Dole et Saint-Amour qui témoignait du "désir d'une réunion de toutes les milices nationales confédérées de la province", à l'invitation du Dauphiné et du Vivarais, cela "pour imposer au parti aristocratique et aux partisans d'une contre révolution que c'est un acte d'union patriotique", mais aussi pour protéger "l'établissement de cette constitution" <sup>6</sup>.

Saint-Julien répondit en suivant "avec empressement l'occasion (...) de pouvoir contribuer à la défense (...) de l'Assemblée Nationale", et se fit "un devoir d'offrir à la nation non seulement ses richesses mais encore ses citoyens". Désiré Roussel, commandant de la garde nationale du canton fut envoyé comme député pour "le traité d'union général de toutes les troupes de milice nationale de la province" <sup>7</sup>.

Ce mouvement culmina le 14 juillet 1790 lors de la fête de la Fédération. Durant le mois de juin eurent lieu les élections des députés du district devant participer à la fête à Paris, quatre membres de la garde nationale du canton partirent. Le registre de la garde nationale nous donne tous les détails sur le déroulement de la fête : "Le 14 juillet 1790 époque de la liberté française, le maire, officiers municipaux et tous les citoyens actifs du bourg de Saint-Julien et la Rivière, assemblés en l'église paroissiale, après avoir assistés à la messe célébrée par le sieur Panisset, curé commis et avoir entendu le discours prononcé par ce dernier en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 4 juillet 1790 et 8 juin, tous les citoyens actifs ont prêtés le serment civique à leur adhésion formelle à tous les décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés

<sup>6</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 37

<sup>7</sup> Id

par le Roy." Nous avons les mêmes témoignages dans les communes de Dessia, les Granges-de-Dessia, Lains, Lancette et les Creux, Louvenne, Montagna-le-Templier, et Montrevel.

Le 6 août 1790 pour le retour des députés, la municipalité pour leur "donner une marque de reconnaissance et d'attachement", arrêta "qu'une députation serait envoyée à leur rencontre pour les ramener au sein de leur famille, pour y jouir de la plus vive reconnaissance de tous leur concitoyens." Plus de quinze jours après la fête les habitants montraient encore leur attachement pour ce mouvement.

On remarque donc que la fédération n'est pas un acte neutre, elle atteste de l'engagement de citoyens pour une unité nationale. C'est un des points culminant de l'adhésion révolutionnaire en France, comme dans notre canton.

Mais les manifestations de civisme ne s'arrêtèrent pas là, et les nobles eux aussi y participèrent. Puisque au mois d'août 1790 la garde nationale de Saint-Julien acquit un drapeau et organisa une fête pour sa bénédiction. De grandes personnalités du département y assistèrent. La cérémonie eut lieu au château de Madame de Marnésia le 17 août et se déroula ainsi :

"Madame Claude Françoise Gabrielle Adrienne de Lezay-Marnésia, Comtesse de Beauharnais, par un acte de générosité qui lui est ordinaire et par marque de son tendre attachement pour Saint-Julien, à fait présent d'un drapeau militaire aux trois couleurs de la nation, à la milice nationale du lieu". On nous signala la présence de Monseigneur Jean-Baptiste de Chabot, évêque du département du Jura qui fit "la bénédiction du drapeau", ainsi que la présence de la milice accompagnée de l'état major, et "de la plus grande partie des gardes nationales en arme, précédés du maire et des officiers municipaux". Ils se rendirent au château et "reçurent des mains de Madame la Comtesse le drapeau". Le commandant prononça un discours, puis "le sieur Panisset prêtre, curé commis, aumônier des gardes nationales, accompagné du clergé du chef-lieu, s'étant rendu en habit de cérémonie, précédé de sa voix, alla prier ledit sieur évêque de vouloir bien se rendre à l'église paroissiale et y faire sa bénédiction du

drapeau." Ensuite l'évêque invita "le peuple à la soumission, au respect et à l'obéissance la plus exacte à tous les décrets". A cette date Monseigneur Chabot n'était pas encore opposé à la Révolution mais il ne restera pas longtemps évêque du Jura car il refusera la Constitution Civile du clergé. D'autres personnalités importantes assistèrent à cette bénédiction comme Monsieur le comte Claude de Beauharnais, gendre du Marquis de Lezay-Marnésia et Madame Marie Claude de Nettancourt épouse du Marquis. On trouve également de futurs prêtres réfractaires qui à cette date manifestaient encore de l'attachement pour la Révolution, dont le sieur Antoine Gilbert Darlay, ancien curé de Clémentia, Claude François Darlay, prêtre vicaire à Villechantria, et Antoine Darlay, prêtre vicaire à Villemotier.

#### **B-Le clergé constitutionnel et les serments des prêtres :**

En même temps que l'adhésion du peuple, c'est le clergé qui, dans les premières années de la Révolution, montra de l'attachement aux nouvelles réformes. Nous rappellerons quelle était la situation religieuse du Jura en 1789. Ensuite nous verrons quels ont été les prêtres constitutionnels du canton et quel rôle ils y ont joué.

Le département du Jura très catholique et terre de contre réforme jusqu'au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, avait un évêché depuis 1743, le grand diocèse de Besançon s'étant démembré dans sa partie sud pour donner naissance à l'évêché de Saint-Claude, qui deviendra évêché du Jura en 1789. Touché de plein fouet par les réformes, le clergé jurassien n'avait semble-t-il pas élevé de protestations lors de la première réforme de son organisation. En fait la confiscation de ses sources de revenus (dîmes et casuel) et de ses biens n'entraînèrent pas d'opposition car trop de curés avaient souffert de l'inégalité de la répartition des biens de leur ordre pour se dresser contre une réorganisation qui promettait à chaque curé des revenus d'au moins 1200 livres.

C'est l'évêque de Saint-Claude, Monseigneur de Chabot qui aurait dû devenir évêque constitutionnel du Jura. Tout alla bien jusqu'en 1791, date à laquelle il refusa de prêter le serment à la Constitution, il n'accepta pas que l'Eglise fut contrôlée par la souveraineté nationale et non plus par le Pape. Le département demanda le remplacement de l'évêque et convoqua les assemblées primaires pour février 1791, c'est l'abbé Moise qui fut élu.

Le clergé jurassien adhéra à ces réformes qui le touchaient directement. Dans notre canton cette adhésion se manifesta d'abord par la participation massive des curés aux premières élections municipales et aux assemblées primaires, c'est-à-dire à la vie politique naissante, nous l'avons déjà vu lors de l'analyse de cette vie politique et nous n'y reviendrons pas.

A partir de la fin de l'année 1790, après la Constitution Civile du clergé et l'établissement d'une Eglise nationale, les prêtres assermentés représentaient dans le district d'Orgelet 68 pour cent, contre 32 pour cent de réfractaires, c'est-à-dire qui n'avaient pas prêté le serment ou qui s'étaient rétractés, ou bien qui l'avaient prêtés mais avec des restrictions . Bien qu'une légère fracture commença à apparaître dans le clergé à cette date, plus de la moitié des prêtres étaient pour la Révolution.

Notre étude sur ces prêtres, va se baser sur les vingt ecclésiastiques répertoriés dans le canton pendant toute la durée de la Révolution. C'est-à-dire ceux qui y exercèrent un culte, ainsi que ceux qui étaient venus s'y retirer. Pour les étudier nous nous sommes servis de l'ouvrage de Jean-Luc et Joseph Bécu sur Le clergé jurassien face à la Révolution Française<sup>1</sup> . Dans les sources nous avons vu la série 1 L sur le culte aux Archives départementales du Jura, nous y avons trouvé plusieurs tableaux des prêtres du canton, nous avons aussi quelques prestations de serment dans les registres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien. Nous citerons plus en détails nos sources au fur et à mesure de notre étude.

---

<sup>1</sup> voir bibliographie

Au cours de l'année 1791 des tableaux avaient été fait des "églises, paroisses, fonctionnaires publics ecclésiastiques en fonction, ou ci-devant en activité", avec des notes sur chacun d'eux <sup>2</sup>. C'est grâce aux informations données par ses tableaux que nous avons pu mieux les connaître, ainsi dix-neuf d'entre eux prêtèrent le serment à la Constitution Civil du clergé au début de l'année 1791, cinq se rétractèrent par la suite, un fit le serment mais avec restriction, et enfin seulement un prêtre ne fit aucune prestation de serment.

Le 25 janvier 1791 le district d'Orgelet donna son avis sur le serment des prêtres <sup>3</sup> : "le refus des prêtres fait généralement peu de sensation sur les campagnes : quelques femmes pleurent, d'autres crient, mais malgré tous les discours des fanatiques et des ignorans, la saine patrie des hommes chérit la constitution et rit de leur clameur".

Jusqu'en 1791 c'est donc l'adhésion qui l'emporte. Mais comme on va le voir de nombreux problèmes vont apparaître, les prêtres constitutionnels ont trop voulu s'investir dans la vie politique du canton ce qui a été souvent assez mal vu par la population, d'autant plus que ces prêtres vont devoir subir les attaques du clergé réfractaire dont nous reparlerons plus loin. Pour l'instant nous allons voir plus en détails le parcours d'un curé constitutionnel, le prêtre François Adrien Bondivenne, symbole de l'adhésion du clergé à la Révolution.

Né à Orgelet en 1761, il devint prêtre et professeur de troisième au collège royal de Gray, en Haute-Saône, où il prêta le serment pur et simple le 30 janvier 1791 <sup>4</sup>. Il fut élu curé constitutionnel de Saint-Julien au mois de mai 1792 <sup>5</sup>, nous avons retrouvé la lettre de convocation des électeurs du district pour cette élection, selon un arrêté du Jura du 3 mai 1792 "sur la nomination aux cures vacantes et aux remplacements des curés qui ont rétracté leur serment, qui y ont apporté des modifications repoussées par la loi, ou qui ne

---

<sup>2</sup> A.D.J., liasse 1 L 982

<sup>3</sup> Id

<sup>4</sup> A.D.J., liasse 1 L 1047 et annexe n° 6

<sup>5</sup> A.D.J., liasse 1 L 982

l'ont pas prêté", il ne s'agit pas d'un de ces cas ici puisque l'ancien curé Baroudet avait démissionné pour cause d'infirmité. En même temps que cette nomination huit autres curés seront élus ce jour là dans le district d'Orgelet, dont un certain Lémare à la cure d'Epy, et qui fera reparler de lui à Saint-Julien en 1793. A peine arrivé dans le canton, Bondivenne s'investit dans la vie politique en participant en tant que président à l'assemblée primaire du 26 août 1792, et au mois de septembre prêta un second serment "de liberté et d'égalité", il adhéra donc aux dernières réformes de l'Assemblée et contrairement à beaucoup d'autres prêtres accepta la chute du roi. Mais son engagement dans la Révolution ne s'arrêta pas là, puisque le 13 octobre 1793, il fut élu à la tête du comité de surveillance qui venait de se constituer à Saint-Julien, il restera président jusqu'au mois de décembre. L'année 1794 amena avec elle la déchristianisation et de nombreux troubles pas seulement religieux touchèrent le canton. Bondivenne démissionna de son poste de prêtre et fut mis en arrestation au mois de mars après une dénonciation. Il justifia sa démission dans une lettre où il déclara : "puisse cette démission que j'ai offerte plusieurs fois calmer toutes les haines et rallier tous les esprits. J'invite tous les citoyens à faire taire leurs animosités particulières (...), à ne plus faire qu'un même esprit et qu'un même coeur, à se soumettre à toutes les lois sans exception". C'est à cette époque que le village de Saint-Julien se coupa en deux, mais nous rappellerons ses événements plus loin. Il se retira un temps à Orgelet, puis se proposa le 1<sup>er</sup> septembre 1795 pour reprendre le culte catholique à Louvenne où il fit son acte de soumission aux lois et les serments prescrits. Il fit une seconde déclaration de soumission après la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) et jura "haine à la royauté et à l'anarchie, attachemens et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III". Il restera curé de Louvenne jusqu'à sa mort en 1811.

Bondivenne fut un véritable curé citoyen et il resta au service de la nation pendant toute la Révolution, ce qui lui valut d'être détesté par une large partie de la population qui rejetait les curés constitutionnels.

D'autres furent élus dans le canton comme Claude Joseph Reffay à la cure de Montagna-le-Templier, Antoine François GrosPierre, curé constitutionnel de Monclusel, qui devient "ministre du culte" à Montagna en l'an VI, Jean François Guillaumot élu à Orgelet mais qui vient résider à Louvenne d'où il est originaire en 1794, et Claude Benoît Clerc qui fit fonction d'administrateur à Lains pendant six mois en 1793.

En 1794 l'Eglise fut remise en cause et supprimée, c'est l'époque de la déchristianisation, les prêtres constitutionnels n'avaient plus le droit d'exercer, la plupart abdiquèrent ou démissionnèrent dans le canton. Quelques uns reprendront leur fonction en 1795. Beaucoup de paroisses restèrent sans prêtres pendant de longues années faute de pouvoir les remplacer.

### **C-Un noble attaché à la Révolution : le marquis de Lezay-Marnésia**

La famille de Lezay-Marnésia appartenait à la noblesse terrienne de Franche-Comté, très attachée à son terroir, elle habitait sur ses terres. C'est Louis-Albert, évêque d'Evreux qui fit construire le château de Saint-Julien qu'il céda à son neveu le Marquis Claude François Adrien, en 1785.

Claude François Adrien était né le 24 août 1735, c'est après avoir habité Moutonne qu'il vint s'installer à Saint-Julien avec son épouse la marquise Marie Claudine de Nettancourt-Vaubecourt. Ils eurent trois enfants : Adrienne Gabrielle Françoise Claudine Comtesse de Beauharnais par son mariage, née en 1768 et qui mourut en 1791, Adrien Paul François, né en 1769 et Albert Madelaine, né en 1772.

Le marquis était un homme de lettres, il écrivit plusieurs ouvrages et de la poésie. Mais c'était avant tout un noble libéral qui se préoccupait beaucoup du bien être de ses paysans, et c'est son amour pour la campagne et la nature qui le fit s'intéresser à l'agriculture et aux moyens de l'améliorer. Son livre le plus important Le bonheur dans les campagnes, écrit en 1783 préconisait une

plus juste répartition de l'impôt et un retour des nobles à la terre, il était sévère contre les riches. C'est pour cela que bien avant la Révolution il avait aboli la corvée et la main-morte sur ses terres.

En 1789 il fut élu député de la Noblesse aux Etats-Généraux, noble libéral, il jugea très sévèrement le roi et la cour et prôna l'organisation de corps intermédiaires capables de tempérer l'autorité monarchique. Mais le marquis perdit bientôt tout espoir en la Révolution et décida d'émigrer, au début de l'année 1790, il s'embarqua pour l'Amérique avec son fils cadet Albert, avec l'intention d'y fonder une colonie. Mais il échoua dans sa tentative et revint à Saint-Julien en 1792 pratiquement ruiné, ses biens séquestrés. Il se retrouva pris dans la tourmente révolutionnaire en même temps que ses fils et que sa femme exilé en Angleterre, et qui mourut avant d'avoir pu regagner la France en 1794. A son arrivée à saint-Julien l'attitude de la population à son égard avait changé, voilà comment était le château en 1792 selon la description qu'en fit le comte Albert :

" ...mon père et moi nous allâmes en Franche-Comté voir si nous trouverions encore quelques débris de son ancienne fortune, quelques coins de terre ou nous puissions cacher nos têtes. Nous nous réunîmes à Saint-Julien, petite propriété qui lui était resté, avec mon frère (...). Ce lieu avait été le témoin des premiers jeux, des premières émotions de notre adolescence. Là avait habité le vénérable évêque d'Evreux, notre grand-oncle, doyen des comtés de Lyon, qui l'avait choisi pour retraite à sa noble vieillesse. Un hospice richement doté ; des écoles fondées pour les enfants des deux sexes ; l'église restaurée, embellie, complétée par une élégante chapelle monumentale ; une jolie maison de ville construite, les secours d'une charité intelligente portés sur tous les points de la terre, des embellissements de tous genres qui, en parant l'habitation, procuraient à tous les ouvriers un travail constant ; (...). De tout cela que restait-il ? le rude apprentissage des vicissitudes de la fortune et de l'ingratitude des

hommes! Nous retrouvâmes le château délabré, les jardins envahis par les ronces et les insectes, le parc dévasté, ..." <sup>1</sup>.

Avec la Terreur Claude François Adrien fut arrêté le 18 ventose an II (mars 1794) et conduit à Lons, puis détenu sept mois à Besançon. Il ne sera libéré qu'après la chute de Robespierre en octobre 1794. Il revint encore une fois à Saint-Julien, mais le coup de force royaliste du 18 fructidor et la loi contre les émigrés, obligea le marquis à partir en Suisse. Il dut prolonger son séjour car un arrêté du 19 brumaire en VIII ordonna la mise sous séquestre de ses biens. Il revient finalement en France à la fin de la Révolution et mourut à Besançon le 9 novembre 1800. Il sera radié de la liste des émigrés ainsi que ses fils le 29 prairial en IX (juin 1801).

Les deux fils du marquis connurent également de nombreuses difficultés pendant cette période troublée. Adrien s'investit un peu plus que son frère dans les affaires de la commune, comme en 1791 lorsqu'il devint commandant de la garde nationale du canton de Saint-Julien. En 1793 ils étaient tous les deux à Paris, ils furent très assidus aux séances de la Convention, firent parties de la garde nationale et appartenirent à la section de la Butte-des-Moulins. Ils participèrent à tous les événements parisiens. Mais au mois d'août la capitale devint dangereuse, leur qualité d'anciens nobles fit d'eux des suspects. Alors qu'Albert fut incorporé dans l'armée, Adrien qui souffrait d'une affection de la gorge fut exempté et commença une carrière d'écrivain politique, il écrivit sur la Constitution. Mais le coup d'état des royalistes les toucha eux aussi et Adrien se réfugia en Suisse comme son père, quant à Albert il poursuivit sa carrière militaire puis déserta et se retrouva en Angleterre. Après la mort du marquis les deux frères se retrouvèrent à Saint-Julien. Mais leur vie ne s'arrêta pas là puisqu'ils poursuivront de grandes carrières sous l'Empire et la Restauration.

---

<sup>1</sup> Elisabeth Bourget-Besnier : Une famille française sous la Révolution et l'Empire : la famille de Lezay-Marnésia, (voir bibliographie)

Ainsi cette famille fut marquée par la Révolution, plusieurs fois séparée et déchirée, mais elle resta toujours attachée aux changements et adhéra aux réformes, participant même aux événements.

**Conclusion :**

En 1792, les premières réformes de la Révolution sont désormais bien ancrées dans le canton de Saint-Julien. L'enthousiasme déborde. Les habitants espèrent beaucoup en ces changements.

En trois années seulement, le système féodal qui subsistait depuis des siècles s'effondre définitivement. Les habitants apprennent à s'exprimer librement au travers des élections municipales et des assemblées primaires. Les gardes nationales et le grand mouvement de fédération auquel le canton participe fait naître l'idée d'une nation unie, laissant de côté les habitudes autarciques de la population, les communes s'ouvrent sur l'extérieur.

Mais cette adhésion de tous ne durera pas. Déjà fin 1792 des tensions commencent à apparaître, le problème religieux sera le déclencheur des événements de l'année 1793, bientôt relayé par des troubles politiques.

PARTIE  
II

TROUBLES ET EVOLUTION DE  
LA VIE RELIGIEUSE ET  
POLITIQUE DU CANTON A PARTIR  
DE 1792

### **Introduction :**

Au début de l'année 1792, les changements entraînés par la Révolution ont été acceptés par tous, il n'y a aucune manifestation de mécontentement. Cependant très vite la population va se diviser à cause du problème religieux. Une partie va se rallier au clergé réfractaire, symbole des traditions détruites, auxquelles les habitants étaient très attachés, il faut rappeler ici le caractère rural du canton et donc le poids de la religion.

Après la division religieuse, la rupture politique va se produire, les fédéralistes nombreux, vont s'opposer aux jacobins qui dirigent la municipalité de Saint-Julien pendant presque deux ans, non sans mal. Mais comme on va le voir derrière cette lutte se cache des oppositions de personnes.

Après 1794 les troubles se calment, mais la population a souffert de ces rivalités. Les habitants sont moins actifs au niveau politique, mais un grand changement vient de se produire avec la disparition des municipalités. De plus comme nous allons le voir d'autres problèmes existent.

## **CHAPITRE 1 Le problème religieux : la fracture**

La Constitution civile du clergé et sa condamnation par le Pape en mars 1791, provoqua une fracture au sein des prêtres. Le curé constitutionnel dut très vite lutter contre les réfractaires qui n'acceptaient pas le nouvel ordre des choses, pour eux seul le Pape était chef de l'Eglise et non l'Assemblée nationale. Ces prêtres réactionnaires refusaient l'idée de citoyen et étaient avant tout au service de Dieu et non au service de la Nation. Ils durent faire face, dès 1794, en même temps que les curés constitutionnels, à la vague de déchristianisation qui secoua le pays et aux nombreuses lois contre eux. Ils furent souvent assimilés aux royalistes et aux contre-révolutionnaires, ennemis de la République. Ils

furent poursuivis et traqués. Le canton de Saint-Julien leur offrit un asile plus ou moins sûr avec l'aide de la population. Inévitablement une fracture se produisit entre les fidèles. Face à ce problème les autorités tentèrent de réagir mais avec difficulté.

#### **A-Le canton de saint-Julien repaire des réfractaires :**

Les prêtres réfractaires étaient peu nombreux dans le canton, environ sept, mais ils furent très actifs, et se regroupèrent pour former un véritable réseau, communiquant avec d'autres prêtres qui venaient leur rendre visite. Comme un certain Talichet, clerc tonsuré, à peine sorti du séminaire de Saint-Claude et qui déclamait contre la Constitution et l'Assemblée nationale en 1791, et le curé de Morges (canton de Gigny), Joseph Marie Lorge qui fut arrêté à saint-Julien en juillet 1798 alors qu'il sortait de chez son ami le prêtre réfractaire Antoine Darlay. Leur regroupement avait pour but de lutter contre le curé constitutionnel, en l'obligeant à quitter sa paroisse et par la suite reconquérir les habitants afin que ces derniers retrouvent la vraie religion. Puis à partir de cette paroisse, rallier tous les secteurs. Ce fut exactement ce qui se passa à Lains en 1792 avec le prêtre Antoine Darlay, nous verrons l'affaire en détail un peu plus loin. Cela supposait de se retrouver en force, de pouvoir se soutenir à plusieurs, et donc d'appeler des prêtres de l'extérieur qui souvent avaient leur famille dans le pays. Ce fut le cas pour cinq curés réfractaires qui avaient été chassés, pour la plupart du département de l'Ain et qui au cours de l'année 1791 revinrent au pays. Les réfractaires formaient un corps solide dans le canton, et plusieurs fois le district d'Orgelet s' alarma de leur influence sans cesse grandissante dans la région. En 1791 par exemple :

"Les villes d'Orgelet et de Saint-Amour sont infectées du fanatisme le plus ardent (...), tous les villages adjacents de Saint-Amour, Thoirette, Saint-Julien sont prêts à suivre le drapeau du fanatisme dès que quelques prêtres voudront l'arborer. Déjà quelques provocations, les chansons publiques annoncent qu'ils

sont en mesure, et qui sait si leur liste de proscription n'est pas faite et si ils ne viendront pas l'afficher dans le directory" <sup>1</sup>.

Ils inspiraient une crainte certaine au pouvoir. D'autres exemples suivirent, comme en mars 1792, concernant les cures et dessertes vacantes, Orgelet déclara au procureur général syndic du Jura "qu'il sera difficile de remplacer Saint-Julien, cette paroisse est infectée de prêtres non assermentés qui fanatisent la presque totalité des têtes et malheureusement ils ont des prosélytes qui ont du poids dans le pays" <sup>2</sup>.

Etant donné leur faible nombre nous allons pouvoir faire une biographie sur chacun de ces prêtres, cela nous permettra de voir qu'elle était leur motivation. Nous nous sommes servis pour cela des différents tableaux des prêtres demandés par le district et par le département, comme celui de 1791 dont nous avons déjà parlé, mais aussi des deux autres tableaux, l'un effectué en 1797 sur les ecclésiastiques soumis à la déportation, et en 1799 sur ceux soupçonnés d'être rentrés clandestinement. Nous avons consulté également l'ouvrage de J.L et J. Bécu cité plus haut.

Voyons pour commencer les cinq prêtres qui s'étaient rétractés en 1791 :

Jean Claude Panisset : Il était vicaire de Saint-Julien en 1791, il prêta le serment pur et simple en janvier, mais se rétracta au cours de l'année sans doute après le Bref du Pape qui condamnait la Constitution civile du clergé et l'Eglise constitutionnelle, ou bien en 1792 mais nous n'avons pas le date exacte. Le district de Saint-Claude en juin 1791 signala que le curé Panisset avait été élu pour remplacer Monsieur Cortois, curé des Bouchoux, mais il avait refusé. Le district d'Orgelet au mois de juillet de la même année nous dit de lui <sup>3</sup> : "Le sieur Baroulet n'a pu inculquer toute l'énergie du patriotisme au sieur Panisset, son vicaire actuel, qui nage avec plusieurs prêtres voisins dans un océan d'incertitude. Le sieur Panisset dans les circonstances étant un être amphibie,

<sup>1</sup> J. et J.L. Bécu, Le clergé jurassien face à la Révolution française (voir bibliographie)

<sup>2</sup> A.D.J. liasse 1 L 982

<sup>3</sup> Id

patriote le matin, non conformiste le soir, ayant refusé une cure dans le district de Saint-Claude et couvant avec ses confrères un feu fanatique sous les cendres de l'ignorance". A la fin de l'année le district signala encore qu'il n'avait pas voulu lire la lettre pastorale de l'évêque du Jura Moïse, lettre qui développait les thèses des curés constitutionnels. Il semblerait qu'il ait été déporté en octobre ou novembre 1792, puis inscrit sur la liste des prêtres prévenus de déportation <sup>4</sup> après la loi du 19 fructidor an V (septembre 1797) qui renforça la lutte contre les réfractaires et imposa un nouveau serment celui de haine à la royauté. En 1799, l'administration du canton signala qu'il était rentré clandestinement, même si "l'autorité publique ne peut rien assurer à cet égard. Seulement "on croit s'être aperçu qu'il exerce ses fonctions dans les ténèbres à Saint-Julien" <sup>5</sup>. L'administration du Jura le considérait comme "un prêtre aristocrate" et dont la présence était dangereuse <sup>6</sup>.

Claude François Darlay : né en 1744, il était vicaire à Villechantria où il prêta le serment pur et simple en janvier 1791. Le 25 juillet 1791, le district d'Orgelet nous disait : "Le sieur Darlay qui a sucé dans le commerce de ses voisins quelques principes inconstitutionnels qui lui ont fait faire une espèce de rétractation de son serment. Le temps le ramènerait surement dans la bonne voie s'il voulait s'instruire de la discipline de l'Eglise primitive et suivre les seules impulsions de sa conscience". Il refusa lui aussi de lire la lettre pastorale de l'évêque Moïse. En juillet 1792 il fut considéré par les municipalités de Villechantria et de Liconnas comme "un prêtre inconstitutionnel et réfractaire"<sup>7</sup>. Il fut déporté le 19 septembre 1792, puis inscrit sur la liste des prêtres prévenus de déportation <sup>8</sup> en 1797. Puis il revint clandestinement dans le canton ou sa présence nous est signalée en 1799.

---

<sup>4</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/39

<sup>5</sup> A.D.J. liasse 1 L 999

<sup>6</sup> A.D.J. liasse L 636

<sup>7</sup> A.D.J. liasse 1 L 982

<sup>8</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/39

Irénée Darlay : frère de Claude François, il était vicaire de Ramasse dans l'Ain, au début de la Révolution. Obligé d'abandonner sa paroisse pour rétractation de serment, il rejoignit son frère à Villechantria. Selon le district d'Orgelet en septembre 1791 "C'est un homme tranquille qui semble suivre les mouvements de sa conscience". Il fut inscrit sur la liste des déportés, mais rentra clandestinement en 1799, ou il mourut la même année.

César André Decoeur : Vicaire à Villereversure, dans l'Ain, il avait été obligé de quitter son poste pour s'être rétracté de son serment. Il se retira à Saint-Julien d'où il devait être natif. En septembre 1791 le district d'Orgelet le déclara tranquille et assura qu'il "se tait sur les affaires du temps". Mais il fut déporté en octobre ou novembre 1792. En 1799 le département indiqua que "cet individu avait été déporté en Suisse par erreur, il est rentré depuis, on croit s'être aperçu qu'il exerçait clandestinement son ministère, notamment dans le département de l'Ain où il a été arrêté et traduit devant les tribunaux et fut acquitté. Cependant on le désigne comme étant de nouveau sous le poids d'un mandat d'arrêt". Est-il ensuite rentré à saint-Julien ? Nous ne le savons pas.

Jean-Baptiste Decoeur : Nous avons très peu de renseignements sur lui, il était natif de Saint-Julien, ou il fut semble-t-il vicaire, mais il a dû également exercer des fonctions à Germagnat dans l'Ain. Il fut aussi percepteur à Lons-le-saunier. Il fut déporté le 19 septembre 1792, puis inscrit sur la liste des prêtres prévenus de déportation <sup>9</sup> en 1797. En 1799, il revint clandestinement à Saint-Julien.

Un seul prêtre avait fait son serment avec restriction :

Claude Perrodin : né en 1764 à Tarcia, il était deuxième vicaire à Saint-Lupicin, dans le Jura en 1791, ou il prêta son serment avec restriction en janvier. Il résida ensuite à Epy dans le canton de Saint-Amour, village qui borde le canton de Saint-Julien. En juillet 1791 cette commune fut considérée comme un repaire de réfractaires, voilà ce que le district disait de lui et des prêtres

---

<sup>9</sup> Id

d'Epy : "cette paroisse est encore infectée par l'abbé Perrodin de Tarcia et l'abbé Richet du Poisoux, tout deux ex-vicaires réfractaires du curé Durand de Saint-Lupicin, qui leur a inoculé en qualité de grand vicaire de Chabot la gangrène épiscopale, au point que la garde nationale a été forcée de les éconduire pour arrêter le prestige de la séduction." Il fut déporté le 19 octobre 1792, mais il revint dans son village en 1793, puisque le 10 avril "deux commissaires nommés par le district allèrent à Tarcia pour y arrêter le sieur Perrodin" <sup>10</sup>, comme il n'y était pas ils fouillèrent son domicile et y trouvèrent "des habits de prêtre" et des liasses de papier suspectes, chose plus grave ils trouvèrent également "une pierre propre à dire la messe dessus". Finalement ils l'arrêteront le lendemain, il sera conduit à Orgelet. On le retrouva en 1799 où on assura qu'il était rentré et qu'il se cachait.

Avant de parler du prêtre réfractaire le plus actif et le plus enragé du canton, Antoine Darlay, et de voir à travers son parcours quel était son but, nous pouvons déjà constater les nombreux points communs de tous ces curés. Ils avaient suivi la même voie. Après leur marginalisation volontaire de la vie religieuse ils furent traqués puis contraint à l'émigration, mais ils revinrent et se cachèrent pour exercer leur ministère, et pour mener la lutte contre les prêtres constitutionnels. Bien sûr ils savaient qu'ils ne couraient pas de grands risques car la population était pour eux et les protégeait des autorités.

Antoine Darlay était un homme qui avait une très forte personnalité et qui eut une très grande influence sur les habitants du canton, puisqu'il rallia à sa cause une grande partie de la population du village de Lains. Il était né en 1760 à Saint-Julien, et avait été nommé vicaire à Villemotier dans l'Ain avant la Révolution. Il se retira à Saint-Julien en 1791 après avoir été expulsé de sa cure pour non prestation de serment. Le district d'Orgelet constatait en septembre 1791 qu'il "déclame ouvertement contre la Constitution. Il a cherché à dévier le patriotisme des volontaires et auxiliaires. Il sème la zizanie, parce qu'il est

---

<sup>10</sup> A.D.J. liasse 1 L 1004

influencé par un groupe de quelques ci-devant nobles et par ses préjugés nés de l'ignorance" <sup>11</sup>. Il avait des amitiés avec le curé Arbel de Thoirette dans l'Ain, dont on disait que c'était "un des plus enragés aristocrates", qu'il avait "lu au prône le bref du Pape" et tenait "journallement des discours inconstitutionnels", il avait su "entièrement subjuguier tout ses paroissiens voisins" et l'on prétendait que c'était par lui que la correspondance du sieur Chabot, évêque transfuge, circulait dans le district d'Orgelet et de l'Ain. Il résidait dans sa paroisse, où il avait appelé pour la desservir le nommé Antoine Darlay". Ce fut sans doute au contact de ce prêtre qu'Antoine Darlay développa les idées des réfractaires et put ensuite les répandre dans notre canton.

Ce fut l'affaire de Lains qui fit beaucoup parler de lui en 1792. Tout commença le 14 janvier quand il fut nommé desservant à la cure de Lains "en raison de la maladie du curé, Claude Marie David", et sur une décision des officiers municipaux et du curé malade qui déclara lui-même prier le sieur Antoine Darlay de le remplacer <sup>12</sup>. La population choisit donc volontairement un prêtre non constitutionnel, et déclara le 24 janvier que "le sieur Darlay, (...), à notre invitation et à celle de notre curé, à desservi notre paroisse avec zèle, édification et d'une manière digne d'éloge". Nous sommes bien loin de la réaction du district, qui le 25 juin, alors que le prêtre réclamait le paiement de ses gages, réagit sans attendre : "considérant que l'abbé Darlay à volontairement et même contre le gré du directoire fait des fonctions publiques à Lains, qu'il ne s'y est occupé qu'à prêcher le fanatisme et le mépris de la Constitution, que le sieur Darlay, prêtre réfractaire et expulsé depuis longtemps d'une paroisse qu'il avait imprégnée d'une doctrine vicieuse n'a point été nommé administrateur par le diocésain", sa pétition est déclarée non recevable. le directoire d'Orgelet, qui n'était pas du tout d'accord avec cette nomination, désigna le 22 juillet un administrateur assermenté, Jacquemins, pour le remplacer. L'installation du nouveau curé constitutionnel entraîna de grands troubles dans la commune, la

---

<sup>11</sup> A.D.J. liasse 1 L 982

<sup>12</sup> Id

population se coupa en deux et une grande partie soutint le curé Darlay par des actions contre l'administrateur. Par exemple sa prestation de serment fut interrompue par différentes "personnes mal intentionnés", il fut insulté, les officiers municipaux refusèrent d'obéir au maire et de dresser le procès verbal du serment. La situation devint critique. Le maire ainsi que l'administrateur décrivirent les faits dans deux lettres au district <sup>13</sup>. Ils insistaient sur l'influence de Darlay : "il est bien surprenant qu'une municipalité et une paroisse qui se montrait il y a quelques jours patriote soit tout à coup changée parcequ'elle à un prêtre réfractaire". Le district d'Orgelet qui reçut le 24 juillet les plaintes de l'administrateur et du maire répondit : "Le sieur Darlay par ses manoeuvres coupables, ses intimidations perfides, ses propos inconstitutionnels et ses discours incendiaires à semé et enraciné le poison du fanatisme dans la paroisse de Lains, (...), sa présence pourrait donner lieu à des émeutes et mettre en danger les jours de l'administrateur actuel ..." <sup>14</sup>.

Les officiers municipaux et les notables accusés de complicité, se justifièrent et déclarèrent qu'ils n'étaient pas les auteurs des troubles contre le sieur Jacquemins, ce qui est surprenant puisque c'étaient eux qui avaient installés Darlay dans leur paroisse <sup>15</sup>. Ils accusèrent d'autres personnes "faibles" et "égarées" et déclarèrent "que la généralité de la paroisse, excepté quelques membres gangrenés et fanatisés par le prêtre Darlay" était "bonne citoyenne". Ils demandèrent finalement son éloignement, et Orgelet suspendit les officiers municipaux suspects de la commune. Antoine Darlay fut déporté le 19 septembre 1792. Il ne fit plus parler de lui jusqu'en 1795, où le 20 septembre il fit une déclaration de soumission aux lois à Saint-Julien. Il obtint un certificat de résidence en 1797, et fut provisoirement rayé de la liste des émigrés mais non de celle des déportés. Après la loi du 19 fructidor il fut à nouveau obligé de

<sup>13</sup> A.D.J. liasse 5 L 159 et annexes 7 et 8

<sup>14</sup> A.D.J. liasse 1 L 1003

<sup>15</sup> A.D.J. liasse 1 L 982 et annexe 9

quitter le pays, mais il ne resta pas longtemps hors de France puisqu'il se cacha à Saint-Julien en 1799, aidé par la population et semble-t-il par les autorités.

Antoine Darlay et les autres réfractaires du canton n'influencèrent pas seulement la population, mais aussi quelques prêtres constitutionnels, qui avaient prêtés serment mais ne savaient plus trop quelle attitude adopter à partir de 1791. Par la tiédeur de leur comportement ils furent associés aux réfractaires et furent emprisonnés ou déportés. Ce fut le cas du vicaire de Broissia, Lançon, de Joseph Marie Brossette, curé de Bourcia et de Antoine Gilbert Darlay, ancien curé de Clémentia dans l'Ain, retiré à Saint-Julien.

### **B-La réaction de la population :**

Comme on vient de le voir, le district d'Orgelet, dès 1791, craignait les progrès énormes du fanatisme dans le canton. Ces progrès ne purent se faire qu'avec l'aide des habitants. Cette population d'esprit très religieux était influençable. Elle suivit le même comportement que ses prêtres qui l'avaient guidée jusqu'à la Révolution, et ne voyait pas pourquoi elle aurait dû se retourner contre ceux qui étaient les guides spirituels, mais aussi les personnages les plus importants du village. Les habitants et en particulier les femmes, aidèrent les prêtres à se cacher pour qu'ils puissent exercer leur culte en toute liberté, sans être inquiétés. Le registre du comité de surveillance de Saint-Julien nous en donne de nombreux témoignages <sup>1</sup>. Par exemple en octobre de l'an II, le comité de surveillance décida une perquisition chez un citoyen accusé d'attirer chez lui des prêtres réfractaires ou des gens suspects. Un autre exemple est encore plus parlant, le 24 brumaire an II "la veuve Verdant" de Saint-Julien "suspecte de longtemps d'incivisme", fut accusée d'avoir logé un prêtre qui se disait "poursuivis". Le comité lui posa ensuite des questions sur cet homme : "interrogée s'il n'avait confessé personne dans sa maison et si elle

---

<sup>1</sup> A.D.J. liasse L P 694

même ne s'était pas présentée à cet inconnu pour en recevoir le sacrement de pénitence, si des individus n'avaient pas passés par la fenêtre pour profiter de cet heureux moment afin d'en recevoir une absolution salutaire, a répondu que rien n'était plus faux (...). Interrogée pourquoi elle affectait de faire des rassemblements chez elle, les jours de fêtes et de dimanche, pendant les offices paroissiaux et de donner à boire pendant ce tems à tous les fanatiques, mauvais sujets et aristocrates qui dans sa maison ourdissaient des complots contre les patriotes, a déclaré qu'en effet elle avait donné à boire dans son cabaret à des personnes qui ne suivaient pas le culte du curé constitutionnel mais qu'elle ne le ferait plus et s'en repentait". Donnons encore quelques exemples, à la même date, Françoise Bailly de saint-Julien, fit une déclaration devant le comité de surveillance, elle dénonça un prêtre qui confessait chez les filles Bouiller, et qui faisait des cérémonies nocturnes. Le 28 brumaire ce fut Louise, femme Janet (c'est la femme d'André Janet plusieurs fois maire, traité d'aristocrate, il aida les réfractaires comme on va le voir) qui fut dénoncée : "elle n'avait cessé de professer dès le commencement de la Révolution, ainsi que toute sa famille des principes anti-révolutionnaires, qu'elle ne cessait de fanatiser de maison en maison, convaincue d'avoir recelé chez elle des prêtres réfractaires, d'avoir fait des quêtes pour eux, d'avoir détourné à son profit, elle, son fils aîné et son mari, une partie des linges et de l'argent que son fils et son mari étaient chargés de recueillir pour les volontaires". Elle fut mise en arrestation. Quelques femmes se plainquirent également "de ne pouvoir avoir de messe".

Mais les habitants aidaient aussi les prêtres d'une autre façon, en cachant leurs biens qui avaient été mis sous scellés. Ce fut le cas à Lains où les biens d'Antoine Darlay furent mis dans un souterrain pour empêcher qu'ils ne soient vendus.

Les curés constitutionnels et les municipalités qui les soutenaient, subirent de graves attaques, en particulier durant l'année 1792 où deux événements marquants se produisirent.

Le premier eut lieu à Saint-Julien en décembre, lors du renouvellement de la municipalité. La partie de la population attachée aux réfractaires attaqua les "patriotes", et notamment le maire Martinet, puis plaça au conseil municipal des sympathisants. André Janet devint maire. Le district d'Orgelet rapporta en détails ce qui s'était passé <sup>2</sup> :

" Le directoire du district informe que le fanatisme a fait tant de progrès dans la paroisse de Saint-Julien, que depuis une année les scènes les plus affligeantes se sont renouvelées à différentes époques et surtout dans les assemblées de communes. Instruit que les insultes journalières, mais encore les sévices s'exercent ouvertement contre la petite portion des citoyens observateurs des lois et attachés aux lois de la patrie, que la majeure part de cette commune, animée par les suggestions perfides de six prêtres réfractaires, loin de respecter les autorités constituées, brave, menace, insulte et frappe. Ils se portent à tous les excès de la rage religieuse, que les chefs de la municipalité ont souvent courus les plus grands dangers, soit en calmant les émeutes par leur patience, soit en requérant la présence de la gendarmerie nationale de Saint-Amour, que la vie du maire a été exposée plusieurs fois et que nuitamment ont été lâchés des coups de fusils contre sa maison. Sachant que le curé constitutionnel (Bondivenne) dont les lumières égalent le patriotisme n'en est pas moins exposé aux insultes, aux menaces et aux chansons calomnieuses qui seraient dignes du plus grand mépris si elles n'avaient pour base des complots formés, et annoncés de le chasser et de réintégrer à force ouverte les six champions prêtres qui ont établis un foyer de rébellion. Informé que le deux décembre du courant, fixé par les décrets pour renouveler les corps municipaux, le petit nombre des patriotes a été assailli dans l'assemblée de la commune, a été frappé, déchiré et chassé, que plusieurs, auxquels des furieux ont portés les coups les plus violents, n'ont évités de plus grands dangers qu'en prenant la fuite, laquelle retraite a laissé aux factieux le choix libre des officiers municipaux, que ce

---

<sup>2</sup> A.D.J. liasse 1 L 982

complot avait été tramé de longue main puisqu'un écriteau dans l'église portait que ce jour là même l'ont/tondraient les schismatiques".

Après l'exposition des faits le directoire dit encore qu'il "espérait vainement depuis des années que ses missives et exhortations rappelleraient à l'ordre des citoyens égarés que l'impunité n'a fait qu'enhardir, mais ne pouvait dissimuler lesdites tristes suites d'une insurrection ouverte, préparée par des menaces et des voies de fait. A arrêté, de l'avis du procureur syndic, qu'à la diligence il serait dénoncé aux juges compétents pour informer des désordres et émeutes arrivées depuis six mois, mais encore des complots et violences exercés le deux du courant contre plusieurs citoyens de l'assemblée même de la commune".

La position du prêtre constitutionnel nous paraît bien inconfortable, la loi du 26 août 1792, qui renforçait la répression contre les réfractaires ne sembla pas avoir eu d'impact à Saint-Julien. Nous reparlerons de cette nouvelle municipalité dans notre chapitre sur l'évolution politique du canton.

Le deuxième événement fut les troubles qui se produisirent lors des élections au mois de septembre à Lains, où deux municipalités furent élues en même temps. L'une "fanatique", rattachée au prêtre Darlay, qui n'avait pas encore été déporté à cette date, et l'autre "soumise aux lois du pays", c'est-à-dire patriote. Une lettre du directoire du Jura à Orgelet datant du 15 septembre, nous relate les événements et les décisions prises à leur sujet <sup>3</sup> :

"Le directoire du département du Jura considérant que deux élections ayant été faites dans la commune de Lains en concours contraire de l'une à l'autre, que conséquemment les citoyens de cette commune ont dû être jetés dans l'incertitude de savoir dans laquelle de cette élection ils devaient voter, que cette commune est malheureusement divisée en deux partis dont l'un est livré aux suggestions coupables du fanatisme, prend prétexte de ses opinions religieuses sur lesquelles le devoir et la raison lui commandaient de s'en rapporter avec confiance à ces changements purement civils, pour se considérer

---

<sup>3</sup> A.D.J. liasse 5 L 55

comme séparée des citoyens qui suivent avec une soumission raisonnable les lois de leur pays, qu'il importe à l'ordre public que ces citoyens soient éclairés sur l'erreur où ils tombent, de se séparer dans l'exercice de leur droits civils, à raison, de leurs opinions religieuses qui sont sûrement les mêmes, tandis qu'ils doivent se traiter dans tous les cas comme frères, amis et concitoyens".

Finalement pour résoudre ce problème "un commissaire du district d'Orgelet se rendra à Lains (...) pour y faire procéder en sa présence, par la commune assemblée, à l'élection d'un nouveau conseil général de cette commune, à la forme prescrite par la loi, y inviter les citoyens qui sont les plus connus pour leur patriotisme (...), et ceux qui sont séduits par les suggestions du fanatisme à cesser d'en diriger l'influence sur les affaires publiques".

En dehors des habitants il arriva que des municipalités aidèrent leur prêtres, comme en octobre 1796 à Saint-Julien, André Janet était le maire, et ce dernier avec les officiers municipaux de la commune, tenta avec succès de faire rayer de la liste des déportés le citoyen Jean Claude Panisset, et de le faire réintégrer dans les droits politiques et civils du citoyen français. Ils assurèrent que ce curé avait toujours été un bon citoyen, sa vie privée fut "toujours paisible et tranquille". Le conseil de la commune évoqua aussi le rôle de ce prêtre : "à la formation de la municipalité il nous a aidé de sa lumière et de ses conseils. Elu président de plusieurs assemblées primaires, il a toujours maintenu l'ordre, la tranquillité et la paix". Le district fit droit à la pétition.

Sans prendre fait et cause pour les réfractaires, certaines communes agirent d'une autre façon, en fermant les yeux sur ce qui se passait, ce qui permit de les protéger. Par exemple au début de l'année 1798 la municipalité du maire Burignat fut suspendue par l'administration centrale du Jura<sup>4</sup>, en voici les raisons :

---

<sup>4</sup> A.D.J. liasse L 638

"L'administration centrale du Jura instruite que le président et des administrateurs municipaux du canton de Saint-Julien ont constamment tolérés les prêtres déportés ou insoumis et qu'ils leur ont permis d'exercer publiquement les fonctions de ministre du culte sans avoir fait leur déclaration prescrites par les lois, qu'ils ont accordés une protection spéciale au nommé Decoeur, prêtre séditieux résidant dans la commune chef-lieu et qui avait occasionné à Coligny (dans l'Ain) une émeute où le sang a coulé et où un citoyen a péri, et que les nommés Darlay, prêtres fanatiques, forcenés y ont aussi habituellement résidés et portés le trouble et le désordre dans plusieurs communes voisines. Il importe de remplacer (...) les fonctionnaires par des citoyens amis de l'ordre et des lois". En conséquence le président de l'administration municipale du canton de Saint-Julien, l'agent et l'adjoint, les agents municipaux de Lains, Villechantria, Florentia et Broissia furent provisoirement suspendus.

En septembre 1799, la même chose se produisit et ce fut cette fois-ci le maire de Saint-Julien, André Janet, et son adjoint qui furent suspendus. L'administration du Jura justifia sa décision en décrivant la situation dans le canton <sup>5</sup> :

"Considérant que dans la commune de Saint-Julien chef-lieu, l'incivisme le plus déhonté y est mis en honneur, que cette commune est l'azile des prêtres réfractaires qui daignent à peine de se dérober aux regards du public que par leurs menaces scandaleuses, les républicains y sont insultés tant dans leur personne que dans leur propriété ; que l'audace du fanatisme y est poussé à son comble, (...) les cris de "vive le roi, crève la République" s'y font entendre communément ; que l'esprit de la jeunesse la plus tendre y est corrompu ; que les conscrits refusent de partir et que tous ces désordres sont le fruit de l'impunité, de la complicité même et de l'insouciance de quelques membres influent des autorités constituées".

---

<sup>5</sup> Id

Nous avons cependant un exemple de deux municipalités, celles de Villechantria et de Liconnas, qui réclamèrent d'urgence un prêtre constitutionnel pour remplacer le prêtre réfractaire en fonction, Claude François Darlay <sup>6</sup>. Elles envoyèrent une pétition au district, en juillet 1792 en évoquant que plusieurs citoyens s'étaient plaints "de Monsieur Darlay réfractaire desservant à Villechantria, qu'ils s'étaient présentés à lui pour se confesser, ne les voulant confesser qu'à la condition qu'on lui permette de ne point aller aux offices des prêtres constitutionnels". Orgelet leur accorda un curé constitutionnel, mais étant donné la pénurie de prêtres à cette période il semblerait que ces deux paroisses ne furent plus desservies pendant un certain temps.

### **C-La réaction des autorités :**

Le département, le district d'Orgelet mais aussi les municipalités qui ne soutenaient pas les réfractaires essayèrent de lutter. En 1793 et 1794 le comité de surveillance de Saint-Julien tenta quelques actions, comme des perquisitions chez des suspects, des arrestations, mais que pouvait-il faire contre une population hostile aux changements religieux et qui protégeait ses prêtres. Malgré les moyens employés ils ne réussirent pas à rallier les habitants à leur cause. De plus comme le dit l'administration du département en 1799, en parlant des prêtres réfractaires : "en général l'état de ces êtres est un état continuel d'ambulance, la proximité du département de l'Ain leur fourni les moyens de se soustraire aux recherches et à la surveillance de l'autorité publique et de la gendarmerie nationale" <sup>1</sup>. Il était donc assez difficile de les repérer en particulier quand les municipalités étaient complices, comme à Saint-Julien en 1798 et 1799.

---

<sup>6</sup> A.D.J. liasse 1 L 982

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 1 L 999

Les décrets concernant la religion furent particulièrement mal vus, surtout celui sur l'enlèvement des signes extérieurs du culte à partir 1794, lors de la déchristianisation, et qui se poursuivit jusqu'en 1799. Le 11 février 1794 "le conseil considérant qu'il ne doit exister aucun culte extérieur a arrêté que tous les signes qui désignent ce culte seront soustraits aux regards du public"<sup>2</sup>. Quelques jours plus tard le conseil signala que "marché avait été fait pour ôter aux regards du public les signes extérieurs du culte, telles que les croix et autre objet de superstition". Mais le conseil ne trouva personne "pour s'engager à un prix raisonnable à enlever ceux qui règnent tant sur l'église que sur le clocher et y substituer les signes de la liberté". Finalement ce fut le commandant de la garde nationale qui s'offrit pour les enlever "moyennant que les bons citoyens le feraient boire et manger", "à l'instant André Barraud, Thaurin Decoeur, et Martinet maire lui ont offert non seulement de l'alimenter mais encore de l'aider dans cette opération civique"<sup>3</sup>. Ainsi seule la municipalité, qui était alors jacobine, fut d'accord pour appliquer les décrets, ce qui montre la situation précaire dans laquelle se trouvaient les jacobins qui étaient en petit nombre dans le canton. Par la suite, en 1798, le conseil de la commune de Saint-Julien reçut de nombreux rappels à l'ordre pour ne pas avoir obéi aux lois, il est vrai qu'à cette période André Janet dirigeait le conseil, et comme nous avons pu déjà le constater ses opinions étaient plutôt celles d'un modéré voir même selon certains d'un "aristocrate", bien que ce qualificatif soit excessif, nous le verrons par la suite.

Les lois sur la police des cultes furent également mal accueillies, et souvent difficilement applicables. Ces lois concernaient les prêtres réfractaires, déportés ou émigrés, mais également les citoyens, qui le 21 décembre 1796 firent une déclaration au sujet de l'exercice du culte en exécution de la loi du 31

---

<sup>2</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 8

<sup>3</sup> Id

septembre 1795<sup>4</sup> (7 vendémiaire an IV). D'autres décrets furent appliqués plus ou moins difficilement comme l'interdiction de l'usage des cloches en 1797.

La lutte contre les réfractaires était ouverte par le département et par toute l'administration. Les cantons durent former des tableaux, comme en décembre 1795 "des prêtres déportés, reclus ou sexagénaires". La priorité était de retrouver ces curés par tous les moyens, comme le 13 mars 1796 lorsque Saint-Julien reçut l'ordre de rechercher les prêtres et les volontaires cachés dans le canton, avec l'autorisation d'utiliser "la garde nationale et toute la force militaire qui leur paraîtra nécessaire". La lutte se durcit après la loi du 19 fructidor an V (septembre 1797), le gouvernement venait de subir un coup d'état royaliste qui heureusement pour lui avait échoué, il remit en vigueur les lois anti-émigrés et anti-réfractaires, et imposa le serment de haine à la royauté. Les prêtres qui ne prêtèrent pas serment devaient quitter le pays le plus rapidement possible sous peine d'être emprisonnés et envoyés en déportation.

Les réformes religieuses ne reçurent pas un accueil chaleureux dans notre canton, bien au contraire. Les traditions rurales étaient trop ancrées dans les esprits pour que les habitants puissent accepter tout ces changements qui touchaient au domaine du sacré. Le prêtre était le guide, et la seule véritable autorité des communautés rurales. Ils rejetèrent donc le clergé constitutionnel qui avait transformé le curé en simple fonctionnaire public, et qui ne pouvait plus répondre à leurs attentes spirituelles. Les habitants se tournèrent vers ceux qui n'avaient pas acceptés ces changements, les prêtres réfractaires.

Le problème religieux dura pendant toute la Révolution. Il avait entraîné une fracture, car une partie de la population adhérait toujours aux réformes de la Révolution même religieuses. Cette fracture eut des conséquences graves. En

---

<sup>4</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 39

moins de quatre ans la population qui jusqu'ici vivait en parfaite entente, se trouva partagée en deux camps. Mais les troubles qui se produisirent à cause du clergé réfractaire s'accompagnèrent bientôt d'un grave problème politique.

## **CHAPITRE 2 : Fédéralistes contre jacobins, une population divisée**

C'est à partir de 1792 que les problèmes politiques apparurent au sein de la municipalité de Saint-Julien. Nous avons vu comment, en décembre 1792, une partie de la population avait évincé le maire et les officiers municipaux de la commune, considérés pourtant par le directoire du district comme des "citoyens observateurs des lois". Martinet fut remplacé par André Janet, très actif politiquement depuis le début de la Révolution, nous l'avons déjà rencontré plusieurs fois dans les assemblées primaires du canton, il fut notable en 1790 et officier municipal en 1791. Il fut l'un des principaux acteurs des troubles de 1793, personnage difficile à cerner, souvent décrit comme un aristocrate par ses adversaires jacobins et notamment par Martinet, il semblerait qu'il fut plutôt un modéré girondin, d'où son engagement du côté des fédéralistes, qui lui permit ainsi de lutter ouvertement contre les jacobins.

En même temps derrière ces luttes politiques se cachaient des oppositions de personnes qui avaient toujours existées. Lorsque la Révolution éclata la population se coupa en deux tendances, l'une modérée, l'autre radicale, regroupées chacune derrière son chef. Ainsi le fédéralisme à Saint-Julien même si il fut considéré par quelques-uns, et en particulier les notables comme une cause à défendre, fut surtout un prétexte pour faire resurgir de vieilles querelles. Cependant les troubles qui se produisirent durant plus d'une année dans le canton ne doivent pas être minimisés car chacun des deux camps s'engagea à fond dans ses idées pour que celles-ci puissent dominer. Pendant un

temps ceux que nous appellerons les fédéralistes eurent la première place, mais il ne résistèrent pas à la Terreur de 1793 et 1794, et au durcissement politique qui toucha notre canton.

### **A-Les fédéralistes à Saint-Julien :**

Après avoir vu les événements jurassiens, nous montrerons comment s'est manifesté le fédéralisme à Saint-Julien en étudiant l'assemblée primaire du 14 juillet 1793 et l'influence de Lyon sur le canton. Mais nous montrerons ensuite que le fédéralisme n'a pas empêché la population d'être pour la Révolution.

#### **-Les événements dans le Jura :**

Afin de mieux comprendre la prise de position de certains membres de la municipalité, il est nécessaire de rappeler brièvement la situation du Jura à cette date. Là encore le caractère rural du département fut une des explications à la crise de 1793. En effet les paysans avaient une méfiance profonde à l'égard des innovations de la capitale, et pour les Montagnards qui s'appuyaient sur Paris. De plus depuis 1792 les campagnes étaient travaillées par les prêtres réfractaires, comme dans notre canton.

La seconde raison fut que les corps constitués du département : conseil général et directoire, étaient composés de notables bourgeois, ainsi que la plupart des administrations, et sur huit députés envoyés à la Convention dans le Jura sept furent favorables à la Gironde. Ce sont eux qui poussèrent le département dans la révolte contre la Montagne. Mais l'administration centrale dut faire face à deux oppositions : les sociétés populaires de Lons et de Dole, d'inspiration profondément jacobine.

Dès le mois de mars le département pris des décisions importantes annonçant le fédéralisme anti-parisien, notamment le 29 avec l'organisation des

forces militaires du Jura en raison du désordre de la Convention. Celle-ci d'ailleurs approuva le décret.

Ce furent trois grandes décisions prises coup sur coup par le conseil départemental en mai et juin qui provoquèrent la rupture avec le pouvoir parisien :

Un premier arrêté le 24 mai demanda la dissolution totale de l'Assemblée et montra l'adhésion du Jura au projet de convoquer une nouvelle convention à Bourges ;

Le deuxième arrêté du 2 juin créa à Lons un conseil général de salut public et un comité particulier de salut public ;

Enfin une adresse fut envoyée le 7 juin à tout le département qui annonçait le coup de force montagnard.

Le Jura décida alors de ne plus appliquer les lois de la Convention postérieures au 2 juin, et surtout ordonna la mise en activité des forces militaires du département. Une correspondance avec les autres régions révoltées s'organisa. A cette date les corps constitués étaient presque tous gagnés à la cause du fédéralisme, le département avait avec lui la majorité de l'opinion. Ce fut le cas pour le canton de Saint-Julien.

-L'assemblée primaire du 14 juillet 1793 :

Ce fut lors de cette assemblée que la commune de Saint-Julien, par l'intermédiaire de sa municipalité, se rallia aux décisions des administrateurs du département et rejoignit le camp fédéraliste. Pour étudier ce procès verbal <sup>1</sup>, nous avons consulté les articles de MM. Henri Hours et Jean Ferrez, dans l'ouvrage : Le Jura contre Paris <sup>2</sup>, qui traite de la révolte fédéraliste.

Les assemblées primaires furent convoquées par le conseil général de salut public du Jura, pour délibérer sur l'approbation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de l'Acte constitutionnel du 24 juin. Mais

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 1 L 412

<sup>2</sup> voir bibliographie

aussi pour ratifier la politique de l'administration départementale, dans un souci de légitimation. La date de convocation avait été fixée au 14 juillet, date symbolique.

L'assemblée se déroula en trois temps, et commença par l'acceptation de l'Acte constitutionnel. A Saint-Julien sur deux cent quatre vingt onze électeurs présents tous avaient voté pour, "après une discussion longue et réfléchie". En fait cette acceptation était acquise d'avance, l'administration l'ayant appelée de tous ses voeux, mais en plus un enthousiasme réel se manifesta dans tout le département.

Les membres du conseil général de salut public avaient en même temps voulu faire adopter un certain nombre de résolutions conformes aux positions qu'ils avaient jusqu'ici défendues, laissant entendre que le peuple français qui exerçait sa souveraineté dans les assemblées primaires de canton, avait le droit de se faire entendre des autorités parisiennes, cela en vertu des droits sacrés des citoyens. C'est ce que déclara l'assemblée de Saint-Julien : "que ses résolutions ne peuvent recevoir pour arbitres et pour régulateurs que la volonté immédiate de la majorité du peuple français, parce qu'elle émane d'une portion du Souverain délibérant directement sur ses intérêts politiques."

Saint-Julien adopta tous les voeux du département :

Voeu n°1 : "que la Convention nationale sera dissoute, le corps législatif et toutes les autorités de la République reconstituées et renouvelées". A cause de la défiance envers les conventionnels encore en exercice.

Voeu n°2 : "que dès le 10 août prochain jusqu'au premier septembre suivant, la Convention devra convoquer les assemblées primaires dans toute la République pour la formation d'un nouveau corps législatif et des corps électoraux (...), que dans le cas où cette convocation n'aurait pas lieu dans les délais fixés, les assemblées primaires se réuniront d'elles mêmes et sans convocation préalable le premier dimanche du même mois de septembre prochain et qu'alors ce mouvement politique aura lieu par la seule volonté du Souverain", c'est-à-dire du peuple. Ce voeu devient ici une véritable injonction.

Voëu n°3 : "qu'une force départementale garantira à l'avenir au peuple français l'intégralité et la liberté du corps législatif". Voëu qui manifestait, là encore, la défiance des assemblées primaires jurassiennes à l'égard de la commune de Paris, et qui considérait que le 2 juin la Convention avait été forcée et la légalité violée. L'adoption de ce voëu ne fut pas spontanée mais répondit à une question posée par le conseil général de salut public dans une adresse du 11 juillet. Pour le département le soutien des assemblées primaires était primordial.

Dans un deuxième temps le procès verbal fut "remis au citoyen Laurent Marie Janet, homme de loi, natif de Saint-Julien, qui a été nommé sur le champ à la pluralité absolue des suffrages (...) pour le porter à la Convention nationale". Les délégués élus devaient participer le 10 août à la fête commémorative de la prise des Tuileries au cours de laquelle la Constitution serait proclamée.

Enfin le canton témoigna de son soutien à l'administration départementale en donnant son avis sur la situation politique du Jura : "L'assemblée primaire (...) a déclaré qu'elle approuve et loue la conduite de l'administration supérieure de ce département, qu'elle approuve pareillement les arrêtés de cette administration dès le 24 mai dernier jusqu'au présent jour parce qu'ils sont les dépositaires de l'opinion politique de la présente assemblée, la lecture desdites délibérations ayant été faite avant l'émission de l'adhésion de l'assemblée". Puis, dans un deuxième acte de soutien, l'assemblée nomma un citoyen pour représenter le canton au conseil général de salut public, qui se voulait le représentant des différentes régions du Jura :

"l'assemblée considérant encore que les orages politiques qui agitent la République dont l'influence se sentit spécialement dans le Jura, pourrait devenir funeste, considérant aussi que la formation des comités de salut public a été autorisée par la loi du 4 juin dernier. L'assemblée a arrêté d'envoyer un citoyen près de l'administration supérieure du jura, et le citoyen Claude Marie Hubert Boudet, maire de Montagna-le-Templier a été nommé (...), auquel elle confie le soin spécial de veiller, dans le comité de salut public qui y sera formé, à l'ordre et à la tranquillité générale sous la discussion des lois et l'approbation du corps

législatif, et à l'instant il a été proclamé par le président de l'assemblée, membre du comité de salut public du Jura pour le canton de Saint-Julien". Ce représentant avait été demandé dans la lettre de convocation des assemblées le 11 juillet.

Le rattachement de Saint-Julien à la cause du département était total, mais il ne concerna qu'une petite portion de la population. Au total deux cent quatre vingt onze citoyens, formant l'élite "bourgeoise" du canton et regroupant les notables et les hommes de loi qui étaient au courant des événements politiques. Comme Laurent Marie Janet, avocat au parlement de Besançon, qui fut élu délégué pour aller à Paris. Comme on le remarque il n'y eut pas d'opposition, car les électeurs de ce canton rural n'étaient pas tous à même de comprendre les thèses élaborées, énoncées par l'assemblée. De plus à cette période la portion jacobine de la population commençait à se démarquer, et elle devait se rendre compte du danger que cette assemblée représentait si la Montagne décidait des représailles.

Ce fut d'ailleurs ce qui se passa à la fin de l'année 1793, le Jura échoua dans sa tentative de rupture avec Paris, et se rallia finalement aux décisions de la Convention, mais trop tardivement. Le conseil général de salut public fut dissous, ses arrêtés annulés, et dans un décret de 9 août 1793, tous les fonctionnaires publics du département ayant résistés aux décrets de la Convention étaient déclarés : "traîtres à la patrie et mis hors le loi". Laurent Marie Janet se vit refuser son certificat de civisme par le comité de surveillance de la commune, qu'il avait demandé le 2 novembre 1793, "le comité étant convaincu que Janet est un des principaux auteurs des troubles qui ont agité le Jura" <sup>3</sup>. Quelques jours après le même comité le déclara suspect "pour avoir prêché le fédéralisme tant verbalement que par écrit, que pour s'être qualifié commandant de l'artillerie départementale". Cela voulait-il dire qu'il avait joué

---

<sup>3</sup> A.D.J. liasse Lp 694

un rôle dans les bataillons de volontaires du Jura ? Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui.

Mais surtout la Convention décida le 9 août la dissolution de l'administration départementale, elle fut remplacée par une Commission administrative de cinq membres siégeant dans la ville montagnarde de Dole.

-Le problème de Lyon :

La ville de Lyon, comme le département du Jura, s'était opposée à la prise de pouvoirs des Montagnards à Paris. Mais elle résista plus encore. Considérée comme une ville royaliste et contre-révolutionnaire, alors qu'elle était plutôt modérée, elle subit une terrible répression après un siège de soixante deux jours.

Quelques habitants de Lyon se réfugièrent dans les départements alentour pour échapper aux massacres, et notamment dans le canton. On signala par exemple la présence, en décembre 1793, de "trois filles, deux de Liconnas et une de Montagna, venant de Commune affranchie" (le nouveau nom de Lyon), elles furent dénoncées "comme tenant des propos allarmants (...) qui feraient pleurer les femmes" <sup>4</sup>. En avril 1794 deux personnes venant de Lyon demandèrent à résider à Saint-Julien. Le 4 mai 1794 Denis Cousança de Florentia et Marie Jacqueline Perrin son épouse demandèrent "à être autorisé à prendre leur résidence dans la commune", le conseil général estima "que les passeports délivrés aux exposants par la commune affranchie n'ayant pas été visés par la convention temporaire de la même commune, ne sont pas en règle et laissent des doutes sur le civisme des exposants" le conseil reporta leur admission "jusqu'à ce qu'ils soient munis de titres valides et que l'administration supérieure estime que ceux qu'ils produisent sont suffisant" <sup>5</sup>.

A Saint-Julien quelques citoyens envoyèrent leur soutien à la ville rebelle, nous en avons des témoignages dans le registre du comité de

<sup>4</sup> Id

<sup>5</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 3

surveillance qui signala "des recruteurs de Lyon", parmi eux on retrouve les organisateurs de l'assemblée du 14 juillet, dont André Janet, qui fut en plus accusé de tenir des propos contre-révolutionnaires concernant Lyon, avec son ami le chirurgien Thévenin, tous deux furent dénoncés pour avoir dit : "que nos frères de Lyon viennent à perdre, nous sommes foutu", et pour avoir déclaré "que l'armée de Lyon était la bonne et que celle de la République était des brigands". Thévenin fut accusé également d'avoir "recruté pour Lyon" et d'avoir ajouté "en se frappant sur la poitrine qu'il s'en faisait le sauveur". Un certain Gauthier fut aussi dénoncé comme complice, et pour avoir dit "qu'il ne voulait point de Constitution".

A partir d'octobre 1793 la nouvelle municipalité jacobine pris<sup>t</sup> des dispositions pour se protéger contre Lyon, le maire Martinet avertit le directoire "que quantité de brigands s'étaient échappés des murs de Lyon lorsque la République a fait la conquête de cette ville rebelle et que la commune de Saint-Julien pourrait être victime de leur pillage, qu'il était instant de lui donner des armes". Le Conseil administratif accorda à la commune cent-cinquante piques.

-Fédéralistes mais non contre-révolutionnaires :

L'assemblée, ou plutôt la cérémonie, du 10 août 1793 à Saint-Julien <sup>6</sup>, donna un instant l'illusion d'une unité retrouvée, cette fête fut d'ailleurs qualifiée par les organisateurs de "fédération". Tous les citoyens actifs participèrent à l'événement (même si nous ne savons pas leur nombre, on se doute, en lisant le procès verbal, de leur importance), témoignant que le mouvement fédéraliste, bien qu'important n'avait pas détourné les citoyens de l'attachement qu'ils avaient pour la Révolution. Cette fête fut organisée par la municipalité fédéraliste, comme si l'assemblée du 14 juillet n'avait jamais eu lieu. Ce jour avait été choisi par la Convention pour commémorer la prise des Tuileries et la chute du roi et surtout pour proclamer la nouvelle Constitution,

<sup>6</sup> A.D.J. liasse 1 L 412

qui fut très bien accueillie par la population. La fête donna lieu à plusieurs manifestations de civisme, comme la plantation d'un arbre de la liberté, une prestation de serment solennel "de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité ou de mourir en la défendant". Le dernier temps fort de la cérémonie fut "le brulement des titres féodaux", selon la loi du 17 juillet 1793.

Le déroulement de la journée mérite d'être relaté ici :

"... A l'instant l'on annonce l'arrivé de l'arbre de la liberté, aussitôt le conseil<sup>lé</sup> général de la commune l'entour<sup>z</sup> revêtu de leurs signes caractéristiques, une foule de nos frères des communes composants le canton (...) se sont empressés à travailler à la plantation de cet arbre à jamais mémorable. (...) Le symbole de l'union française , ainsi se fini aux cris de vive la République, (...). A l'instant le peuple se rend à la messe, étant finie, les membres composant le conseil<sup>lé</sup> général de la commune entoure l'hautel de la patrie, la garde nationale formant le cercle, les citoyens occupent la place, après plusieurs roulements, le procureur de la commune a exprimé aux citoyens les sentiments d'union et de fraternité dont la municipalité était pénétrée (...). Il a fait lecture de l'arrêté qui ordonne la convocation de l'assemblée (...) souvent interrompue par les acclamations de vive la République et guère aux tyrans et aux traîtres, (...) le procureur à prononcé le serment, (...) un roulement, des accolades fraternelles, des cris vive la République, on suivit le serment inviolable". A midi "les citoyens se sont livrés pour un moment aux plaisirs de la table, et on consacré cette fête fraternel en buvant à la santé de la République et de ses bravents défenseurs, (...). A cinq heures du soir les titres (féodaux) ont été conduits dans le clos du citoyens Martinet (...) et là ont été livrés et dévoré par les flammes". On remarque le parallèle entre l'anniversaire de la chute du roi et les titres féodaux brûlés, marquant la fin définitive de la noblesse et de ses privilèges.

Cette cérémonie témoigne d'une population dans sa majorité modérée et attachée aux réformes de la Révolution.

## B-La campagne de régénération de Lémare et Génisset en octobre 1793- les jacobins au pouvoir.

Les premières mesures de la nouvelle Commission départementale furent d'écraser définitivement le mouvement fédéraliste. En octobre 1793 elle envoya deux de ces membres, Lémare et Génisset, en tournée révolutionnaire à travers tout le département afin d'épurer les municipalités, les sociétés populaires et les administrations de district.

-Qui étaient-ils ? leurs actions :

Pierre Alexandre Lémare était né en 1766, il fut professeur de rhétorique au collège de Saint-Claude, ou il prêta le serment pur et simple en janvier 1791. Il fut ensuite élu curé constitutionnel d'Epy, mais attaqué par les habitants il ne resta pas longtemps à son poste et abdiqua en septembre 1793. Il joua ensuite un grand rôle dans la Commission administrative de Dole, en novembre 1793 il fut vice président, et le 20 janvier 1794 il en devient le président. Devenu par la suite profondément athée il fut le principal instrument de la déchristianisation, il appartenait à la tendance des sans-culottes les plus radicaux. Il voulait la suppression de tous les privilèges et notamment ceux de la fortune, pour lui les riches devaient disparaître. Il s'engagea à fond dans la lutte contre le fédéralisme d'où sa nomination pour cette mission dans les districts d'Orgelet et de Saint-Claude qu'il connaissait bien.

François Joseph Génisset était né en 1769. Il fut secrétaire du club monarchique créé par Terrier de Montciel et Théodore de Lameth à Dole, il devint ensuite républicain. En 1792, il publia un catéchisme de la Révolution à l'usage des campagnes. En novembre 1792, il fut nommé professeur d'humanité au collège de Dole. Le 27 août 1793, il devint secrétaire général de la Commission administrative séante à Dole, en compagnie de son collègue Lémare. Il travailla plus tard dans les bureaux de sûreté générale à Paris. En 1799, revenu avec Lémare dans l'administration centrale du département, il s'opposa

au coup d'état du 18 brumaire. Après la Révolution, il se contenta de rester dans des activités littéraires, devenant membre de l'Académie de Besançon recréée (1806), puis son secrétaire perpétuel et enfin son président jusqu'en 1836. Professeur de littérature ancienne, il fut membre de la Faculté des lettres, dont il devint doyen en 1834. Il reçut la Légion d'honneur l'année de sa mort, en 1837.

C'est le 26 septembre 1793 que Lémare et son collègue reçurent cette mission de régénération politique, ou plus exactement de propagande révolutionnaire dans les deux districts de Saint-Claude et D'orgelet. Elle avait pour autre but l'épuration des autorités locales et la mise en oeuvre des réquisitions pour l'armée en hommes et en chevaux. Cette mission dura dix-sept jours, jusqu'au 13 octobre, ils furent accompagnés de "six gendarmes, un cocher, deux chevaux". Dans le rapport des deux commissaires on retrouve le discours révolutionnaire et patriotique de l'an II, qui fait penser à une mission de conversion très proche des missions catholiques. Il ne faut pas oublier que Lémare était un ancien prêtre et cela se voit. Le ton du discours faisait penser à un sermon ecclésiastique employant des images fortes pour frapper les foules. Mais l'ardeur de leurs paroles s'expliquait peut-être aussi par leur jeunesse, ils n'avaient à l'époque que 28 et 25 ans, ils voulaient frapper les esprits et les opinions. Selon ce même rapport, voici quelles mesures Lémare et Génisset furent chargés de mettre en place dans le district d'Orgelet <sup>1</sup>. L'administration du district dut "former (...) la liste de tous les individus mâles et femelles" qui avaient "disparus pendant quelques temps du lieu de leur domicile" et "travailler à la liste des prêtres déportés et à l'état de consistance de leurs biens". Des scellés devaient être mis sur les effets des déportés, qui devaient être vendus. La nouvelle Commission administrative donna l'ordre de désarmer tous le district et de déposer les armes dans des lieux sûrs, elles devaient être

---

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 5 L 52

rendues aux patriotes reconnus. La taxe générale, c'est-à-dire le maximum, devait être mise à exécution. Des mesures contre les prêtres annonciaient la déchristianisation, les nouvelles autorités constituées "feront démolir toutes les mosquées des fanatiques et feront marcher les prêtres constitutionnels avec fermeté et d'une manière prononcée", et devront "traquer les prêtres réfractaires ou aristocrates se trouvant dans les bois". Tous les mandats d'arrêt devaient être mis à exécution. Enfin les commissaires étaient chargés de veiller "aux succès des réquisitions des chevaux de luxe", ainsi qu'au départ des "citoyens de la première réquisition équipés et armés"

Voici ensuite comment ces mesures furent appliquées à Saint-Julien :

"Nous dirigeâmes nos pas vers Saint-Julien, chef-lieu du canton du même nom, dont l'aristocratie et le fanatisme exerçaient au loin les plus grands ravages; nous désarmâmes cette commune contre-révolutionnaire; nous y pérorâmes le peuple assemblé par nos hommes ; nous commençâmes ainsi : Nous savons que nous sommes ici dans un repaire de brigands, que prétendez vous faire ? Au défaut de la raison les flammes de Lyon ne peuvent-elles vous éclairer? Savez-vous qui vous êtes? Un quart d'heure suffirait pour raser votre village. Vous croyez à la contre-révolution, détrompez-vous ; la République est immortelle, indestructible, immuable ; nous le jurons ; elle tiendra autant que le monde, c'est un blasphème que d'en douter, et vos prêtres qui vous donnent de vaines espérances, trompés toutes les années et tous les jours, sont des scélérats, sont des impies. Croyez vous a-t-on dit ; oui croyez à la République ou votre ruine est décidée ; Vous mériteriez peut-être tous d'être conduits en captivité. On n'y conduira que vos chefs, après cela tremblez si vous n'aimez la République; vous serez frappés dans vos biens, dans vos bestiaux, dans votre personne.

Ce peuple avait un air de stupeur qui épouvantait, il déposa les armes, il se soumit et il fut quitte pour livrer ses chevaux de luxe et ses chefs.

Le conseil général de la commune, le commandant de la garde nationale furent renouvelés, un club, un comité de surveillance furent établis et nous avons appris que tout va bien présentement".

Mais ils ne s'en prirent pas seulement aux responsables politiques, en effet il y avait à Saint-Julien une maison de charité tenue par des soeurs qui durent subir la répression des deux commissaires :

"On nous dénonça des filles de la marmites, distributrices de bouillon et institutrices de la jeunesse. C'étaient de véritables illuminées, nous entrâmes chez elles, nous trouvâmes une de ces soeurs au milieu d'un troupeau de jeunes filles de six, sept ou huit ans, à genoux, prosternées ; la soeur tenait d'une main un catéchisme et de l'autre un fouet. Nous nous sentîmes indignés, la municipalité fut chargée de congédier ces fanatiques barbares"<sup>2</sup>.

Le style violent et intransigeant s'explique par le contexte politique et idéologique du moment, la mission se déroula quelques semaines seulement après les événements fédéralistes. De plus Lémare était sûrement bien connu dans le canton du fait de sa qualité d'ex-curé d'Epy, peut-être avait-il voulu se venger du mépris avec lequel on l'avait traité. C'était la personne la plus à même de mener à bien cette mission. Cependant les deux commissaires n'allèrent pas plus loin dans la répression qui resta surtout verbale, ils se contentèrent de remplacer quelques membres des municipalités. On le voit à Saint-Julien où ils prirent l'arrêté suivant :

"Au nom de la République Française, nous membres de la Commission départementale séante à Dole, chargés par elle et autorisés à prendre toutes les mesures de sûreté générale que les circonstances pourront nécessiter ; considérant que d'après les renseignements donnés par les patriotes les plus décidés de la commune et même par les communes environnantes, il est prouvé que le commandant de la garde nationale, les assesseurs et la greffier du juge de paix et tous les membres du conseil général de la commune de Saint-Julien se sont prononcés contre la Liberté et l'Egalité et n'ont cessé de semer au loin les germes de la contre-révolution".

---

<sup>2</sup> Extrait du rapport de Lémare à la Commission administrative. J. Fortier (bibliographie)

Les deux commissaires décidèrent :

"-Article 1 : Claude Antoine Decoeur, commandant de la garde nationale est suspendu de ses fonctions et lui est substitué Jean Marie Jaud.

-Article 2 : Les citoyens Darlay, Guichard, André Janet et Jean-Marie Gauthier assesseurs et chabot, greffiers de la justice de paix sont et demeurent suspendus de leurs fonctions. Ils seront remplacés, savoir, les assesseurs par Antoine Marie Martinet, François Adrien Bondivenne, César Chabaud, Claude Jean Barbier et le greffier par le citoyen Jean-Marie Tignat fils.

-Article 3 : Les citoyens composant le conseil général de la commune, y compris le procureur et le greffier sont suspendus de leurs fonctions. Ils seront remplacés, savoir, le maire par Antoine Marie Martinet les membres par ...

-Article 4 : Le conseil général de la commune demeure autorisé à prendre envers les filles de la charité dites de Saint-Charles, prévenues de fanatisme et d'aristocratie, toutes les mesures de sécurité générale et même de rigueur qu'il trouvera convenir.

-Article 5 : Le conseil général assignera aux membres du nouveau club qui va s'établir un local convenable.

-Article 6 : Il est chargé de procéder à l'établissement d'un comité de surveillance.

-Article 7 : Le comité étant formé, sa première opération sera de procéder à la confection d'une liste de patriotes intrépides, auxquels seulement d'après le voeu unanime du comité, les armes déposés par eux à la municipalité seront rendues.

-Article 8 : Il est enjoint au conseil général de faire mettre les scellées sur les effets des prêtres déportés, de faire procéder à la vente des fruits pendants provenant des biens des déportés.

-Article 9 : (...)

-Article 10 : Les nommés Marnésia, Thévenin, Bouillier fils cordonnier mis en état d'arrestation ne pourront en aucun cas être relâchés sans ordre de la

Commission administrative. L'exécution du mandat d'arrêt lancé contre Joseph Darlay fils de Jean-Claude est confié au procureur de la commune.

Article 11 : Françoise Adrienne Baroude, femme Roussel demeure consignée dans son domicile".

Dans les semaines qui suivirent les autres communes du canton furent également épurées et leurs autorités remplacées. Nous avons qu'un seul exemple à Montagna-la-Doye (anciennement Montagna-le-Templier), grâce au registre de cette municipalité <sup>3</sup>. Le 25 brumaire an II (15 novembre 1793) s'était transporté dans la commune "le citoyen Margueron président du district d'Orgelet", et très bon ami de Lémare pour avoir comme lui été prêtre, "en vertu des pouvoirs délégués à lui par l'administration dudit district à l'effet de faire les changements que nécessitent les circonstances dans les administrations des communes, et prendre les mesures de sûreté et tranquillité publique qu'il jugera convenables". En faite ces réorganisations laissèrent une grande liberté à la population qui était chargée de choisir elle-même ses nouvelles autorités, et souvent les anciennes furent conservées faute de nouveaux candidats. C'est ce qui se passa à Montagna où le maire Claude Hubert Boudet fut réélu. Ces épurations n'étaient qu'une formalité et à part à Saint-Julien elles n'entraînèrent pas de grands changements.

-Mise en place de la municipalité jacobine :

La municipalité fédéraliste fut remplacée par une autre, jacobine, qui resta en place jusqu'en mars 1795. En aidant les deux commissaires dans leur mission, Antoine Martinet obtint la place de maire pour la seconde fois. Aidé par les "patriotes" du canton, dont le curé Bondivenne, il n'hésita pas cette fois-ci à afficher clairement ses idées et à appliquer le mieux possible la nouvelle politique de la Convention, basée sur la terreur et la déchristianisation.

---

<sup>3</sup> A.D.J. liasse 1 L 618

Le premier acte de cette municipalité fut de changer le nom de la commune qui devint Julien-Le-Guerrier, afin "de manifester sa haine contre la féodalité et le fanatisme, considérant que le patron du lieu a été victime de son courage et de son civisme, que la jeunesse animée des mêmes principes a toujours donné des preuves de son courage et de patriotisme et qu'en ce moment même la commune fournit en guerre nombre de défenseurs à la République, le conseil a pensé que le nom de Julien devait être conservé et que pour soutenir et faire passer à la postérité les marques de courage qu'ont toujours donnés les citoyens du lieu, l'épithète de guerrier serait ajouté au nom de Julien" <sup>4</sup>. Ce ne fut pas la seule commune qui pendant cette période de déchristianisation décida d'enlever les traces de religion dans son nom, dans le Jura Saint-Amour pris le nom de Franc-Amour et Saint-Claude de Condat-Montagne. Selon le Comité de division parisien qui demanda, en septembre 1793 quelles communes qui avaient changé de noms, ce fut un moyen pour les patriotes de manifester leur haine envers la féodalité, et "de quitter ce qui pouvait encore servir de prétexte au fanatisme" en changeant les noms de Saints qui "rappelaient des superstitions ridicules" <sup>5</sup>.

La vie municipale pendant cette période fut marquée par une intense activité politique. Pour mieux nous rendre compte de la situation regardons quelle était la fréquence des séances et combien de citoyens y participaient. Nous avons pu faire cette étude sur une période allant de février 1794, date du commencement du deuxième registre de la commune de Saint-Julien <sup>6</sup>, jusqu'au mois de mars 1795 ou une nouvelle municipalité se mit en place. Ce nouveau registre donnait pour chaque séance le nombre de participants ainsi que leur nom. On se rend compte que le nombre de séances était très élevé, environ huit par mois (ce chiffre redescendra à cinq après thermidor). La participation était

---

<sup>4</sup> J. Fortier (bibliographie)

<sup>5</sup> A.D.J. liasse 5 L 49

<sup>6</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

aussi très haute mais assez inégale, nous avons une moyenne de huit officiers municipaux et notables par séances, avec des chiffres de participation allant jusqu'à dix-huit citoyens et d'autres ne dépassant pas les trois personnes, c'était sans doute l'irrégularité des séances, jamais à la même date chaque mois, qui entraînait des absences dans le conseil. D'une manière générale nous pouvons dire que les membres étaient assez motivés, et participaient activement à la vie politique.

En plus du conseil général de la commune, les séances du comité de surveillance étaient aussi très nombreuses, environ dix par mois. Souvent les membres de ce comité étaient en même temps officiers municipaux, le maire lui-même en était le secrétaire. Ainsi c'est une petite portion de la population, assez difficile à déterminer, qui dirigeait le canton.

Le déroulement des séances municipales nous est connu grâce aux registres qui nous donnent de nombreux détails. Celles-ci commençaient généralement par la promulgation des lois qui, au départ, étaient lues, mais vu leur importance, très vite, les membres se contentèrent de citer leur numéro. Les arrêtés des représentants du peuple dans le département, plus importants, étaient lus entièrement. Le conseil discutait ensuite des affaires qui concernaient la commune, s'occupait de l'administration de celle-ci, en fait son rôle et ses attributions ne changèrent pas avec l'arrivée des jacobins. Ce qui changea profondément la vie politique ce fut la création en octobre 1793 de deux autres organismes tout à fait nouveaux, chargés de la police et de la surveillance : la société populaire et le comité de surveillance du canton.

-La société populaire : Nous avons assez peu de renseignements sur elle. Son registre a disparu, et les seules informations nous viennent des registres du conseil général de la commune et du comité de surveillance <sup>?</sup>. Comme on l'a vu

---

<sup>?</sup> A.D.J. liasse Lp 694

elle fut créée sur ordre de la Commission administrative du Jura, par les deux commissaires Lémare et Génisset au mois d'octobre 1793.

Nous savons également qu'elle était chargée de conserver les armes des suspects, nous en avons un témoignage le 15 fructidor an II (septembre 1794) dans le registre du conseil municipal de Saint-Julien <sup>8</sup>. A cette date la société populaire témoigna le désir "de rendre les armes aux citoyens désarmés comme suspects par les commissaires des représentants du peuple (...)".

Combien de personnes faisaient partie de cette société et de quoi discutaient-ils ? Nous ne le savons pas. Mais on peut se douter que les participants étaient également membres du conseil de la commune et du comité de surveillance. Par contre nous avons une idée du déroulement de leurs séances grâce à un inventaire de l'église de Saint-Julien, ou les membres de la société populaire se réunissaient, effectué en messidor an III (juin 1795), alors que les jacobins ne dirigeaient plus la commune <sup>9</sup>. L'inventaire fit état de "cinq tableaux de différentes grandeurs servants à la société des sans-culottes de Saint-Julien", à l'intérieur de l'édifice on trouvait "des débris (...) des confessionnaux servant au théâtre du président du club", puis "une colonne érigé au divin Marat", le culte des grands hommes de la Révolution avait fait place au culte des saints, la déchristianisation bâtaït son plaint. L'inventaire faisait encore état "des tableaux décadrés pleins de poussière", des "meubles et bancs réunis au dessus de la nef de l'église pour figurer une montagne jacobine", "les confessionnaux ou leurs débris" avaient été employés à cet usage. Ils y avait encore "des autels renversés, les tabernacles renfermées et autres ornements parmis les débris, la poussière à leur place, des monuments élevés à la licance avaient pris leur place". Les stalles avaient également été détruites et "jetés à la voyrie". La suite de l'inventaire décrit les objets encore en place, bien sûr ceux en or ou en argent avaient disparus, donnés à la Nation lors des réquisitions.

---

<sup>8</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

<sup>9</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

Il y eut de véritables sans-culottes à Saint-Julien qui furent très actifs. Nous comprenons pourquoi cette municipalité subit de vives oppositions de la part de citoyens pas aussi radicaux, nous verrons ces manifestations par la suite.

-L'autre organe du pouvoir à Saint-Julien et peut-être le plus important fut le comité de surveillance. Créé lui aussi par Lémare et Génisset lors de leur mission de régénération. Il symbolisait la nouvelle politique de la Convention, et l'instauration du régime de Terreur à Paris. Saint-Julien connu également une période difficile pendant laquelle le comité dirigea la vie politique aidé par la municipalité, cependant le terme de terreur serait trop fort pour la caractériser. Grâce au registre <sup>10</sup>, retrouvé par hasard aux Archives départementales du Jura, nous avons pu en apprendre beaucoup sur les événements qui se déroulèrent dans la commune pendant l'année où les jacobins sans-culottes dirigèrent la politique du canton.

Mais avant de voir plus en détails ses agissements, nous verrons d'abord son fonctionnement.

Le comité s'organisa pour la première fois le 13 octobre de l'an II. Le prêtre constitutionnel de Saint-Julien, François Adrien Bondivenne fut élu président, et le maire Martinet secrétaire. Ainsi le pouvoir politique restait aux mains des mêmes hommes. Les membres ne savaient pas au départ comment allait fonctionner leur comité ni quel seraient son rôle et ses attributions. Nous en avons la preuve le 7 brumaire an II (29 octobre 1793), lorsqu'il déclara dans une lettre à Orgelet qu'il ne savait "pas encore les limites de son pouvoir", il réclama au directoire du district un exemplaire de la loi du 21 mars 1793 sur la formation des comités de surveillance. Par la suite la vie du comité se mit en place, fixant les séances "les mercredi et samedi de chaque semaine à cinq heures du soir". La présence de tous était impérative sous peine de sanctions, en

---

<sup>10</sup> A.D.J. liasse Lp 694

effet les membres qui manqueraient "trois séances de suite sans raisons légitimes" encourraient la censure et "mention au procès verbal en serait faite".

La réglementation des comités de surveillance fut énoncée dans la loi du 14 frimaire. Celle-ci interdisait aux citoyens illettrés d'en faire partie, de plus elle mit fin au cumul de plusieurs fonctions, ainsi le 14 nivose an II (3 janvier 1794), des membres donnèrent leur démission d'un poste qu'ils exerçaient, par exemple Claude Hubert Chabaud qui quitta sa place de capitaine de la garde nationale pour rester dans le comité, de même le maire Martinet fut obligé de laisser son poste de secrétaire. Cette loi ordonnait également le renouvellement du bureau du comité deux fois par mois, pour éviter que la même personne occupe trop longtemps la fonction de président ou de secrétaire, celui-ci était "renouvelé par le peuple, en présence du conseil général de la commune".

Ce comité était formé de douze membres. Les citoyens présents étaient inscrits sur le registre à chaque début de séance ce qui nous a permis de faire une moyenne de participation, elle était de huit citoyens. Ce comité n'exista que onze mois, jusqu'en septembre 1794, date à laquelle la Convention supprima les comités de surveillance dans les petites communes, mais cela ne l'empêcha pas d'être très actif, avec une moyenne de dix séances par mois.

Environ vingt-cinq membres se relayèrent au comité pendant ces onze mois. Nous avons essayé de voir à quelle catégorie ils appartenaient, mais nous avons eu beaucoup de difficultés car les professions étaient rarement indiquées, surtout lorsqu'il s'agissait d'agriculteurs. Nous pouvons cependant faire une estimation. Six étaient artisans ; François Fillod : serrurier, Jean Jaud : cloutier et cabaretier, Jean Bailly : charpentier, Emmanuel Gonnet : cordonnier, Alexis Talichet : tailleur d'habits, Joseph Baud : charron. Il y avait également l'ancien huissier royal : Pierre Beissard, l'ancien maire : César Antoine Chabaud, Antoine Martinet : le maire actuel, ainsi que le curé constitutionnel Bondivenne. Pour les quatorze autres membres nous ne savons pas leur profession, sans doute étaient-ils paysans. La composition sociale de ce groupe était très hétérogène regroupant agriculteurs et notables.

Rôle du comité de surveillance :

Les comités avaient été créés par la loi du 21 mars 1793, dans une période difficile pour la Convention, où l'accumulation des défaites militaires et la crise vendéenne annonçaient la mise en place du Gouvernement révolutionnaire. La priorité était de surveiller et de châtier les suspects. La création de ces comités suivit de près celle du tribunal révolutionnaire créé le 11 mars. Un extrait du registre de la Commission administrative de Dole envoyé au canton le 30 septembre 1793, résume bien les objectifs du gouvernement central : "les dangers de la patrie exigent impérieusement des patriotes un redoublement de la surveillance afin d'empêcher que leurs vœux soient anéantis par les trament criminelles des malveillants de l'intérieur", dans cette lettre la Commission ordonnait aux municipalités de se mettre au service des nouveaux comités en fournissant à leur frais "les chambres, plumes, encre, papier, bois, chandelles absolument nécessaire à leurs travaux", car les comités devaient envoyer à leur district les procès verbaux de chacune de leurs séances, nous en avons retrouvé un extrait datant du 4 fructidor an II (21 août 1794) rien ne pouvait être caché aux autorités départementales <sup>11</sup>.

Comme on vient de le voir, le but de ces comités était la surveillance des suspects et des ennemis de la République. En étudiant le registre de délibération du comité de Saint-Julien nous pouvons voir en détail leurs tâches quotidiennes, nous nous contenterons cependant d'énoncer leurs actes sans multiplier les exemples très nombreux :

-Les membres étaient chargés de faire des perquisitions et des visites domiciliaires quand cela était nécessaire, chez des suspects présumés.

-Le comité dressait les mandats d'arrêt, et pouvait arrêter les suspects après les avoir interrogés. Les arrestations furent nombreuses à Saint-Julien et dans les communes du Canton. Ce fut les fédéralistes qui furent touchés les premiers, comme le chirurgien Joseph Thévenin, que nous avons déjà rencontré, accusé

---

<sup>11</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/54

également d'aider les réfractaires, de troubler l'ordre public, et d'être un "fanatique". C'est le représentant du peuple Lejeune qui le fit arrêter, il fut détenu à Besançon, puis libéré en raison de sa profession en septembre 1794. Mais la municipalité ne cessera de se plaindre de lui à son retour l'accusant de s'être "toujours montré partisan de ceux qui semaient le trouble et la division dans la commune" <sup>12</sup>. Comme lui André Janet fut détenu à Besançon comme suspect, le 13 thermidor an II (31 juillet 1794), le représentant du peuple le remit en liberté pour "bonne conduite et civisme", et en vertu de la loi du 21 messidor sur les agriculteurs et artisans des campagnes. Était-ce une fausse attitude de la part de Janet pour se faire libérer, ou bien était-il devenu un bon citoyen ? Nous pouvons nous poser la question. Il est difficile de chiffrer tous les citoyens qui furent arrêtés, pour cela il aurait fallu faire une étude plus approfondie, nous nous contenterons de donner encore quelques exemples grâce à des pétitions de détenus qui demandaient leur remise en liberté. La plupart du temps la raison de leur arrestation n'était pas précisée, ils devaient avoir été dénoncés sur une accusation quelconque et mis en prison sans plus d'interrogation. Le 10 octobre 1793, Claude Hubert Durrafourg de Saint-Julien <sup>13</sup> "détenu depuis vingt-quatre jours à Orgelet" déclara qu'il ne savait pas quel était le crime qu'on lui imputait, en fait il était accusé de ne pas avoir obéi à la réquisition, il demanda sa mise en liberté, et évoqua ses deux frères "qui se sont sacrifiés pour la Patrie", et la nécessité "de faire les semailles pour nourrir ses deux soeurs". Il ne sera libéré qu'un an plus tard, le 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794), en vertu de la loi du 21 messidor qui autorisait les artisans et les agriculteurs à être remis en liberté à cause du manque de main-d'œuvre pour les travaux des champs.

-Le comité recueillait les dénonciations de témoins et les dépôts de plaintes, concernant des affaires variées, contre des prêtres réfractaires ou des personnes les protégeant, contre des suspects d'incivisme qui avaient tenus des

<sup>12</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

<sup>13</sup> A.D.J. liasse 1 L 460

Propos contre-révolutionnaires. Ce sont ces dénonciations qui permirent un grand nombre d'arrestations, parfois non justifiées, car souvent elles permettaient des règlements de compte.

-Il dressait les certificats de civisme et contrôlait ceux d'éventuels étrangers en visite dans le canton.

-Il s'occupait des affaires militaires concernant les volontaires en retard de partir, et vérifiait les réquisitions alimentaires ou matérielles.

-Il réglait les problèmes agricoles et économiques en luttant contre les accapareurs, et ceux qui ne respectaient pas la loi du maximum.

-En tant qu'organe d'exécution de la Convention il devait appliquer toutes les nouvelles lois et décrets avec la plus grande attention, et punir ceux qui ne les respectaient pas.

Le comité était chargé de la police dans le canton, il avait des pouvoirs presque illimités. Dans cette période troublée il dirigea la vie politique, aidé par la municipalité. Dans ce climat de surveillance perpétuelle et de dénonciations, ceux qui n'étaient pas en accord avec la politique du canton furent nombreux et les oppositions très fortes. Les jacobins eurent du mal à résister à toutes ces attaques, et connurent quelques difficultés.

Le comité qui se rendait compte de ces divisions, essaya de regrouper la population, et de faire taire les querelles, en organisant une fête civique, "de concert avec le conseil municipal", "sous le nom de fête de la réunion", le 3 frimaire an II <sup>14</sup> (23 novembre 1793). Le but de cette manifestation était de "ramener par une conduite franche, humaine et généreuse tous les gens égarés à l'empire de la liberté et de la raison". Le comité arrêta qu'en "considération de cette fête auguste tous les détenus pour cause d'incivisme" seraient "remis en liberté et jouiraient dans ladite commune de tous leurs droits de citoyens, le tout provisoirement et sous la surveillance des autorités constituées". Ils libérèrent entre autres "le citoyen Lezay", et la femme d'André Janet "le comité

---

<sup>14</sup> A.D.J. liasse Lp 694

étant convaincue qu'il y a plus de folie et de faiblesse de la part de la femme Janet que de méchanceté". Lors de cette fête un des membres du comité Jean Bay, qui avait comme surnom "Marat", représenta justement "l'ami du peuple". Par ces libérations le comité et la municipalité voulurent rassurer la population sur leurs intentions, et amener les citoyens rebelles à suivre les idées des sans-culottes. Cette manifestation n'eut cependant pas le succès escompté comme on va le voir par la suite.

Le comité fut supprimé le 4<sup>ème</sup> jour des sans-culottides an II (20 septembre 1794), "conformément au décret de la Convention" qui ordonnait la fermeture des comités dans les petites communes.

-L'épuration de juin 1794 :

Au mois de juin 1794, le représentant du peuple Lejeune procéda dans tous le département aux épurations des autorités constituées, pour régler définitivement, cette fois-ci, le problème fédéraliste. La Commission départementale du Jura voulait reprendre en main toute les administrations. Voici les consignes données par le représentant du peuple au procureur général syndic du district d'Orgelet le 29 prairial an II <sup>15</sup> (18 mai 1794) :

"Instruit que nombre de municipalités et comités de surveillance des campagnes et bourgs du ressort de ton district ne marchent pas avec la rapidité exigée par le Gouvernement révolutionnaire, instruit aussi que plusieurs des membres qui les composent sont ou d'anciens agents de ci-devant seigneurs, ou des hommes qui ne sont pas encore débarrassés de toutes les habitudes de l'esclavage, et qu'il arrive souvent que des hommes suspects échappent aux mesures de sûreté générale et ne cessent de corrompre l'esprit public, et par là entravent la marche de la Révolution, que même il se trouve de ces hommes qui remplissent des fonctions de magistrat du peuple dont ils sont indignes. Attendu l'urgence d'épurer ces municipalités et les organiser ainsi que les

---

<sup>15</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

comités de surveillance, de la manière la plus utile et la plus sûre pour donner au gouvernement révolutionnaire toute l'activité qui lui convient.

Tu voudras bien citoyen ne pas différer de faire nommer par le conseil, deux commissaires pris dans son sein, pour prendre dans les municipalités des campagnes, des renseignements sur les membres qui les composent ainsi que sur ceux des comités de surveillances. Les commissaires demeurent autorisés de les épurer, en consultant autant que possible le voeu des citoyens, (...) ils recueilleront tous les renseignements possibles sur les malveillans qu'ils me feront connaître. Je compte assés sur le zèle, l'activité, le patriotisme de l'administration pour croire qu'elle apportera la plus grande activité dans l'exécution des ordres ci-dessus".

La municipalité et le comité de surveillance de Saint-Julien furent épurés le 27 prairial an II (15 juin 1794), voici le procès verbal des deux commissaires envoyés sur place <sup>16</sup> :

"Pour procéder à l'épuration nous avons fait convoquer une assemblée générale de tous les citoyens de la commune. L'assemblée formée nous lui avons fait connaître l'importance de notre mission ainsi qu'à la société populaire où nous assistâmes hier.

Le peuple consulté sur le civisme et le patriotisme des autorités constituées, et d'après les interprétations que nous lui avons faite de déclarer avec la franchise républicaine si chaque membre desdites autorités constituées étaient à la hauteur de la Révolution et s'ils avaient les qualités requises pour diriger et conduire les rênes du gouvernement Révolutionnaire dans cette commune.

Nous avons eu la satisfaction de voir toute l'assemblée se prononcer à l'unanimité en faveur du citoyen Martinet maire, dont elle a proclamé à haute voix les vertus républicaines, sauf le citoyen Alexis Galliot qui en rendant hommage au civisme et au patriotisme de Martinet lui a opposé la qualité d'ex-noble. A l'instant toute l'assemblée s'est levée pour se réunir contre cette notion

---

<sup>16</sup> Id

en nous représentant que quant il serait vrai qu'il existe une loi qui exclus les ex-nobles des offices municipaux, il devait former une exception à la règle d'après la conduite énergique et patriotique qu'il montre constamment dès la Révolution et qui dès cet instant lui a mérité la confiance universelle de tous les concitoyens ...

Nous l'y maintenons ainsi que les autres officiers municipaux, l'agent national et les notables, sauf qu'en place de l'ex curé Bondivenne, notable, non demeurant dans cette commune, nous avons mis en sa place Pierre Joseph Clerc, notaire public audit Julien-le-Guerrier. De suite nous sommes passés à l'épuration des membres du comité de surveillance que nous avons (...) maintenus dans leurs fonctions à l'invitation réitérée du peuple (...).

L'assemblée interpellée de nous faire connaître les malveillants et les gens suspects qui pouvaient se trouver dans cette commune, l'assemblée nous a répondu qu'il n'avait rien dans cette commune que du fanatisme, qui lui parraissait assés que les autorités constituées cherchaient à déjouer et déjouaient si efficacement qu'il en existait fort peu actuellement, ce qui nous a engagé d'enjoindre aux autorités constituées de surveiller plus que jamais les fanatiques de cette commune".

### **C-Des attaques incessantes :**

-L'affaire Benoît Jannet :

Une des premières grandes oppositions auxquels durent faire face les jacobins, et plus particulièrement leurs représentants, Martinet et Bondivenne, ne vint pas des fédéralistes, ni même des contre-révolutionnaires, comme on aurait pu s'y attendre. Elle vint d'un homme, Jean Benoît Jannet, agent national du district d'Orgelet.

Il était curé constitutionnel de Loisia, petit village proche de Gigny. Mais son installation en tant que prêtre fut difficile comme celle de Lémare à Epy, d'autant plus qu'il avait très mauvaise réputation. Il avait 30 ans en 1793 et

connaissait très bien Lémare, ce fut grâce à lui qu'il obtint le poste d'agent national alors qu'il n'avait pas encore abdicé sa prêtrise (il le fera le 10 février 1794). En même temps que lui, Lémare plaça à deux autres postes clés de l'administration du district d'Orgelet des amis, et également anciens prêtres : Etienne François Margueron, vicaire d'Orgelet, devint président, et Samion, ex religieux augustin, fut secrétaire. Ils eurent de nombreux contacts entre eux. On dit qu'ils furent manipulés par Lémare, ce qui est certain dans les premiers temps, mais par la suite ils prirent de grandes libertés, nous le voyons dans les agissements de Jannet. Comme Lémare ils étaient Montagnards convaincus et peut-être anti-cléricaux, ce qui expliquerait la mise en arrestation du curé constitutionnel de Saint-Julien par Jannet.

Les troubles commencèrent en janvier 1794. Nous avons eu connaissance des événements grâce aux nombreuses dénonciations qui figurent dans le registre du comité de surveillance. Bien sûr ces dénonciations, venant des victimes de l'agent national, ne sont pas objectives. Il faut donc essayer de voir les intentions profondes de Jannet sans prendre trop au sérieux ces accusations.

Les faits :

Le 4 janvier 1794, l'agent national du district décida, pour une raison inconnue, de destituer la municipalité en place, et d'épurer la société populaire ainsi que le comité de surveillance. Il s'en prit plus particulièrement au maire, Martinet, à l'agent de la commune, Marcia, et au curé constitutionnel, Bondivenne. Il semblerait qu'il ait agi de sa propre initiative, sans avoir reçu d'ordre et sans autorisation. Voici comment réagit le comité de surveillance le 10 pluviôse an II (29 janvier) :

"A l'instant a paru le citoyen Martinet, maire. Lequel a déclaré au comité qu'il espérait qu'il ne laisserait pas impuni les manoeuvres employées par les fanatiques et les aristocrates, pour solliciter l'agent national à vexer et tourmenter les patriotes et la municipalité comme il l'a déjà fait plusieurs fois, le déposant a demandé que la conduite de Benoît Jannet, agent national du district fut observée scrupuleusement parce qu'il voit dans toutes les fausses

démarches qu'il a faites pour sauver les rebelles à la loi, qu'il y a de la bêtise ou de la mauvaise foi (...) il observe au comité que Jannet ne cesse de venir mettre le trouble dans Julien-le-Guerrier, que sans pouvoir et contre la loi il a déjà destitué la municipalité, que quoique le comité de surveillance et l'agent de la commune eussent été renouvelés il s'est avisé de convoquer les assemblées, que pendant les deux nuits dernières il a reçu tous les fédéralistes, les fanatiques et les royalistes qui composent la majeure part de la commune, qu'il les protègent ouvertement, qu'il ne fréquente qu'eux (...)."

Le jour même le comité dénonça les agissements de l'agent national à l'administration.

On l'accusa d'abus de pouvoir, mais surtout d'être l'allié des fédéralistes, ce qui est étonnant, étant donné ses amitiés avec Lémare. On remarque qu'il n'a pu agir qu'avec l'aide des habitants, et surtout des femmes qui attaquèrent très violemment la maire. Ce dernier déposa plainte le 11 pluviôse an II (30 janvier), contre Marguerite Boullier, Marguerite Chauvin, Françoise Thévenin, femme Chalandre et Claudine Jaud, femme Gauthier "pour m'avoir sotter au collet et terrassé étant en fonction en la maison commune le 9 pluviôse présent", il demanda "que le comité de surveillance fasse enfin son devoir, agisse contre ces femmes pousser par Benoît Jannet, agent national et que ce même Jannet fus punis suivant la loy". Il en profita pour rappeler à l'ordre le comité de surveillance. Celui-ci ayant été destitué, il continuait à agir, mais avec beaucoup de difficultés.

Pour pouvoir épurer les autorités de la commune, Jannet fit circuler des lettres de dénonciation "contre la municipalité et les bons citoyens", qu'il fit signer. Les cabarets furent des lieux propices à ces intrigues. Le 10 pluviôse an II (29 janvier 1794) Claude Hubert Darlay, dénonça Louis François Bouiller qui avait voulu lui faire signer une pétition contre la municipalité, la veille, au cabaret suspect chez "la belle Potesse", "où se rassemble nuit et jour les ennemis des patriotes".

Les manoeuvres de Jannet faillirent réussir, puisqu'un deuxième comité de surveillance fut créé, avec à sa tête des amis à lui. Mais surtout Martinet et Bondivenne furent arrêtés à cause de fausses dénonciations contre eux, ils ne furent libérés qu'à la fin du mois de mars. Jannet fut le seul à contrôler la commune pendant quelques jours, mais il sous-estima l'ancien comité de surveillance, resté en activité, qui envoya des pétitions au représentant en mission Lejeune, pour dénoncer les actes arbitraires de l'agent national.

Le 3 ventose an II (21 février), ce dernier annula tous les actes de Jannet, voici la lettre qu'il envoya à Saint-Julien :

"Le représentant du peuple Lejeune (...), vu la pétition présentée par la municipalité de Julien-le-Guerrier assemblée, l'arrêté du district d'Orgelet en date du 27 nivose dernier sur les changements opérés dans la commune (...), casse et annule toutes les mutations faite soit à la municipalité, soit au comité de surveillance pour cette commune, maintenus provisoirement dans leur fonctions les membres de ses corps constitués, réintégré et ensuite de l'arrêté cy-devant (...) enjoint à l'agent national près le district d'Orgelet, sous sa responsabilité personnel, de mettre en exécution notre présents arrêté et de nous en rendre compte".

Les deux membres du second comité de surveillance, le président Fillod et le secrétaire, Chapotot, "durent remettre entre les mains du cy-devant comité réintégré (...) les registres et les pièces de leurs travaux". Le président ayant "fait refus et rébellion à la réquisition de la municipalité et du comité de surveillance réintégré", fut arrêté.

Les motivations de Jannet :

Bien que nous ne sachions pas le but de ses agissements il semblerait qu'il ait voulu installer à Saint-Julien une municipalité à sa solde, peut-être par haine contre les prêtres constitutionnels qu'il était pourtant lui même, et contre ceux qui les aidaient. Le fait d'avoir été nommé agent national l'avait aussi peut-être perturbé, il ne devait pas être habitué à tant de responsabilités, et il en avait abusé. Une chose est sûre il n'était pas fédéraliste, mais il s'était

sûrement servi d'eux pour arriver à ses fins. Il savait que la population de Saint-Julien était divisée, et qu'il pouvait s'appuyer sur une partie des habitants sans difficulté, il en avait profité. Mais Jannet ne fut pas seulement accusé d'abus de pouvoir, mais aussi d'immoralité et de libertinage, ainsi que "de vol et de prévarication de toute espèce". Sa prise de pouvoir raté à Saint-Julien ne nous étonne plus.

Il fut interrogé sur les événements, mais son interrogatoire ne nous en appris pas plus sur les raisons de ce dernier, d'ailleurs il nia tout ce qui lui fut reproché :

"interrogé par quel ordre et pourquoi il avait dissous la municipalité de Julien-le-guerrier, a répondu que jamais il n'avait cassé la municipalité (...). Interrogé s'il ne sait pas que cette municipalité a été dissoute, a répondu qu'il ne sait pas que cette municipalité aie été dissoute ou réorganisée depuis qu'il est à l'administration, que cependant il a souvent donné des ordres pour qu'on avise à la réorganisation de cette municipalité suivant la loi et que plusieurs administrateurs y sont allés en suite de différents avertissements qui leur avaient été donnés. Interrogé s'il ne sait pas que le représentant du peuple Lejeune a pris un arrêté pour rétablir les membres qui avaient été renvoyés de leur fonction, a répondu qu'il en a connaissance sans cependant l'avoir vu et que depuis ce temps, il n'a rien appris de cette municipalité. A lui observé qu'il fallait bien que des membres eussent été renvoyés, puisque le citoyen Lejeune les a rétablis dans leurs fonctions, a répondu qu'il persiste dans sa dernière réponse à ce sujet ...". Nous n'en saurons pas plus sur cette affaire <sup>1</sup>.

-Les autres oppositions :

Les oppositions contre la municipalité dirigée par Martinet furent incessantes pendant plus d'un an. Insultes, menaces, attaques, elles furent très variées et quasiment quotidiennes. Une affaire résume à elle seule la situation,

---

1 J. et J.L. Bécu, Le clergé jurassien face à la Révolution française (voir bibliographie)

elle est exposée dans le registre du comité de surveillance. Les faits se déroulèrent le 9 nivose an II (29 décembre 1793).

Tout commença lorsque le dénommé Jean Claude Millet, désarmé comme suspect, repris de force son fusil à la société populaire. Il fut dénoncé pour avoir bravé les autorités. Mais au lieu de se rendre "ledit Millet s'est enfermé chez lui, il n'a voulu ouvrir qu'après plusieurs instances, la porte ouverte il s'est trouvé plusieurs femmes qui les ont accablés de mauvaises raisons et même de coups de pieds, de poings, particulièrement au commandant de la garde. Ces femmes sont celles dudit Millet, de Gauthier fils, Barbe Jaud".

Les dépositions de témoins nous en apprennent plus sur les événements, la citoyenne Genin mère déposa que " la femme dudit Gauthier fils a insulté le procureur de la commune en criant gueux, coquins ainsi que la municipalité et le comité de surveillance dont elle disait qu'elle se foutait". Marguerite Bouiller fut accusée d'avoir dit : "craché leur aux yeux, ils sont tous des canailles". Marcia, ancien procureur de la commune, déposa "que le 9 nivose, étant inspecteur de la salle de la société populaire, Jean Claude Millet entra à la barre de laditte société, qui fit un bruit extraordinaire, qu'il lui imposa silence, que Millet s'y refusa (...) en bravant la société populaire disant qu'il se foutait de tout, qu'il fut obligé de le mettre hors de la société, et que la femme de Gauthier fils l'accabla alors d'injures sans sujet, et ajoute que ce jourd'hui passant devant la maison de ladite femme elle a craché contre lui". Des mandat d'arrêts furent lancés contre les accusés. Martinet décrivit la situation : "depuis longtemps il s'aperçoit que des malveillants cherchent à diviser la société populaire, Jean Claude Millet est un des principaux perturbateurs", ce dernier s'était déjà fait remarquer lors de la fête de la réunion, pendant laquelle au "milieu de la joie la plus pure il a vu ledit Millet cracher et maltraiter au visage le citoyen Jean Bay sans aucun prétexte ci seulement parcequ'il représentait dans cette fête l'ami du peuple le vertueux Marat". D'autres accusations accablèrent Millet, toutes ayant un rapport avec son opposition farouche contre les jacobins.

D'où venait cette haine ? d'un refus de changement ? D'une peur des jacobins qui de jour en jour durcissaient la politique du canton ? A moins que Millet ne fut un contre-révolutionnaire. En fait il s'agissait plutôt d'une peur de la politique jacobine, d'une crainte des sans-culottes, le renforcement de la surveillance n'était pas du goût de tout le monde. Voilà pourquoi la société populaire fut la plus touchée par les troubles, elle représentait la politique du Gouvernement révolutionnaire, c'est ici que se réunissaient les jacobins, là où ils prenaient les décisions, elle représentait le principal danger pour les anti-jacobins.

Là encore les femmes jouèrent un rôle important, elles n'avaient pas accepté les changements religieux, et imputaient la déchristianisation aux jacobins du canton, ce qui n'était pas tout à fait faux, puisque ces derniers appliquaient les directives du Gouvernement révolutionnaire, dont la déprêtrisation, conséquence de la lutte renforcée contre les prêtres.

L'an II fut une période sombre pour notre canton, chacun essaya d'imposer ses vues. Mais les jacobins triomphèrent, appliquant une politique radicale pour ne pas dire terreur, terme trop fort, car il n'y a pas eu de victimes des troubles à Saint-Julien. Suivant l'évolution du pays, les sans-culottes seront victimes, à leur tour des épurations post-thermidoriennes.

### CHAPITRE 3 : Les municipalités après 1795

La chute de Robespierre le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), mit fin à la politique de terreur de la Convention, Antoine Sommier <sup>1</sup> nous dit la joie des

---

<sup>1</sup> A. Sommier, Histoire de la Révolution dans le Jura.

fédéralistes jurassiens face à cet événement. Le 1er mai 1795, la nouvelle administration départementale du Jura réintégra Lons-le-Saunier. Les modérés revinrent au pouvoir, une majorité de députés désiraient oublier ce qui s'était passé, et sous la pression de l'opinion libérèrent de nombreux prisonniers, notamment à Saint-Julien. Cependant l'Assemblée ne put empêcher les représailles contre les jacobins. Celles-ci furent importantes dans le Jura où les muscadins sévirent à Lons-le-Saunier en janvier 1795. Le canton fut touché par ces réactions mais plus tardivement.

A côté de ces changements politiques, se mit en place un nouveau type d'administration, dont nous verrons le fonctionnement. Tous ces bouleversements ne réduisirent pas l'esprit républicain qui persista durablement parmi la population.

#### **A-Les épurations post-thermidoriennes :**

En province les corps administratifs, les comités de surveillances, les sociétés populaires et les hommes de l'an II restèrent pendant encore quelque temps. La municipalité jacobine de Saint-Julien dirigée par Martinet fut en place jusqu'au mois de mars 1795. Après cette date épurations et représailles commencèrent.

##### **-Les épurations :**

En octobre 1794, le nouveau représentant du peuple Besson fit une tournée dans le département du Jura afin de constater la situation et d'appliquer les nouveaux décrets de l'Assemblée. Il fut à Orgelet le 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794), et prit des mesures concernant le canton de Saint-Julien <sup>1</sup>. Il demanda de députer deux membres pris dans le sein du conseil de cette commune pour lui porter "le tableau de l'état politique du

---

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3 ;

canton, lui faire les observations utiles et nécessaires pour l'avantage dudit canton, en donnant les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures de sûreté générale pour maintenir l'harmonie et la paix dans ledit canton, que les malveillants qui abusent du retour de l'ordre et de la justice voudraient troubler de nouveau et notamment certains détenus auxquels on a rendu la liberté". Martinet, et l'agent national Marcia furent désignés pour aller à Orgelet.

La nouvelle Assemblée voulait contrôler la situation, rétablir l'ordre après les troubles de l'an II, et surtout remplacer les anciens jacobins.

Elle le fit par l'épuration de Mars 1795, effectuée par le représentant du peuple Bailly. Ce dernier vint à Orgelet le 30 ventose an III <sup>2</sup>, sa mission était de "raviver l'esprit public" et connaître quels étaient les citoyens qui étaient "dignes de la confiance publique". Le conseil de Saint-Julien étant au courant de la visite de Bailly au chef-lieu de district désira sa venue dans le canton pour qu'il puisse "écouter les réclamations des communes du canton et réorganiser les municipalités". Le même jour le maire Martinet démissionna, disant qu'il préférerait opter pour la place de juge suppléant à laquelle il avait été nommé, quand était-il réellement ? On pourrait penser que cela fut une excuse, peut-être n'était-il pas d'accord avec la décision de réorganiser la municipalité. Pendant un mois la commune de Saint-Julien resta sans maire, jusqu'à ce que l'arrêté du représentant du peuple fut appliqué.

Le 12 avril il fut décidé que le citoyen Etienne Christin parcourrait "le canton de Saint-Julien pour procéder aux épurations et organisations des autorités constituées". Il convoqua tous les citoyens "à la manière accoutumée, dans ladite église", et après avoir fait connaître l'objet de sa mission, il invita "le peuple d'émettre son voeu avec toute la loyauté qui caractérise un vrai républicain, sur chacun des membres qui composent le conseil général de la commune", et de proposer "les changements qu'il croira utile au bien général". Tous les membres de la justice de paix furent conservés dans leurs fonctions,

---

<sup>2</sup> Id ;

sauf Martinet qui avait également démissionné de son poste de quatrième assesseur. En ce qui concerne la nouvelle municipalité, outre Martinet, l'agent national Marcia, grand ami du maire démissionna à son tour. Il était évident que deux jacobins ne pouvaient rester à la municipalité ils avaient été trop compromis par leurs actions en l'an II. Le citoyen Jean-Baptiste Roussel, fils de l'ancien notaire royal César Antoine Roussel, prit la tête de la commune, et Joseph Darlay devint le nouvel agent national.

En même temps que Saint-Julien les épurations eurent lieu dans plusieurs communes du canton, nous avons retrouvé les procès verbaux <sup>3</sup> de ces opérations. A Bourcia, Dancia et la Boissière elles se déroulèrent le 13 avril, à Lains, Lancette, Montagna le 14, à Broissia, Liconnas et Villechantria, le 16. Dans la plupart de ces communes les membres des conseils furent conservés, les plus compromis démissionnèrent ou ne furent pas réélus, comme à Montagna, municipalité qui avait toujours eu de la sympathie pour celle de Saint-Julien, deux de ces membres furent remplacés, dont Jean Hubert Pain qu'on accusa d'avoir "dans le règne de la terreur favorisé les excès qui se commettaient".

Au mois de juin 1795 le canton reçut une adresse du département <sup>4</sup> concernant les mesures à prendre contre "les individus qui ont exercés des vexations, des actes arbitraires, commis des dilapidations et enfin participés aux horreurs commises pendant le règne de la terreur, en exécution d'une loi en date du vingt floréal". A Saint-Julien, l'agent national Darlay, et le maire Roussel, furent nommés pour faire un rapport sur la situation. La Convention durcissait le mouvement contre les anciens artisans de la terreur, contre les terroristes.

#### -Représailles contre Martinet :

Les modérés, les anciens fédéralistes, les anti-jacobins que l'on traitait souvent d'aristocrates, furent à nouveau libres après thermidor. Ils avaient

<sup>3</sup> A.D.J. liasse 1 L 620

<sup>4</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

désormais la possibilité de se venger des jacobins. A Saint-Julien le premier à subir toutes ces attaques fut Antoine Martinet. En mars 1795, comme on l'a vu, il démissionna de la municipalité, sans doute sous la pression de quelques membres du conseil, et un ancien fédéraliste, Jean Baptiste Roussel, le remplaça.

Le mois suivant, ses armes furent confisquées, nous avons retrouvé une pétition <sup>5</sup> datant du 17 prairial an III (5 juin 1795), dans laquelle Martinet réclama au département leur restitution, ainsi que d'être "rayé de la liste des terroristes" sur laquelle il avait été inscrit. Il réitéra sa demande fin juin, mais sans résultat. Le département considéra qu'il lui était "impossible de fixer son opinion sur un individu s'il n'obtient pas des renseignements des administrations locales et leurs avis motivés d'après les faits". Le district d'Orgelet ne connaissait pas plus la situation, il devait s'appuyer sur la nouvelle municipalité de Saint-Julien dont il était évident qu'elle n'était pas d'accord pour rendre les armes à un jacobin. Finalement le 28 messidor an III (16 juillet 95), le district envoya deux commissaires à Saint-Julien "pour prendre les renseignements nécessaires sur les motifs qui ont donné lieu au désarmement du citoyen Antoine Marie Ethéré Martinet". Des témoins furent entendus <sup>6</sup>, ils accablèrent l'ancien maire des toutes sortes d'accusations, ce qui n'est pas étonnant car ceux-ci étaient d'anciennes victimes de Martinet, et avaient été à l'origine des troubles lorsque la municipalité jacobine était en place.

Parmi eux on retrouve Louis Bouiller, cordonnier qui se plaignit que : "le dit Martinet a envoyé au village de Montagna-le-Templier, il y a environ deux ans un émissaire (...) pour ameuter les habitants de cette commune contre ceux de celle dudit Saint-Julien", mais ces derniers ne voulurent pas s'en mêler. Il l'accusa également d'avoir réquisitionné des souliers qui étaient chez son père, sans autorisation.

César Antoine Janet et sa mère, l'accusèrent d'avoir demandé "sept têtes du Jura, celles des citoyens Ebrard, Babey, Janot, Vernier, et autres", c'est-à-dire

<sup>5</sup> A.D.J. liasse 1 L 125 n° 1331

<sup>6</sup> A.D.J. liasse 5 L 59 Annexe n° 10

des députés girondins qui étaient à l'origine du mouvement fédéraliste dans le département. Ils l'accusèrent aussi, ainsi que plusieurs autres témoins d'avoir menacé, maltraité, et mis en arrestation de nombreux citoyens.

Joseph Thévenin, lui même, principal organisateur des troubles fédéralistes, se plaignit d'avoir été poursuivi avec acharnement dès le début de la Révolution par Martinet, d'avoir été traité d'aristocrate.

Marie Claudine Jaud, une des femmes présente dans l'affaire Millet, l'accusa d'avoir demandé la guillotine à la société populaire de Saint-Julien pour guillotiner quarante personnes du lieu, ainsi que sept têtes du département.

Marie Claudine Salette l'accusa de l'avoir emprisonné pour ses opinions religieuses. Et Jean Baptiste Roussel d'avoir voulu l'assassiner à l'époque des troubles fédéralistes pour s'être déclaré ouvertement du côté du département.

Tout<sup>s</sup> ces témoignages étaient excessifs et ne venaient que de quelques citoyens, les deux commissaires s'en rendirent compte, le 4 thermidor an III (22 juillet 95) ils envoyèrent leur rapport au département :

"Nous avons écoutés les différentes plaintes des particuliers (...), nous croions devoir éclairer votre religion sur les faits (...), et nous allons parler le langage d'hommes vrais et impartiaux. D'abord nous vous observerons qu'une majorité des habitants de Saint-Julien étaient présent et qu'à part les personnes désignés dans le mémoire aucun n'ont ouvert la bouche pour articuler aucune plainte. Nous ne pouvons vous dissimuler qu'il nous a paru que des personnes qui ont déposés leur griefs, nous avons aperçu le langage de la passion, la récrimination, et en effet il parait que les faits reprochés au citoyen Martinet portent un caractère si publics qu'il nous semble que s'ils étaient pris dans une exacte vérité ils auraient indignés la commune entière qui se serait récriée contre une conduite aussi digne de blâme".

Les deux commissaires ajoutèrent encore : "votre délicatesse vous fera connaître combien est cruelle la situation d'un homme désarmé pour avoir vexé ses frères et ses semblables, combien cet état est avilissant dans la société (...)".

Au mois de septembre aucune décision ne fut encore prise à son sujet, nous n'en savons pas plus sur la suite de l'histoire.

Comme nous venons de le voir les représailles contre l'ancienne municipalité jacobine avaient été assez faibles à Saint-Julien, elles venaient d'une petite portion de la population, nous nous rendons compte qu'une large partie ne bougea pas, était-elle sans opinion, ou bien ne voulait-elle pas agir contre Martinet pour qui elle avait finalement de la sympathie ? Ces attaques n'empêchèrent pas d'anciens membres du comité de surveillance d'agir dans l'ombre, en octobre 1795 ils se vengèrent à leur tour. Nous avons une plainte d'André Janet <sup>?</sup>, concernant son fils, César Antoine Janet, "attaqué sur la voie publique le 3 brumaire an IV alors qu'il discutait, par trois individus armés, proférant des menaces contre lui" et contre les aristocrates.

Fin 1795 la division des habitants de Saint-Julien était toujours une réalité, la situation était cependant plus calme qu'en l'an II, les changements qui se produisirent dans l'administration avec la Constitution de l'an III mirent fin aux querelles.

### **B-Naissance de l'administration cantonale :**

La Constitution de l'an III (5 fructidor, 22 août 1795) apporta au régime de l'administration locale française de profondes modifications.

L'administration départementale était désormais confiée à un collège unique de cinq membres, elle avait sous ses ordres les administrations municipales. La représentation de l'Etat n'était plus confiée à des hommes élus sur place, mais à des commissaires nommés par le directoire exécutif, et révocables. Enfin les districts furent supprimés.

---

<sup>?</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

Pour analyser ces modifications politiques dans le canton de Saint-Julien nous nous sommes servis des procès verbaux des nombreuses assemblées primaires qui eurent lieu entre 1795 et 1799. Parmi lesquelles :

- En août 1795, pour l'acceptation de la Constitution de l'an III et l'élection de quatre électeurs pour le nouveau directoire <sup>1</sup>;
- En octobre 1795, pour l'élection de la justice de paix et du président municipal<sup>2</sup>;
- En janvier 1797, pour la préparation aux élections de l'an V <sup>3</sup> ;
- En mars 1797, pour le choix de cinq électeurs et l'élection de l'administration municipale cantonale <sup>4</sup> ;
- En mars 1798 <sup>5</sup> et 1799 <sup>6</sup> pour l'élection de l'administration municipale cantonale et de la justice de paix (en 1798).

Nous ne les verrons pas toutes en détails, nous nous contenterons de voir ce qu'il y a de plus intéressant. Nous nous sommes également servis des registres de délibérations du conseil municipal cantonal <sup>7</sup>.

L'acceptation de la nouvelle Constitution se fit lors de l'assemblée primaire du 20 fructidor an III (6 septembre 1795), quatre électeurs furent également élus. Cette assemblée se déroula de la manière habituelle, sans manifestation d'enthousiasme particulière. La seule marque d'attention se produisit à la fin, quand l'assemblée fut "dissoute avec des chants d'allégresse et les marques de la plus grande fraternité". Les quatre électeurs furent nommés par un scrutin de liste simple, portant quatre noms, et choisi parmi les citoyens éligibles. Nous retrouvons les mêmes hommes qu'aux premiers temps de la Révolution : Joseph Guillaumot qui était alors juge de paix, Claude Hubert

<sup>1</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3 et 1 L 412

<sup>2</sup> Id

<sup>3</sup> A.D.J. liasses L 751 et L 635 et L779

<sup>4</sup> A.D.J. liasses L 2641/14 et annexe 11, 1 L 412, L 638

<sup>5</sup> A.D.J. liasses L 755/1 et L 638

<sup>6</sup> A.D.J. liasses L 723/3, L 755/1, L 638 et 1 L 412

<sup>7</sup> A.D.J. liasse L 635 et L 638

Boudet, maire de Montagna, Darlay procureur de la commune de Saint-Julien et César Antoine Chabaud. Cette première assemblée sous la nouvelle Constitution n'entraîna pas de grandes modifications.

La Constitution fut réellement appliquée dans le canton que trois mois après sa promulgation. Le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795), eut lieu l'élection de la justice de paix et du président du canton.

Mais expliquons d'abord les transformations entraînées par cette nouvelle Constitution : les municipalités n'avaient plus aucun pouvoir administratif, la fonction de maire était supprimée, remplacée par un agent et un adjoint municipal, élus dans les assemblées de communes. Toutes les attributions revenaient désormais au président du conseil municipal du canton, dont le bureau se trouvait au chef-lieu, à Saint-Julien. Cette administration cantonale était donc composée des agents municipaux de chaque commune et du président. Comme on aurait pu s'y attendre le maire de Saint-Julien, Jean-Baptiste Roussel fut élu à la tête du canton, il continuait ses fonctions mais avec des responsabilités accrues.

Les officiers municipaux étaient élus pour deux ans, rééligibles une fois sans délai, puis après un intervalle de deux ans. Les municipalités se renouvelaient par moitié chaque année. Lorsqu'il y avaient des places vacantes, comme se fut le cas très souvent dans le canton de Saint-Julien, le conseil était chargé de la nomination.

Mais la constitution de la première municipalité cantonale n'alla pas sans poser quelques problèmes. En effet certaines communes tardèrent à nommer leurs agents. Le 6 décembre, Morval, Bourcia, Montagna et Dancia reçurent une injonction pour nommer leurs agents <sup>8</sup>. D'autres refusèrent de les envoyer au chef-lieu, ce fut le cas le 24 brumaire an IV <sup>9</sup> (15 novembre 1795). A cette date la municipalité s'installa, et convoqua tous les agents et adjoints afin qu'ils déposent les extraits de leur nomination, trois agents refusèrent de s'y

<sup>8</sup> A.D.J. liasse L 635

<sup>9</sup> A.D.J. liasse 5 E 434 / 3

présenter, nous n'en connaissons pas la raison, sans doute refusaient-ils la perte de pouvoirs des petites communes, désormais sous la tutelle du chef-lieu de canton, et regrettaient leur autonomie. Certaines communes firent preuve d'un certain désintérêt, comme Morval qui le 20 décembre avait bien nommé un agent mais non conforme à la Constitution puisqu'il ne savait ni lire, ni écrire, elle refusa d'en nommer un autre. L'administration du canton dut intervenir, ne pouvant que constater le "mépris de la Constitution, le mépris de l'arrêté du département, ainsi que de la délibération de l'administration municipale de Saint-Julien". Ces problèmes ne firent que s'accroître au fil des années, nous en donnerons les autres caractéristiques par la suite.

Chaque officier municipal devait faire la déclaration suivante, de n'avoir "provoqué, ni signé aucun arrêtés séditeux et contraires aux lois, et qu'ils ne sont points parens ni alliés d'émigrés". Cette déclaration fut rendue obligatoire par la loi du 3 brumaire (25 octobre 1795), qui interdisait les fonctions publiques aux parents d'émigrés. Nous sommes vingt jours après l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire à Paris, le gouvernement avait pris de nouvelles mesures contre les ennemis de la Révolution, en particulier les émigrés royalistes, il voulait éviter une autre insurrection. Par la suite ils durent en plus prêter le serment de "haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III", prescrit par la loi du 19 fructidor an V (septembre 1797), obligatoire pour tous les fonctionnaires publics.

Outre la mise en place de cette administration, un nouveau personnage apparut dans le canton : le commissaire du directoire exécutif. C'était le représentant de l'Etat, comme l'avait été avant lui le procureur syndic. Cependant il n'était pas élu mais nommé et révocable. Il était chargé de la légalité des décisions des administrations locales, il contrôlait les élections. A Saint-Julien le premier fut nommé provisoirement par l'administration du département, le 13 novembre, le directoire exécutif n'ayant pas encore nommé ses commissaires. Jean Baptiste Levrat, d'Orgelet, remplit ces fonctions dans le canton. Le 22 du même mois le canton décida qu'en "l'absence du pouvoir

exécutif nommé par le département, le conseil nomme provisoirement le citoyen Joseph Darlay", ancien procureur de la commune, au poste de commissaire. Puis jusqu'en juillet de l'année suivante il occupa la place du substitut, avec Levrat. Ce ne fut que le 17 juillet 1796 qu'il devint commissaire sur une nomination du directoire exécutif du département. André Janet le remplaça par la suite.

L'année 1797 apporta quelques modifications dans les assemblées primaires, cette fois-ci le canton en eut deux, formées chacune d'environ quatre cent trente citoyens actifs. La Constitution prévoyait que dans les cantons où le nombre de citoyens actifs dépassait les neuf-cents, deux assemblées seraient nécessaires. En l'an V le registre civique du canton <sup>10</sup> indiquait neuf cent soixante treize citoyens actifs. Ces registres étaient dressés avant chaque élection, et étaient demandés par le département en vertu de l'article 8 de la Constitution. Ils contenaient les noms des citoyens actifs ayant les qualités requises pour voter dans les assemblées primaires et communales. Si les citoyens actifs étaient sensiblement plus nombreux que les années précédentes, ce fut en raison de la nouvelle Constitution qui prévoyait que désormais les citoyens n'étaient plus astreints, comme en 1791, à payer un impôt d'un montant fixe. Tout français majeur, domicilié depuis un an au même endroit, et payant, même volontairement, une contribution, participait au choix des électeurs. Leur nombre alla croissant, neuf cent soixante et un en l'an IV, neuf cent soixante treize en l'an V et mille sept en l'an VII. Cependant cela ne voulait pas dire qu'ils assistaient tous aux assemblées.

Jean Baptiste Roussel demeura président jusqu'en juillet 1796 ou André Janet le remplaça. François Burignat obtint le poste en avril 1797, puis à nouveau André Janet en janvier 1798.

---

<sup>10</sup> A.D.J. liasse L 751

-Les bureaux :

La nouvelle Constitution avait prévu que dans chaque administration cantonale un bureau serait organisé, chargé de toutes les tâches administratives. Un secrétaire en chef le dirigeait, aidé par un commis et un secrétaire adjoint. La nomination de ce personnel eut lieu au mois de novembre 1795. Ce bureau fut divisé à son tour en quatre, au mois de décembre 1795.

Il y avait désormais :

- Un bureau des contributions publiques ;
- Un bureau des établissements , travaux et secours publics ;
- Un bureau de la police administrative, civile et militaire ;
- Un bureau des domaines nationaux et émigrés.

Ceux-ci nécessitaient très peu de travail, et surtout le personnel coûtait cher, on en a la preuve en octobre 1796 : "l'ouvrage des bureaux pourrait être fait par le secrétaire en chef et un adjoint, afin d'épargner les frais d'administration des bureaux". Désormais seul deux citoyens s'occupaient de toutes l'administration du canton.

Les attributions du secrétaire en chef nous sont indiquées dans une circulaire reçue par le canton en mai 1797 <sup>11</sup>, il s'occupait de l'objet des délibérations, de la correspondance, il gardait les papiers et archives, et avait en charge tous les autres objets de l'administration, sauf les contributions publiques, qui demandaient un travail très important et nécessitaient plus de personnel, c'étaient les officiers municipaux qui en étaient chargés.

Les administrateurs du canton devaient respecter strictement le calendrier républicain, qui rythmait la vie politique. Le canton reçut plusieurs circulaires à ce sujet. Celui-ci fixait les séances du conseil chaque décadié, l'ouverture se faisait à six heures du matin en été, et huit heures en hiver. Le calendrier fixait également le jour de marché le quintidy de chaque décade. Le messenger était en activité le 3, 6 et 9 de chaque décade. Les réunions décadaïres

---

<sup>11</sup> A.D.J. liasse L 638

étaient convoquées au son de la cloche, la lecture des lois y étaient faites pour tous.

-Désintérêt de la vie politique :

Nous avons vu que dès le départ cette Constitution avait provoqué quelques résistances de la part des municipalités, mais elle eut pour autre effet d'entraîner un certain désintérêt de la vie politique. Nous le remarquons dans le nombre très important d'officiers municipaux qui démissionnèrent dans la période 1795/1799. Il y avait en moyenne quinze démissions par an, et pas toujours justifiées. En fait le nombre de kilomètres que devaient effectuer les officiers municipaux chaque décade pour se rendre au chef-lieu aux séances du conseil, en découragèrent plus d'un. La vie politique se concentra désormais uniquement à Saint-Julien et les communes se détournèrent petit à petit des problèmes administratifs du canton.

Outre les démissions, les absences étaient également très nombreuses, cela posait le problème de la communication des lois. Le canton prit des mesures pour y remédier en messidor an IV (juillet 1796). L'administration arrêta que chaque commune était désormais "responsable de tous retards dans les ouvrages des lois et arrêtés". Au moins un agent ou un adjoint devait être présent. "Ceux qui ne respecteront pas cet arrêté seront dénoncés comme négligents les fonctions importantes qui leurs sont confiées" <sup>12</sup>. Cette injonction n'empêcha pas les absences répétées.

Certaines communes refusaient de nommer un agent après une démission, comme à Dessia en prairial an V <sup>13</sup> (mai 1797) et ce malgré les injonctions répétées de l'administration, qui se voyait contrainte de nommer d'office un citoyen qui parfois refusait à son tour. En prairial an VII (mai 1799) la situation était identique à Morval : "l'administration considérant que les hommes de la commune (...) ont déjà manifestés une insouciance marquante en

<sup>12</sup> A.D.J. liasse L 635

<sup>13</sup> A.D.J. liasse L 638

refusant de s'assembler aux élections de germinal dernier pour nommer un agent (...) l'administration lui a fait des instances présentes pour nommer à cette place jusqu'au 20 germinal délai passé l'administration en a nommé un qui a démissionné" <sup>14</sup>. Personne ne voulait remplir cette fonction. Nous sommes bien loin de l'enthousiasme des premières années.

Mais ce désintérêt envers l'administration et son fonctionnement n'entraîna pas un rejet de la Révolution. L'esprit civique était intact, ravivé annuellement par des fêtes républicaines.

### **C-La persistance de l'esprit républicain :**

L'esprit républicain persista grâce à de nombreuses manifestations, aux fêtes et aux serments, très nombreux pendant cette période.

-Les fêtes :

Celles-ci étaient instituées par le Directoire, et avaient pour but de raviver le civisme et l'union de tous les citoyens.

Les fêtes décadaires, étaient là pour remplacer les fêtes religieuses, qu'il fallait oublier à tout prix. Le ministre de l'Intérieur lui même, dans des lettres qu'il communiquait à chaque administration cantonale <sup>1</sup>, invitait et ordonnait l'exécution des lois sur les fêtes nationales et décadaires. A Saint-Julien, en frimaire an VI (décembre 1797), il fit passer des circulaires pour "inviter les hommes à fêter les jours de décadi". Il donna aussi les instructions concernant leur déroulement. Les citoyens étaient "tenus de ne pas travailler" et de n'effectuer aucun acte public ou de police ce jour-là". Les lois devaient être lues par le secrétaire en chef, à neuf heures du matin précises, remplaçant ainsi la messe dominicale. La lettre du ministre précisait aussi que c'était un jour de repos auquel, "les ministres d'un culte quelconque" étaient "invités de s'y

<sup>14</sup> Id

<sup>1</sup> A.D.J. liasse L 638

conformer". Pendant l'année 1798, la même injonction à participer aux fêtes décadaires fut faite avec encore plus d'insistance. Ce culte décadaire participait au renforcement du civisme et permettait de démasquer les "ennemis" qui ne s'y conformaient pas, mais il ne concernait qu'une assez faible partie de la population, les citoyens actifs, et non le peuple tout entier.

La fête du 22 septembre consacrait la fondation de la République, et réunissait là aussi uniquement le canton "officiel". Le 1er vendémiaire an VI <sup>2</sup> (22 septembre 1797), elle se déroula à Saint-Julien. "Tous les citoyens, les défenseurs de la patrie blessés, les pères et mères de ceux qui sont encore au service" furent invités. L'annonce de la fête se fit par une "décharge de mousqueterie". Dans la maison commune le président fit un discours aux/cinq militaires blessés et présents à cette fête :

"Braves défenseurs de la patrie, recevez de nous, des citoyens présents au noms desquels je vous adresse la parole, les remerciemens les plus sincères de votre dévouement à la cause de la liberté, bientôt la bienfaisance nationale va rendre votre sort plus heureux. Et vous, pères et mères, parents de ceux qui sont et qui sont prêts à cueillir de nouveaux lauriers, consolez-vous, bientôt ils nous apporteront l'olivier de la paix".

Une décharge de mousqueterie suivit le discours.

"Tous les citoyens ont formés ensuite un cercle, un bal à commencé et à continué jusqu'à neuf heure du soir, une troisième décharge de mousqueterie a terminé le fête par les cris de vives la République".

Cette fête fut le prétexte pour raviver le patriotisme des soldats, et s'assurer de leur loyalisme.

D'autres grandes fêtes eurent lieu, comme la célébration de l'anniversaire de "la chute du dernier tyran", le 21 janvier pendant laquelle on applaudit la fin de la royauté.

---

<sup>2</sup> Id

La fête de la célébration de la souveraineté du peuple, le 20 mars, réunissant tout les habitants du canton dans une concrétisation de la République et du peuple dont elle est issue.

Il y eut également des manifestations concernant des événements plus particuliers, tel que la chute de Robespierre, le 9 thermidor. Et celle du 18 fructidor "époque qui a anéanti l'anarchie et le royalisme", rappelant le coup d'état du Directoire contre les députés royalistes.

Certaines manifestations ne concernèrent que des événements militaires et plus particulièrement des victoires, il était nécessaire de raviver l'esprit belliqueux chez les citoyens, et surtout le désir de sauver la République dans cette guerre qui n'en finissait pas.

Enfin des fêtes concernant les époux ou la jeunesse furent célébrés à Saint-Julien.

Entre le début de l'année 1795 jusqu'en 1799 nous avons répertorié vingt manifestations, sans compter les fêtes décadaires. Avec une telle densité il était bien difficile à la population du canton de Saint-Julien, même isolée, d'oublier son civisme.

#### -Les serments :

Outre les fêtes civiques, les serments étaient également importants et pouvaient donner lieu à des cérémonies. Ce fut le cas en pluviôse an IV <sup>3</sup> (janvier 1796). Le directoire exécutif du département ordonna à toutes les administrations cantonales, en exécution de la loi du 21 nivôse an III sur la fête de la juste punition du dernier roi des français, à tous les fonctionnaires publics de se réunir~~ent~~, et en présence du peuple de prêter serment. La cérémonie eut lieu sur la place publique de Saint-Julien le 10 pluviôse (30 janvier) :

"Sous la présidence du président de l'administration municipale se sont réunis les agents des communes, leurs adjoints, les greffiers de l'administration, le

---

<sup>3</sup> A.D.J. liasse 2643/20

commissaire du directoire exécutif, le juge de paix et les assesseurs des différentes communes, le greffier et l'huissier, les notaires, les officiers de la garde nationale du canton, les salariés de la République. Pour déclarer, en présence du peuple qu'ils sont sincèrement attachés à la République, et qu'ils vouent une haine éternelle à la royauté. Après lecture de la loi par le président, ce dernier à fait à haute et intelligible voix cette déclaration, et par l'appel nominal des fonctionnaires publics présents, cette même déclaration a été également faite à haute voix et individuellement".

Le peuple n'agissait pas, mais était le témoin de l'attachement des fonctionnaires publics pour la République.

Ne pas assister à ces cérémonies et ne pas prêter serment était considéré comme un délit. En ventose an VII <sup>4</sup> (mars 1799), l'administration du département fut mise au courant du refus des agents municipaux de Morval et Lancette de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et surtout ils ne s'étaient pas présentés à la fête du 2 pluviôse ni même à l'administration pour le prêter. Ils furent considérés comme indignes de remplir leur fonction, et furent provisoirement suspendus. L'administration ne tolérait pas le moindre doute sur l'esprit républicain de ces fonctionnaires.

-Les autres marques de civisme :

Un arbre de la liberté devait être planté chaque année. Cela devint plus une formalité qu'une véritable marque de soutien à la République, en effet cette plantation était ordonnée par des lois et ne venait pas spontanément d'un vœu de la population. Les habitants s'y conformaient donc, sans enthousiasme particulier, le registre de délibération du canton se contentait de la signaler sans plus de détails.

Le port de la cocarde tricolore fut rendu obligatoire dès les années 1792 et 1793. En l'an VI, le département du Jura rappela à toutes les administrations

---

<sup>4</sup> A.D.J. liasse L 638

cantonales ce devoir de tout citoyen. Voici l'extrait de la circulaire que la commune de Saint-Julien fit passer ensuite aux agents du canton : "En conformité de l'arrêté de l'administration centrale du Jura du 17 vendémiaire dernier, vous êtes invités à ordonner à tous les habitants de votre commune de se décorer de la cocarde tricolore de toute votre responsabilité personnelle" <sup>5</sup>.

Mais l'administration du canton malgré les difficultés que nous venons de voir, devait en même temps continuer sa lutte contre les ennemis de la Révolution.

#### **D-Poursuite de la lutte contre les émigrés et les suspects :**

La période 1795/99 fut plus exigeante encore envers la lutte contre les prêtres réfractaires et les émigrés, tous assimilés à des royalistes. Les lois répressives se renforcèrent, liées à deux crises qu'avaient dû subir le Directoire en vendémiaire an IV, et en fructidor an V. La surveillance était renforcée même dans les cantons reculés. Les émigrés étaient surveillés et traqués.

A Saint-Julien ses lois étaient appliquées avec le plus grand sérieux. Les administrateurs durent former un état des émigrés du canton en 1795 et 1796. Mais aucun ne fut signalé. Les passeports étaient contrôlés systématiquement.

La police des communes se renforça. En prairial an V, le département, dans un arrêté, donna des instructions aux agents municipaux du canton, leur ordonnant de veiller à ce que "aucun citoyen ne s'établisse dans leur canton sans avoir déclaré quels sont ses moyens d'existence et produit des certificats de la commune qu'il quitte". Les agents devaient "apporter la liste de tous les citoyens établis dans leurs communes depuis un an avec des notes sur leurs moyens d'existences". Ils devaient "veiller à ce qu'aucun citoyen d'un canton voisin ne s'introduise dans leur commune sans être muni d'un passeport en forme. Sinon ils avaient le droit de le faire arrêter jusqu'à ce qu'il ait justifié

---

<sup>5</sup> A.D.J. liasse L 779

qu'il soit inscrit au tableau des citoyens de leur commune". Ils devaient également faire des "visites des bois, et réparer les chemins vicinaux" <sup>1</sup>. Ainsi tous les citoyens étaient fichés sur des listes, il était presque impossible d'échapper à cette surveillance accrue.

En pluviôse an VII (janvier 1799), une loi sur les voyageurs et les passeports ordonnait à tous les "cabaretiers, aubergistes, logeurs de tenir un registre, si déjà il ne l'ont fait, ou seront inscrit le nom, prénoms, qualité et domicile". De plus "les agents et adjoints, les gardes champêtres sont chargés en leur qualité de commissaires de police d'arrêter tout individu voyageant dans ce canton sans passeport renouvelé suivant les lois, ou extrait de naissance en règle", sans quoi "ils seront conduit devant le juge de paix chargé de les interroger et les envoyer par devant les tribunaux" <sup>2</sup>

Cette lutte renouvelée contre les royalistes permit aux anciens jacobins de Saint-Julien de reparaître. Ils provoquèrent des troubles qui nous sont signalés dans le registre de la commune.

En brumaire an IV (octobre 1795), le département du Jura communiqua au canton une délibération : "Si le gouvernement à consenti à devenir moins sévère contre les (...) partisans de la terreur, il n'a voulu ni l'abandonner à leurs nouveaux excès, ni promis de les couvrir d'une indulgence fatale, que la République n'appartient ni aux anarchistes ni aux amis des rois (...) qu'il importe de réprimer avec toute l'activité du zèle (...) ceux qui essaieraient encore de troubler la paix publique et de provoquer les citoyens". L'administration centrale avait dû être prévenue des troubles qui se produisaient dans le canton, pourtant nous n'en connaissons pas la nature. A la suite de cette délibération le département autorisa les membres de la municipalité à "poursuivre les auteurs et les complices des excès", par devant la justice de paix du canton, "pour ensuite être punis en police correctionnelle". Le même jour le conseil général de la commune déclara aux hommes de Saint-

---

<sup>1</sup> A.D.J. liasse L 638

<sup>2</sup> Id

Julien : "Les ennemis de la République viennent d'être terrassés le treize vendémiaire, leurs efforts sont inutiles et nos représentants sont encore une fois sauvés. Nous ne croyons pas que les habitants de cette commune aient aucune relation avec le royalisme, nous croyons au contraire qu'ils sont tous disposés à coopérer de toute leurs force, au maintient de l'ordre et à l'établissement de la Constitution que nous venons d'accepter et qui fait le bonheur de tous les français républicains". Cependant il indiqua des troubles : "Quelques citoyens ont parus dans les rues publiques armés, faisant des menaces et provoquant au meurtre et au carnage quelques citoyens mécontents du choix des gardes nationales pour la garde du corps législatif (...) oui les patriotes de 1793 devaient reparaître puisque la loi leur venait d'accorder un pardon et une amnistie. Ils devait être de leur intérêt de reparaître au moment de l'établissement d'un gouvernement juste, non pour réorganiser le crime (...) mais pour donner des marques du repentir qu'ils avaient d'avoir été dans l'erreur et d'avoir coopérés aux malheurs de la Patrie pendant ces temps désastreux". La commune arrêta pour maintenir l'ordre, qu'il y aurait une garde de six heures du soir à minuit, que celle-ci serait autorisée à arrêter les perturbateurs. Cette garde serait sous la responsabilité de la garde nationale. Enfin un extrait de ce discours serait envoyé au département pour approbation et conseil "dans un moment ou la commune est menacée du plus grand trouble"<sup>3</sup>.

En brumaire an VI (octobre 1797) l'administration du canton répondit à une lettre du ministre de la Police générale par ce courrier :

"Citoyen,

Nous avons reçu votre circulaire de 5 brumaire dernier concernant les attentats et délits commis sur les personnes et les propriétés par esprit de vengeance et de haine de la République et des républicains. Nous pouvons vous affirmer que

---

<sup>3</sup> A.D.J. liasse 5 E 434/3

ce canton jamais a été souillé d'aucun délit de ce genre et que le caractère des habitants est modéré, qu'ils sont instruit des lois et bons républicains" <sup>4</sup> .

Cette lettre résume l'état politique du canton à la fin de la Révolution. Celle-ci a été totalement acceptée, et les divergences d'opinion semblent s'être calmées.

### **Conclusion :**

L'année 1793 fut le point de départ de troubles nombreux dans le canton, et de manifestations d'opposition à la Révolution. Suivant la même évolution que la capitale, Saint-Julien connut tour à tour le problème religieux avec la très grande influence des prêtres réfractaires, la crise fédéraliste, puis la Terreur sous l'administration des sans-culottes. L'après Thermidor rétablira un calme relatif, parsemé de temps à autre de petits incidents.

Mais surtout la population se désintéresse de la vie politique car elle doit faire face aux difficultés de la vie quotidienne, la guerre tout d'abord puis les réformes agricoles, difficilement applicables et très mal vécues par certains.

---

<sup>4</sup> A.D.J. liasse L 779

PARTIE  
III

UNE VIE QUOTIDIENNE DIFFICILE

ET REGLEMENTEE

### **Introduction :**

La population du canton dut faire face aux difficultés de la vie quotidienne, difficultés nées de la Révolution et que nous allons tenter d'analyser dans cette troisième partie, qui traitera de la situation militaire, économique et sociale.

La guerre, qui débuta en 1792 et se poursuivit bien au delà de la Révolution, fut le principal problème des habitants du canton. Ils se plièrent, non sans difficultés, aux réquisitions d'hommes, d'équipement et de nourriture imposées par les gouvernements successifs.

Parallèlement la Révolution transforma la vie rurale, mettant en place de nouvelles réglementations très strictes et pas toujours appréciées.

Enfin le canton de Saint-Julien dut s'occuper de ses indigents, par l'application des décrets du gouvernement, mais également grâce à sa maison de charité.

## **CHAPITRE 1 : Les affaires militaires**

En 1792, la France se lança dans une guerre de libération des peuples, qui se transforma vite en opération d'exploitation des pays occupés et en guerre de conquête. Pour faire face à la coalition européenne, le Gouvernement révolutionnaire se transforma en dictature implacable, il ordonna la levée d'un million d'hommes et entreprit de les armer et de les équiper au moyen d'une mobilisation sans précédent de toutes les ressources humaines et économiques du pays.

Le canton de Saint-Julien participa lui-aussi à l'effort de guerre en fournissant des hommes, des équipements et de la nourriture pour les armées

de la République. Voyons comment ce conflit a été ressenti et vécu par les habitants.

### **A -Le recrutement des hommes :**

L'armée dut affronter les puissances européennes avec des effectifs insuffisants. Après avoir rejeté l'instauration d'un service militaire obligatoire, les législateurs firent appel au volontariat des hommes de bonne volonté. Mais la guerre imposa le recrutement de soldats en nombre toujours plus important. Pour y faire face, ils établirent la conscription de tous les jeunes gens en état de porter les armes, dès 1798. Toutes ses transformations posèrent rapidement le problème de la désertion qui resta très important faute de moyen pour y faire face.

Cette étude sur la vie militaire du canton, et surtout sur les soldats qui se sont battus dans les armées de la Révolution est malheureusement incomplète faute de sources et notamment de chiffres concernant le nombres de volontaires et de requis engagés dans le canton. Cependant nous avons retrouvé un certain nombre de registres qui vont nous permettre de décrire la situation globalement.

#### **-Les soldats volontaires du canton, 1791-1792 :**

A partir de 1791 des bruits de guerre se faisaient déjà entendre, le gouvernement prit la décision de porter au complet les effectifs de l'armée de ligne par des levées de volontaires, puisés dans les gardes nationales du pays. Le 13 juin 1791, le député Fréteau, ayant jeté l'alarme en évoquant le danger que constituaient les émigrés et les menaces des puissances étrangères qui les soutenaient, il fut décidé de porter tous les contingents de la frontière sur le pied de guerre et d'organiser une conscription libre des gardes nationaux dans la proportion d'un sur vingt. La levée fut décrétée le 21 juin. Dans le département du Jura qui avait une frontière avec la Suisse, l'organisation de

cette levée fut rapide. L'enthousiasme était grand, et les volontaires nombreux. Nous le constatons dans un arrêté du département, du 27 août 1791 <sup>1</sup>. L'administration signala le nombre élevé de citoyens qui s'étaient inscrits comme volontaires, portant à sept le nombre de bataillons, alors que le Jura ne devait en fournir que quatre. Le Directoire qui devait réduire ses effectifs, dut organiser un tirage au sort des compagnies des six districts. Le Jura faisait partie de ces départements patriotes, un véritable élan révolutionnaire le traversait à cette époque.

La levée de volontaires se poursuivit en 1792, année de la déclaration de guerre. Le 11 juillet, la Législative décréta la patrie en danger et leva 50 000 nouveaux volontaires, tirés de la garde nationale. Les volontaires du Jura furent recrutés à partir du mois de mai. Un registre concernant le district d'Orgelet <sup>2</sup> nous indique leur nom, leur âge, et la date de leur départ. Sur deux cent quatre soldats, cinq habitaient le canton, le plus jeune avait dix-sept ans, le plus âgé seulement vingt-quatre ans. Quatre étaient originaires de Louvenne, un de Saint-Julien. Ils partirent le 17 et 18 juillet 1792. Comme on va le voir certaines communes fournirent plus de soldats que d'autres.

Regardons de plus près le parcours d'un de ces volontaires, Claude Joseph Bailly, âgé de dix-sept ans, natif de Saint-Julien. Le 8 juillet l'administration municipale de la commune lui fournit une lettre <sup>3</sup> attestant ses qualités de citoyen patriote, autrement dit un certificat de civisme et de résidence, juste avant son départ :

"Nous soussignés maire et officiers municipaux du bourg de Saint-Julien chef lieu de canton, (...), certifions que le sieur Claude Marie Bailly, citoyen dudit lieu est vraiment natif dudit Saint-Julien et qu'il s'est enrôlé généreusement pour la deffense de la patrie : attestons de plus que ledit Bailly à toujours donné pendant sa résidence audit lieu les marques les plus probantes de civisme et du

<sup>1</sup> A.D.J. Liasse 1 L 798

<sup>2</sup> Id

<sup>3</sup> A.D.J. Liasse 1 L 802

patriotisme le plus éclairé. C'est pourquoi nous lui avons délivré la présente attestation en invitant tous ceux qui sont dans le cas de lui donner aide, assistance et protection, promettant d'en user de même avec les citoyens patriotes qui seraient dans le cas de passer et séjourner dans notre commune".  
Signé Martinet, maire.

A la suite de cette attestation le district d'Orgelet déclara : " il sera payé audit Claude Marie Bailly, cinq livres deux sous pour sa route depuis son domicile jusqu'à Dijon ou il recevra de nouveaux secours en conformité de la loi du 2 de ce mois". Tous les frais de déplacement, d'équipement et de nourriture étaient payés par l'administration. Cependant le soldat Bailly ne put en bénéficier : "L'article 8 de la loi du 2 juillet, présent mois portant que les gardes nationales ne doivent recevoir qu'au moment de leur dite formation en bataillon les indemnités fixés par la loi du 3 février dernier. Les trois sous par lieus demandés n'ont pu être constitués".

La fin de la lettre nous signale que : "ledit Bailly de retour à Dijon, s'est présenté au directoire de district où il a demandé à partir en qualité de volontaire ou il s'est enrôlé pour le premier bataillon du Jura en garnison à Sarguemines, pour la route et de son domicile jusqu'à Lons (...) il a été payé (...)". Ces indemnités lui sont finalement données, mais que lors de son engagement.

Mais déjà au milieu de l'année, l'enthousiasme patriotique s'affaiblit partout, notamment dans le Jura, ainsi que dans le district d'Orgelet qui adressa, à l'administration centrale du département, le 17 août, une lettre <sup>4</sup> dans laquelle il signalait que les compagnies de volontaires du district n'étaient pas toutes au complet. Cent soixante deux hommes devaient être fournis par le district, sur un total de mille sept cent soixante recrues.

---

<sup>4</sup> A.D.J. Liasse 1 L 798

-Les requis de 1793 :

Début 1793, au mois de février, le gouvernement organisa une levée de 300 000 volontaires, parmi les hommes de 18 à 40 ans. Les soldats recrutés jusqu'à présent n'étant pas assez nombreux. Au mois de mai de la même année, l'administration centrale du département organisa une force départementale, formée de gardes nationaux, afin de se défendre contre une possible agression de la Suisse, mais également contre le danger intérieur. Les gardes nationaux étaient donc à nouveau sollicités, à la fois par la Nation et par le département.

La levée du mois de février fut effective fin mars et début avril, quatre divisions furent organisées dans le district d'Orgelet. Nous avons retrouvé un état des hommes devant se rendre à Strasbourg, pour le rassemblement de l'armée du Rhin <sup>5</sup>. Ces listes nous donnent le nom des volontaires, leur lieu de naissance ainsi que leur âge et leur profession. Cent cinquante cinq hommes furent recrutés dans le district. Des fiches de recrutement concernant les dix huit volontaires du canton de Saint-Julien <sup>6</sup>, nous renseignent également. Ils venaient des communes de Thoissia, Bourcia, Lains, la Balme d'Epy, Lapeyrouse, Dancia, Lanéria, Louvenne et Morval. Le plus jeune avait dix huit ans, le plus âgé trente trois ans, ce qui faisait une moyenne de vingt trois ans.

Mais ce n'était plus vraiment des volontaires qui furent recrutés début 1793, très peu s'engagèrent de leur plein gré. Les communes contraintes d'atteindre le quota de soldats en étaient réduites au tirage au sort ou à la désignation par scrutin. C'est ce qui se passa le 15 mai, à Broissia <sup>7</sup>. Cette commune devait recruter deux volontaires pour le bataillon du district. Orgelet ordonna au "conseil général de la commune (...) de s'assembler sans retard et de désigner les citoyens qui doivent former son contingent (...) et de n'indiquer que les personnes en état de se déplacer et les moins nuisibles à leur famille en ménageant les intérêts de chacun". Le département enjoigna à son tour "la

<sup>5</sup> A.D.J. Liasse 1 L 798

<sup>6</sup> A.D.J. Liasse 1 L 785 et Annexe n° 12

<sup>7</sup> A.D.J. Liasse 1 L 125

municipalité de fournir son contingens dans trois jours faute de quoy le district fera lui-même le choix et que les sujets élus seront requis par la municipalité de se rendre au lieu de rassemblement".

Ces nominations entraînent des résistances et des mécontentements, ceux qui le pouvaient se firent remplacer. Ce fut le cas pour six des dix huit volontaires requis par le canton. Seul les riches citoyens pouvaient user de ce moyen, les autres, paysans sans ressources, n'avaient pas d'autre choix que de partir.

En ce qui concernait la fourniture de l'équipement aux militaires, il était à la charge de chaque commune, au frais du contribuable. Plusieurs villages firent des demandes de remboursement auprès de la nation, mais ils n'obtinrent jamais satisfaction, tel fut le cas de la Balme d'Epy en juin 1793 <sup>8</sup>.

Face au besoin d'hommes toujours grandissant, la Convention mit en place le principe de la réquisition générale, ou levée en masse, par la loi du 23 août 1793. Tous les français étaient en réquisition permanente pour le service des armées. En fait il s'agissait des célibataires et des veufs sans enfant de dix huit à vingt cinq ans. De plus certaines catégories de métier en étaient dispensées. Cependant le remplacement fut désormais interdit, pour un recrutement plus démocratique. Cette loi ordonna parallèlement la mobilisation des femmes, enfants et vieillards, dans la participation à l'effort de guerre.

Dans le canton nous n'avons pas de traces de cette réquisition avant brumaire an III <sup>9</sup> (novembre 1794). La commune de Saint-Julien reçut un arrêté de la Commission administrative siégeant à Dole, qui ordonnait la réquisition des jeunes gens propre au service de dix huit à vingt cinq ans. Ils devaient se rendre au district pour se soumettre à une visite médicale, afin de voir s'ils n'avaient aucune maladie et s'ils étaient propre au service.

L'ardeur patriotique déjà bien ébranlé à la fin de l'année 1792, le fut plus encore en 1793. Les désertions se multiplièrent. Le registre du comité de

<sup>8</sup> A.D.J. Liasse 1 L 125

<sup>9</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/1

surveillance de la commune de Saint-Julien <sup>10</sup> regorge de témoignages dénonçant des volontaires rentrés sans permission, ou retardant le plus possible leur départ. Beaucoup de soldats refusaient de partir à nouveau, trouvant toutes sortes d'excuses pour se faire exempter. Un état des volontaires du canton, de la première réquisition, effectué en thermidor an III <sup>11</sup> (juillet 1795) nous montre l'impopularité de cette guerre, et nous permet en même temps de voir quelles excuses donnaient les soldats pour ne pas partir.

-Un premier état concernait "les volontaires tenus de partir sur le champ pour rejoindre leur corps", dans l'armée du Rhin ou des Alpes. Il comprenait trente soldats, et indiquait outre leur nom et grade, les raisons qui retardaient leur départ :

"Lanéria :

- Jean Bolomier, fusilier : malade, hors d'état de partir.
- Jean-Baptiste Jeannin, capitaine : a la fièvre, repos à Saint-Amour.

Villechantria :

- André Bailly, capitaine : malade, réside chez ses parents.
- Pierre Joseph Thevenet, dragon : a la gale, repos chez ses parents.
- Martin Bussillet, grenadier : convalescence de deux décades, n'est pas encore rétabli

Montagna :

- Pierre Maréchal, fusilier.
- Joachim Gratat, fusilier.

Thoissia :

- Joseph Masson, fusilier.

Louvenne :

- André Goillou, fusilier.
- André Malassard, fusilier.
- Pierre Malassard, fusilier.

---

<sup>10</sup> A.D.J. Liasse Lp 694

<sup>11</sup> A.D.J. Liasse 5 L 128

-Joseph Guillaumot, n'a pas rejoint la réquisition des dix huit, vingt cinq ans, il est le seul dans le cas de conduire son usine.

Tarcia :

-Joseph Cousança, fusilier : malade, repos à l'hôpital de Saint-Amour.

Montrevel :

-Denis Ligier, chasseur : partira dès son rétablissement.

Lancette :

-Claude Giboz et François Vincent, fusiliers volontaires : se sont arrêtés voir leur parents alors qu'ils passaient à Saint-Amour.

Saint-Julien :

-Joseph Chabot, chasseur.

-Jean Baptiste Perret, canonnier.

-Claude Gillet, n'a pas rejoint la réquisition des dix huit, vingt cinq ans, trop court pour le service.

-Alexandre Marme, n'a pas rejoint la réquisition des dix huit, vingt cinq ans, convalescence pour infirmité à Besançon : expiré depuis le 14 vendémiaire dernier.

-Claude Joseph Durafourg, n'a pas rejoint la réquisition des dix huit, vingt cinq ans, trop court pour le service.

-Jean Claude Tournier, n'a pas rejoint la réquisition des dix huit, vingt cinq ans, incapable de servir, raison inconnue.

-Claude Barraud, n'a pas rejoint la réquisition des dix huit, vingt cinq ans, maladie incurable.

Lains :

-Claude Marie Giboz, fusilier : malade au lit.

-François Mutin, fusilier.

-Pierre Mallassard, fusilier.

-Claude Antoine Mutin, ouvrier : employé aux arsenaux de la marine.

-Claude-François Rotz, fusilier.

-Philippe Rotz, fusiller : malade au lit.

-Claude Marie Rotz, fusilier : employé à l'atelier de Bourgeat, salpêtrier, depuis 14 mois."

-Un deuxième état concernait "les volontaires, porteurs de congés absolus ou de réforme, de réquisition du comité de Salut public ou soumissionnaires de voitures, exemptés de la réquisition militaire". Il s'agissait de militaires qui avaient été grièvement blessés et inaptes au service. Il y en avait vingt deux dans le canton.

"Saint-Julien :

-Claude A. Guichard, capitaine : main gauche fracassée d'un coup de feu, jouit de la subsistance de 30 sols par jours.

-Claude M. Bailly, fusilier : cuisse gauche fracassée, jouit de la subsistance de 30 sols par jours.

-Claude M. Galliot : hors d'état de servir.

Irénée Chabaud, fusilier : maladie pulmonaire et rhumatismale des extrémités inférieures.

-V. Goy, fusilier : trop court et trop faible.

Lapeyrouse :

-Pierre Bassu : infirme.

Florentia :

-Théodore Rétoise : maladie incurable et boiteux.

Morval :

-Pierre Decoeur : blessé au bras, subsistance.

-Jean François Ecochard, chasseur à cheval : blessé à la main droite, subsistances.

Louvenne :

-Goillon, fusilier : cataracte.

-Bernard, grenadier : a perdu un oeil, susceptible d'avoir une pension.

-Vieux, fusilier : maladie incurable.

Dessia :

-Fillod Carnet, grenadier : Blessé à l'Armée du Rhin.

-Pierre François Rey, ?.

Thoissia :

-Bernard Simon, fusilier, trop court et trop faible.

La Balme d'Epy :

-Jean Baptiste Raval, fusilier : blessé d'un coup de feu, dans le cas d'être vu par un officier de santé.

-Louis Daguët, fusilier : Jambe droite rompue.

Liconnas :

Irénée Dunet, requis des 18/25 ans : dur d'oreille, vue très basse.

-Jean Baptiste Bride, volontaire des 18/25 ans : hors d'état de supporter les fatigues.

Villechantria :

-Claude Dunet, canonier : a perdu un oeil, juger hors d'état de continuer par le représentant du peuple Beisson.

Broissia :

-Antoine Perrin, charretier : trop âgé.

Montagna :

-Joseph Gavant, a perdu l'oeil droit."

-Un troisième état avait été fait, concernant "les volontaires porteurs de congés limités, émanés du comité de Salut Public, ou de la Commission des armées de terre, et tenus de partir à l'expiration de leur congé, ou après leur rétablissement". Deux soldats étaient dans ce cas.

"Thoissia :

-Martin, fusilier : pas encore rétablit, certifié par un officier de santé.

Villechantria :

-Georges Bailly : continuellement malade, prolongé jusqu'au 25 fructidor an III."

Ainsi cinquante quatre soldats étaient rentrés chez eux et refusaient de rejoindre l'armée, certains ne donnèrent même pas d'explication à leur refus de partir. Ce chiffre est énorme bien que nous ne connaissions pas le nombre de soldats du canton engagés dans les armées de la Révolution.

Les raisons qui expliquaient cette situation venaient du milieu rural duquel étaient issus les soldats. Il était difficile pour un paysan de se dépouiller du jour au lendemain de ses traditions. Il ne voulait pas s'éloigner de sa terre qui le préoccupait beaucoup plus que la défense de la Patrie. De plus la vie quotidienne des soldats était terrible, ils manquaient d'équipements et de nourriture, ceux qui avaient la chance de revenir chez eux vivants décourageaient les jeunes recrues, et refusaient de partir comme on vient de le voir.

-La conscription :

Dans les dernières années de la Révolution, l'armée s'était peu à peu transformée en armée de métier. Elle n'avait pour ainsi dire plus reçu de recrues depuis 1794, et tous les volontaires et réquisitionnaires, mobilisés alors, et qui n'aimaient pas le métier des armes, étaient plus ou moins légalement partis. Il était nécessaire d'organiser un recrutement régulier. La loi du 18 janvier 1798 y pourvut, en introduisant en France la conscription, ou service militaire obligatoire. Chaque année, tous les français âgés de vingt ans révolus, devaient être inscrits ensemble (conscrits) sur les tableaux de recrutement militaire. Un tirage au sort déterminait ceux qui partiraient. Dès 1799 le conscrit eut le droit de se faire remplacer, à nouveau les plus riches étaient favorisés. Le taux de désertions était toujours très élevé.

A Saint-Julien la loi ne fut appliquée qu'en octobre 1798, où la commune reçut une affiche en ordonnant l'exécution <sup>12</sup>, ainsi que la formation de l'armée de terre. Une levée de 200 000 hommes fut ordonnée.

---

<sup>12</sup> A.D.J. Liasse L 755/1

Un premier tableau des conscrits de la première classe fut dressé grâce au "dépouillement des registres civils et des rôles de la garde nationale" <sup>13</sup>. Les conscrits réquisitionnés devaient être pourvus "du petit équipement qui leur sera indispensable pour aller jusqu'au point où ils devront être incorporés", l'administration en donnait la raison : "parce que les magasins du Jura sont totalement dépourvus de ces sortes d'effets" <sup>14</sup>.

Avant le départ de la première classe de conscrit, en vendémiaire an VII, le conseil de la commune de Saint-Julien nomma un jury pour décider de ceux qui seraient dispensés pour cause d'infirmité. Un officier de santé fut nommé pour aider le jury, il s'agissait de Joseph Guillaumot. Le même jour un conducteur fut également désigné pour conduire le détachement à l'administration centrale <sup>15</sup>.

Le canton reçut de nombreuses affiches concernant cette levée de 200000 hommes et pour accélérer le départ des conscrits. Ces derniers partirent pour Lons-le-Saunier à la fin du mois d'octobre 1798.

Un deuxième contingent, concernant les conscrits de la deuxième et troisième classe, fut levé en avril 1799, pour compléter la levée du mois d'octobre <sup>16</sup>.

Vingt trois conscrits furent requis pour tout le canton :

- Six de Saint-Julien et Broissia ;
- Quatre de Liconnas et de Louvenne ;
- Quatre de Lapeyrouse et Montagna ;
- Trois de Bourcia, Lanéria, Lancette et la Balme d'Epy ;
- Six de Morval, Tarcia, Villechantria, Thoissia, Faverge, Lains, et les Creux.

---

<sup>13</sup> A.D.J. Liasse L 638

<sup>14</sup> A.D.J. Liasse L 723/3

<sup>15</sup> A.D.J. Liasse L 638

<sup>16</sup> A.D.J. Liasse L 755/1

Ils furent tirés au sort le 30 floréal an VII (19 mai 1799). Tous reçurent avant leur départ "vingt neuf francs, et un sac de peau de veau fourni à six francs pièce" <sup>17</sup>. Ils partirent à la fin du mois de mai.

En juillet 1799, un troisième contingent de conscrits fut levé. Cette fois-ci l'administration cantonale eut des difficultés pour le choix des soldats qui devaient partir. Le tirage au sort n'avait désigné que "des hommes faibles", d'où la solution de les nommer.

Les conscrits furent nombreux à demander des dispenses de service auprès de l'officier de santé. Le 30 avril 1799, il furent quatorze, le même jour à être visités par Joseph Guillaumot. Mais seul quelques-uns obtinrent une dispense définitive.

-Les désertions :

Ce nouveau mode de réquisition des hommes fut encore plus impopulaire que les précédents, les conscrits n'avaient pas le choix et étaient contraints de partir. En 1798, après plus de six années de guerre les soldats en avaient assez de se battre, et les nouvelles recrues servaient avec répugnance. L'armée ne possédant pas de police moderne, il lui fut impossible d'empêcher les évasions. Les désertions étaient contagieuses, en particulier dans les départements ruraux où la population avait toujours été hostile au service militaire.

Dans le canton de Saint-Julien le taux de désertion est difficile à évaluer. Nous en avons quelques témoignages dans les injonctions faites par le département aux soldats, pour aller rejoindre l'armée. Et dans les rappels à l'ordre qui étaient faits aux militaires qui ne voulaient pas partir. Ceux-ci d'ailleurs, ne se cachaient pas et souvent bénéficiaient du soutien de leur municipalité et de leur famille. Les injonctions répétées ne les poussaient pas à partir, pas même les nombreuses lois contre les déserteurs.

---

<sup>17</sup> A.D.J. Liasse L 638

En septembre 1798, le département ordonna à la municipalité cantonale d'effectuer une "liste exacte de tous les militaires actuellement dans leurs foyers sans titres légaux" et de faire l'état de ceux "porteurs de congés absolus" <sup>18</sup>. Le département avait du mal à répertorier les déserteurs, et souhaitait contrôler ses mouvements illégaux de soldats. D'ailleurs ces listes ne furent pas les premières à être dressées dans le canton.

Le premier tableau sur les militaires porteurs de congés absolus en bonne forme ou d'exemption provisoire comportait trente noms, le second tableau faisait état de neuf soldats rentrés dans leur foyer sans autorisation.

Les déserteurs répertoriés étaient tenus de rejoindre le plus rapidement possible leur armée sous peine de poursuite, mais la plupart du temps ils n'étaient pas inquiétés. L'administration départementale se doutait bien de l'aide de certaines municipalités et de certains habitants, elle prit des mesures pour y remédier : "Tous les agents de chaque commune qui ne feront pas les poursuites qui sont ordonnées (...) seront aussi dénoncés à l'administration centrale" <sup>19</sup>. Et en janvier 1797 : "les agents tiendront note des individus qui recellent des militaires déserteurs, à remettre à la force armée lorsqu'elle sera dans le canton".

Au mois de février 1798 le Directoire durcit encore les lois sur les déserteurs en les considérant comme émigrés s'ils ne rejoignaient pas leur armée, mais cette loi n'eut pas plus d'effet que les autres dans le canton.

Le canton de Saint-Julien, pendant toute la période révolutionnaire, fit un énorme effort pour fournir des hommes aux armées. Si un enthousiasme réel régna les deux premières années, très vite il fit place à l'inertie voir même à l'hostilité de la population. Ce canton rural avait besoin de bras pour les travaux des champs et la guerre symbolisait la perte de tous les hommes valides. De

---

<sup>18</sup> A.D.J. Liasse L 638

<sup>19</sup> A.D.J. Liasse L 635

plus, les réquisitions de denrées et d'équipement, nécessaires aux militaires, n'arrangèrent rien, et contribuèrent à détériorer l'image de la Révolution.

### **B- Les réquisitions :**

La guerre nécessita, outre la réquisition d'hommes, le ravitaillement des soldats en nourriture et en équipements militaires. A partir de 1793, une pluie de réquisitions de toutes sortes s'abattit sur le canton. Le Gouvernement révolutionnaire fit participer toute la population à l'effort de guerre. Dans un décret du 23 août 1793, il ordonnait la mobilisation de la population entière qui devait "forger les armes et transporter les subsistances", les femmes devaient coudre les habits, les enfants mettre le vieux linge en charpie et les vieillards, par leur discours, devaient exciter le courage des guerriers et prêcher "la haine des rois et l'unité de la République".

Les réquisitions étaient décidées par le comité de Salut Public et imposées sur place par les commandants des armées et les représentants du peuple. Dans le Jura elles furent ordonnées par la Commission administrative siégeant à Dole depuis le 23 août 1793.

Il s'agissait, pour Saint-Julien de ravitailler l'armée du Rhin, l'armée des Alpes, ainsi que l'armée du Danube dès 1799. Elle devait également fournir des denrées au marché de Saint-Amour et à plusieurs villes du Jura en difficulté comme Saint-Claude (Condat-Montagne).

Les districts se répartissaient les demandes entre les cantons de leur ressort et avisaient les municipalités chef-lieux. Comme on va le voir la population était plutôt hostile à ces incessantes réquisitions.

-Nature des réquisitions :

L'équipement :

Les militaires avaient d'abord besoin d'équipement et notamment d'armes, qui firent défaut pendant la Révolution. Durant l'été 1792, le

département prit un arrêté qui ordonnait à chaque citoyen de déclarer, devant sa municipalité, le nombre et la nature de ses armes ainsi que les munitions <sup>1</sup>. Ces dispositions avaient été prises à la suite de la proclamation de la Patrie en danger, selon la loi du 8 juillet et de l'acte du corps législatif du 12 juillet. Les habitants du canton firent leur déclaration au mois de juillet et août 1792. Cela donna lieu à des manifestations de patriotisme, le 22 juillet, "le nommé Jean Baptiste Jeanin, citoyen résident à Lanéria, capitaine de notre garde nationale, (...) a déclaré être propriétaire d'un sabre, qu'il l'offrait avec son bras pour le secours de la patrie en danger, (...) qu'il n'attendait que l'enrollement très prochain pour saisir l'occasion de s'en servir lui-même". Ces armes furent destinées à la garde nationale du canton, puis aux soldats volontaires de 1792.

L'armée avait également besoin de canons et d'artillerie lourde, d'où la solution de réquisitionner les cloches et ornements d'église dès 1793, en pleine période de déchristianisation. A Saint-Julien ce fut au mois de novembre, que la commune se plia à la loi et aux arrêtés du département. Elle descendit les deux petites cloches de l'église paroissiale, et les conduisit à Orgelet. Ce fut Jean Baud, commandant de la garde nationale qui s'en chargea <sup>2</sup>. En mai 1794, l'administration demanda au canton de faire passer au district " tous les ornements et linge d'église " <sup>3</sup>.

La poudre fut récoltée dans le canton par les salpêtriers, qui déjà exerçaient sous l'Ancien Régime. Ils avaient tous pouvoirs pour récolter le salpêtre dans les maisons des particuliers. Ils râclaient les murs, les sols, recueillaient les terres salpêtrées, les lavaient et ainsi récupéraient la matière nécessaire à la confection de la poudre. Ils étaient logés par la communauté, qui devait, en plus, fournir le bois dont ils avaient besoin. A la Révolution, et avec la déclaration de guerre, cette collecte de salpêtre s'intensifia. Par la loi du 28 août 1793, le gouvernement mit à la disposition des salpêtriers, toutes les matières

---

<sup>1</sup> A.D.J. Liasse 5 L 132

<sup>2</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/2

<sup>3</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

salpêtrés des domaines nationaux et des maisons privées. Mesure complétée, le 4 novembre, par une instruction qui prescrivait aux citoyens de lessiver les murs. Les districts et les municipalités furent chargés d'organiser la récolte. Les salpêtriers étaient très mal considérés par la population du canton. En l'an II, le maire de Saint-Julien Martinet, fut accusé de s'être opposé à l'exploitation du salpêtre dans sa maison, et d'avoir injurié les hommes chargés de le recueillir <sup>4</sup>. D'autres exemples témoignent de leur mauvaise réputation.

Enfin, les soldats avaient besoin de vêtements. Le gouvernement fit appel aux citoyens pour approvisionner les armées de la République. Dans le canton, en l'an II, l'administration du département réquisitionna les chemises, bas et guêtres, qui devaient être conduits au magasin national du district. Tous ces effets devaient être donnés généreusement par les patriotes, pour le service des défenseurs de la patrie. Furent réquisitionnés également "tous les habits bleus, manteaux bleus, redingottes de toutes couleurs, vestes et culottes de draps gris, pantalons d'été, etc..." <sup>5</sup>. Cette fois-ci tous les donateurs réclamèrent paiement, mais nous ne savons pas s'ils obtinrent satisfaction.

Les cordonniers étaient les plus sollicités. Dans le canton, ils furent contraints, dès 1794, de fournir à dates fixes, des contingents de souliers pour les militaires. Les deux cordonniers de Saint-Julien devaient en livrer dix paires par décades. Ces réquisitions s'amplifièrent au fil des ans, et des lois furent édictées afin d'accélérer la fourniture de souliers. De nombreux rappels à l'ordre furent fait aux cordonniers du canton, pour des retards dans leurs livraisons.

On réquisitionnait également les matelas et les couvertures. En septembre 1793, la commune de Bourcia fournit, "un matelas, un traverssin, trois couvertures, quatre draps et deux paillasses" <sup>6</sup>, en exécution de l'arrêté du représentant du peuple, Bernard.

---

<sup>4</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

<sup>5</sup> Id

<sup>6</sup> A.D.J. Liasse 5 E 101/5

Les chevaux :

Les réquisitions de chevaux furent nécessaires pour palier à la faiblesse de la cavalerie. Pour satisfaire les besoins de l'armée on leva par deux fois en 1793, 40 000 chevaux, ainsi que des chevaux de luxe. A Saint-Julien ceux-ci furent réquisitionnés en octobre 1793 par les deux commissaires Lémare et Génisset, en visite dans le canton. D'autres réquisitions furent décidées, et pas seulement de chevaux, mais aussi de mules et de mulets. Par le décret de germinal an II (mars 1794), le comité de Salut public ordonna la levée d'un cheval sur vingt cinq, c'est ce qu'on appela la levée du vingt cinquième cheval, puis en 1796 et en 1799 ils furent levés sur la base d'un pour trente. Des états des chevaux du canton furent faits afin de les répertorier. Ceux-ci étaient soigneusement choisis par un vétérinaire. On demanda également des harnais afin d'équiper les animaux. Les levées furent nombreuses et importantes dans le canton.

Les denrées :

Mais se sont les réquisitions de denrées qui furent les plus pénibles aux habitants, en particulier en 1794 et 1795.

Les grains étaient récoltés pour la nourriture des militaires. On réquisitionnait, le blé, l'orge, le maïs ou turquet, le seigle et le froment. Pour nourrir les chevaux, les communes fournirent du foin, de la paille, de l'avoine. Des porcs étaient également réclamés, mais il y en avaient très peu dans le canton. Toutes ces denrées, une fois récoltées devaient être conduites par des voituriers vers leur destination. D'où la réquisition de voitures et de conducteurs.

Les contingents de grains étaient fixés par le département puis par le district, qui connaissait bien les types de productions et leurs quantités dans chaque canton de la République, grâce à des recensements et à des enquêtes sur les récoltes, demandées par le gouvernement dès le début de la Révolution. En effet les subsistances étaient répertoriées et leur production contrôlée de façon

très précise par le gouvernement, qui désirait connaître le niveau de richesse de chaque département, district et canton, afin de pouvoir répartir au mieux les denrées agricoles. Les régions excédentaires durent approvisionner les départements en difficulté.

Le premier recensement effectué dans le canton de Saint-Julien, en 1790<sup>7</sup>, avait pour but de calculer l'excédent des récoltes de l'année précédente dont on sait qu'elles n'avaient pas été favorables, or on remarque que dans le district d'Orgelet, le canton de Saint-Julien eut comme surplus : 20 000 mesures de froment, Orgelet et Gigny : 15 000, et Aromas : 12 000. On voit à présent pourquoi Saint-Julien fut tant sollicité.

A partir de l'an II on recensa, environ deux fois par an, les grains et les terres ensemencées. Par exemple en novembre 1794, la commune de Saint-Julien reçut un extrait de l'arrêté du Comité d'agriculture, ordonnant la formation de tableaux des terres semées et à semer. Deux "agriculteurs intelligents", furent nommés pour "donner des renseignements sur l'état agraire du canton". Ces recensements permettaient ensuite au district de prélever plus facilement le dixième des récoltes de chaque agriculteur, comme en mai 1795<sup>8</sup>. Tous les citoyens devaient en plus faire une déclaration de leur production. A Saint-Julien, en août 1794, un registre fut ouvert à cet effet<sup>9</sup>. Outre les grains, les propriétaires d'animaux devaient donner le nombre exacte de boeufs, vaches, veaux, moutons et cochons qu'ils possédaient.

Sous le Directoire, les recensements furent remplacés par des questionnaires, ayant toujours comme but les réquisitions. Les questions posées concernaient, bien sûr, les récoltes. Le gouvernement demandait si celles-ci étaient suffisantes à la consommation de la population, le canton de Saint-Julien répondit toujours oui. On voulait savoir également les excédents ou déficits éventuels des récoltes en grains, les difficultés que pouvaient rencontrer les

<sup>7</sup> D. Jeandot, Le Jura dans la révolution, p 47. (voir bibliographie)

<sup>8</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

<sup>9</sup> Id

agriculteurs, comme la sécheresse par exemple. Enfin on demandait le niveau de production <sup>10</sup>. En 1799, le Bureau de l'agriculture, nouvellement créé voulu établir des statistiques agricoles. Le canton reçut une circulaire, et une série de questions qui concernaient le règne animal, végétal, ainsi que les foires et marchés <sup>11</sup>.

Les réquisitions débutèrent dans le canton de Saint-Julien en 1794. Elles étaient destinées à l'armée des Alpes. Avant leur départ elles étaient déposées dans le magasin national de la commune de Saint-Julien établi en novembre 1795, se trouvant dans l'ancienne maison de charité, fermée depuis peu. Toutes les denrées étaient ensuite conduites au district de Nantua, ou bien à Saint-Amour, qui les transmettaient aux troupes :

-En avril 1794, le canton fournit à Nantua 5600 mesures de grain, le conseil municipal se chargea de la répartition entre toutes les communes ;

-Au mois de septembre de la même année, elle fournit du foin, de la paille et de l'avoine, ainsi qu'un nouveau contingent de tous grains d'environ 300 quintaux ;

Parallèlement à ces réquisitions pour Nantua, le canton dut fournir des denrées à Condat-Montagne (Saint-Claude), qui souffrait de disette, en octobre et novembre 1794. Il s'agissait, là encore de grains : 104 quintaux de froment, et 314 quintaux d'autres grains.

Mais le canton devait aussi approvisionner le marché de Saint-Amour "épuisé en subsistances par le passage continu des troupes". Début 1795, il dut envoyer dans cette ville chaque samedi, 20 mesures de blé et 6 de grain.

Pendant l'année 1796, suivant un arrêté du représentant du peuple Rivaud, le canton approvisionna l'armée du Rhin, en fourrages et chevaux. En même temps il continua à fournir des grains à l'armée des Alpes.

Ces réquisitions étaient encore importantes fin 1799, destinées à l'armée du Danube, via Pontarlier.

<sup>10</sup> A.D.J. Liasses 1 L 522 et L 755/1

<sup>11</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/79 et annexe n° 13

Nous ne donnons ici que les plus importantes réquisitions, mais le canton fournit également des denrées à Lons-le-Saunier, pour l'approvisionnement des troupes de passages.

-La réaction de la population :

Même si les habitants se plièrent aux réquisitions, cela ne se fit pas sans quelques résistances. La fréquence des demandes en grains, fourrages ou animaux découragèrent plus d'un agriculteur. Les réclamations de dégrèvement sur les contingents de denrées, étaient courantes. La population se plaignait de ne pouvoir fournir les quantités désirées, beaucoup trop élevées. Quelques fois leur demande était accordée. Par exemple en avril 1794, Margueron, commissaire nommé par le district d'Orgelet pour hâter le contingent, réduisit la quantité dans la commune de Saint-Julien "à vue de la pénurie des grains qui existe dans la commune", s'il ne l'avait pas fait le village n'aurait jamais pu livrer la quantité voulue.

Les mauvaises conditions naturelles étaient souvent évoquées par les habitants pour se justifier de ne pouvoir remplir leur réquisition. En septembre 1794, la commune de Liconnas déclara ne pouvoir effectuer la réquisition de 35 quintaux de seigle et froment pour Nantua. Elle évoqua la neige du 12 mai dernier, qui aurait abîmé les récoltes, ainsi que la grêle le 13 juillet. De plus le brouillard aurait porté des dommages considérables aux récoltes. La quantité fut baissée à 25 quintaux<sup>12</sup>.

A la même date Saint-Julien se plaignit également du mauvais climat qui aurait entraîné une pénurie de semences, d'où son impossibilité à effectuer cette réquisition pour Nantua. Elle donna une série d'arguments, pour bien rendre compte de sa situation : "les communes environnantes elles-mêmes sont dans la disette de semences". Ce serait une "perte irréparable au canton si jamais il (le grain) est exporté". Elle évoqua ensuite la situation du district de Nantua " qui

---

<sup>12</sup> A.D.J. Liasse 5 E 405/1

fait partie d'un département riche en toutes sortes de productions". "Considérant, enfin que la commune de Julien-le-Guerrier renferme (...) des artisans sans propriété et des aubergistes qu'il faut approvisionner". La commune finit par menacer l'administration départementale "de porter ses doléances à la Convention si jamais elle ne retire pas son arrêté". La situation était très tendue. Nous ne savons pas ce qui s'en suivit.

En octobre 1794, lors de la réquisition pour Condat-Montagne, la municipalité de Saint-Julien déclara qu'elle voulait "bien venir en aide à ses frères", mais demanda à l'administration si elle ne s'était pas trompée et n'avait pas eu égard à la pénurie des subsistances qui étaient dans la commune. Elle fit une pétition en vue d'un dégrèvement, l'avis du directoire fut "entièrement négatif". La commune durcit encore le mouvement et convoqua une assemblée extraordinaire, au temple de la raison, contre la réquisition. En voici le déroulement : "Il a été fait lecture d'une pétition pour présenter, soit à l'administration, soit au représentant du peuple, pour obtenir la justice sur tous les objets qu'elle renferme relativement à la réquisition des grains (...)". Mais finalement : "Le maire a représenté audit conseil, non obstant les justes réclamations du peuple de Julien-le-Guerrier, il était instant d'effectuer autant qu'il serait possible la réquisition des grains accordés au district de Condat-Montagne, et d'en répartir au moins le quart suivant les déclarations qui ont été faites par le dernier recensement, attendu qu'il ne pouvait vaquer à cette répartition ayant été nommé commissaire par l'assemblée générale des citoyens pour porter leurs doléances auprès du représentant du peuple"<sup>13</sup>. Ainsi le refus de se soumettre aux réquisitions n'était pas total, le canton de Saint-Julien n'osait pas s'opposer à l'administration départementale, et obéissait tant bien que mal.

Le manque de subsistances dans la commune fut peut-être réel, mais sans doute exagéré par les habitants. Ceux-ci firent preuve d'une mauvaise volonté

---

<sup>13</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

évidente, ils rechignaient à fournir tout leur surplus de grain, de plus, autre raison de mécontentement les voituriers, chargés de conduire les denrées, étaient rarement payés pour leur travail, et lorsqu'ils l'étaient c'était avec du retard. Les nombreuses pétitions retrouvées en témoignent. Ainsi les retards dans la fourniture des denrées étaient fréquents.

Les habitants, bien que patriotes, n'avaient plus tout à fait le même esprit lorsqu'il s'agissait de donner à la patrie le fruit de leur travail. Même si les réquisitions étaient assimilées à des contributions, elles rappelaient trop les impositions d'Ancien Régime.

## CHAPITRE 2 : La vie rurale

Malgré les transformations politiques et religieuses qui bouleversèrent la vie des habitants, les paysans du canton restèrent avant tout préoccupés par les problèmes agricoles. Il fallait se nourrir, et comme on vient de le voir, subvenir aux besoins des militaires et des indigents. Libérés des contraintes seigneuriales, ils durent se plier aux nouvelles réglementations, concernant le commerce des subsistances et les nombreux décrets sur l'agriculture. Les résistances furent importantes. En ce qui concerne le partage des biens communaux, faute de sources suffisantes, nous ne verrons que le problème du partage des bois indivis dans le canton.

### A-Le commerce des denrées :

Au début de la Révolution, les grains circulaient librement dans tout le pays, mais l'exportation était rigoureusement interdite. Le département du Jura voisin de la Suisse, prit des mesures de contrôle contre l'exportation clandestine,

dès 1789. En même temps cette circulation des denrées était fortement contrôlée, pour éviter les monopoles et accaparements.

Sous le Gouvernement révolutionnaire, chaque particulier dut vendre ses produits uniquement sur les marchés, avec l'obligation de les approvisionner. Nous en avons un exemple à Saint-Julien en novembre 1794, le conseil de la commune rappela aux habitants la loi du 11 septembre 1793, sur le maximum des grains, et l'arrêté du représentant du peuple disant qu'il "était défendu à tous les citoyens de vendre des subsistances ailleurs que dans les marchés publics et à des acheteurs munis de bons" <sup>1</sup>.

En septembre 1794, la commune de Saint-Julien dut envoyer des tableaux de la vente des grains effectuée <sup>2</sup>.

Une date précise devait être déterminée par le conseil de la commune pour le jour de marché. En juillet 1794, il fut "fixé irrévocablement au quintidi de chaque décade". Les officiers municipaux avaient pour tâche, de concourir à son approvisionnement et de "surveiller les commerces et les citoyens qui acquéraient en fraude et à les dénoncer". En août 1794, le conseil décida que "la foire se tiendra dans un lieudit au champs Baudet, appartenant au citoyen Martinet, rejoignant la grande route qui conduit de cette commune à Franc-Amour, et pour faire observer la police il sera commander un piquet de dix citoyens composans la garde nationale". Cela voulait-il dire que les jours de marché étaient très mouvementés ?

Face à ces réglementations économiques très contestées, les habitants furent tentés de cacher une partie de leur récolte. Ceux qui avaient recours à ces moyens étaient dénoncés comme accapareurs et ennemis du peuple, car ils refusaient de nourrir les "défenseurs de la patrie" et les indigents. Le registre du comité de surveillance de Saint-Julien nous signala, qu'en novembre 1793 deux citoyens de la commune avaient "dénoncés le canton pour avoir fait de fausses déclarations des grains et farine qu'il possède et provenant de son

---

<sup>1</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

<sup>2</sup> Id

territoire". De suite le comité de surveillance se déclara "indigné de la conduite de semblables citoyens, qui par leurs calomnies indisposent de plus en plus les districts et départements voisins qui manquent de grains, et se persuadent que le canton en regorge et qu'il doit leur en fournir". Il s'agissait sûrement d'un règlement de compte de deux habitants mécontents de la répartition imposée par la municipalité. Cet exemple témoigne encore de la richesse du canton malgré le démenti des habitants.

Des mesures furent prises pour lutter contre ces agissements. En octobre 1794, les municipalités du canton furent invitées à dénoncer les citoyens qui cherchaient à se soustraire à la dernière réquisition <sup>3</sup>.

En septembre 1793, Joseph Guillaumot, officier de santé et juge de paix du canton fut accusé d'accaparement de grains <sup>4</sup>. L'affaire dura près d'un an, des scellés furent apposés sur ses biens. En juin 1794, ses denrées furent recensées, mais les officiers municipaux ne trouvèrent rien. A la fin de l'année il fut accusé d'avoir fourni des grains gâtés au district de Nantua. Il répondit à ces accusations dans un mémoire destiné "à détruire les calomnies contre lui". Il se justifia en expliquant la difficulté de la maturation de la fève, ainsi que sa conservation. Il fut dénoncé par le district de Nantua "comme un mauvais républicain, indigne de la place de juge (...), comme un vil égoïste qui enfouissait ses grains pour les soustraire à la circulation, comme un meurtrier de ses frères, digne de leur exécration et des plus sévères châtiments". Comme on le voit l'accusation d'accaparement était très grave. Guillaumot, aidé de la population du canton se défendit, en accusant à son tour Nantua d'avoir "fait sur le commerce des grains les spéculations les plus utiles, que sous l'Ancien Régime et le nouveau régime, les lois les plus rigides, les précautions les plus sévères n'ont pu y arrêter l'exportation à l'étranger". "... Personne dans ce district n'ignore les moyens employés par le district de Nantua pour soutirer les subsistances du district d'Orgelet, des émissaires répandirent dans les cantons une fixation au

---

<sup>3</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

<sup>4</sup> A.D.J. Liasse 5 L 64

delà du maximum et beaucoup plus forte qu'à Orgelet (...), rien n'a été omis pour faire couler à Nantua tous les grains des cantons d'Arinthod, d'Aromas et de Julien-le-Guerrier. Et pendant que ce district était ainsi approvisionné de nos subsistances, il nous accusait de les lui refuser, il fatiguait le comité de Salut Public de ses plaintes (...), et ordonnait un versement de six mille quintaux de grains sur ces cantons que déjà il avait épuisé".

Il ajouta pour finir que c'était "une erreur dangereuse de confondre le propriétaire qui conserve pour les heures difficiles le fruit de sa récolte, avec l'accapareur qui en achetant spéculé sur la disette et sur le besoin de ses frères". Joseph Guillaumot n'était sans doute pas un accapareur, il avait sûrement été dénoncé par un voisin jaloux de sa richesse.

La même chose se produisit pour André Janet, en octobre 1794, accusé de fausses déclarations, et de ne chercher "qu'à augmenter ses richesses pour surcharger les indigents qui à peine peuvent nourrir deux boeufs et une vache"<sup>5</sup>.

### **B- Les réglementations agricoles :**

La Révolution renforça les réglementations concernant la vie agricole, qui existaient déjà sous l'Ancien Régime. Les paysans n'avaient pas le droit d'effectuer leurs travaux des champs au moment où ils le désiraient, ils devaient se soumettre aux décrets du comité de Salut public ou du représentant en mission qui imposaient des nouvelles règles de culture, et de nombreuses interdictions. Les dates de fauchaison, de regain, ou d'ouverture de récolte pour chaque produit, étaient décidées par le conseil municipal de la commune. Toute fauchaison à une date non déterminée était considérée comme un délit. Ces mesures avaient pour but une meilleur organisation de l'économie agricole et

---

<sup>5</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

pastorale. Le paysan devait attendre son tour pour s'occuper de sa terre, afin de ne pas déranger son voisin, dans ses travaux de culture.

Les terres ensemencées furent protégées, dès 1791, par des règlements faisant partie de la police rurale. Par exemple il était défendu à tout citoyen d'aller pêcher dans les rivières qui étaient entourées par les prés, ainsi que de chasser dans les champs ensemencés avant la récolte <sup>1</sup>. Défense était faite de faire paître les bestiaux et de passer avec des voitures dans les prés et terres ensemencées avant la récolte.

Les maladies de bétail étaient fortement contrôlées elles aussi pour éviter toute contagion qui aurait pu être catastrophique. Le canton recevait des instructions du ministre de l'Intérieur, concernant ces maladies, les mesures à prendre, et les moyens de prévention. Chaque canton était invité à faire des rapports. L'achat d'une bête ne pouvait se faire sans la production d'un certificat de non maladie effectué par un vétérinaire. Les jours de marché une garde extraordinaire veillait à ce que aucun bétail provenant d'endroit suspect ne pénètre dans la commune. En l'an VI les foires pour les bêtes à cornes furent même supprimées en raison des maladies épizootiques <sup>2</sup>.

Lorsque une bête était déclarée malade, ou suspectée de l'être, l'animal devait être "tenu fermé, séparé des autres", jusqu'à ce que la maladie se développe, et puisse être identifiée. Certaines communes furent "barrées", pour éviter la contagion, aucune bête ne devait plus sortir des limites du village, et défense était faite aux paysans de laisser paître leur bétail en marge de leur territoire. Ce fut le cas pour Villechantria en août 1797, de Morval en octobre de la même année, également de Saint-Julien en mars 1799. Ce problème de maladie de bétail n'était pas pris à la légère.

En 1789, la surveillance des forêts et des biens communaux fut remise aux administrations locales qui nommaient les gardes champêtres et forestiers,

---

<sup>1</sup> A.D.J. Liasse L 635

<sup>2</sup> A.D.J. Liasse L 638

ils avaient pour mission de faire respecter les lois sur l'agriculture et de prévenir tout délit. Aucune connaissance forestière n'était requise, et aucune information sur l'honnêteté des candidats n'était demandée. Les gardes étaient destitués et réinstallés au fil des mois. A Montagna, en 1796, les deux gardes de la commune furent accusés de négligence et d'incivisme, ce qui les mettait "hors d'état de remplir leur fonction" <sup>3</sup>. Ils ne furent pas destitués faute de preuves, mais également parce qu'il ne devait pas y avoir beaucoup de candidats pour les remplacer. Ils furent "continuéés dans leur fonction provisoirement".

Par la suite la loi du 20 messidor an II (8 juillet 1794) mit de l'ordre dans la surveillance des biens et des forêts, en ordonnant l'établissement des gardes champêtres dans toutes les communes de la République, car cela n'avait pas été fait partout jusqu'à présent. Ils étaient nommés par chaque municipalité, et comme tous les fonctionnaires publics, durent prêter serment en l'an IV. Ils étaient renouvelés chaque année.

Ils devaient faire des patrouilles pour surveiller les bois, les communaux et les biens des particuliers, puis faire des rapports sur les éventuels troubles auxquels ils assistaient.

Cette surveillance n'arrêta pas les délits commis au mépris des décrets nouvellement institués.

Nous avons de nombreux témoignages, dans le registre de la justice de paix du canton <sup>4</sup>, de dégradations commises sur des terres ensemencées, ou de fauchaisons non autorisées. Par exemple le 23 novembre 1791 : "Par devant moi greffier soussigné, ont comparu Alexis Galliot, garde établi en la municipalité de Saint-Julien, lequel fait rapport que le jour dit, environ troisième heure après midi, il a surpris Claude-Joseph Barron, citoyen demeurant à Saint-Julien qui faisait paître deux moutons et une vache au lieu dit sur le mollare, dans la terre de Claude Darlay, de la Rivière, dans un murger, pour y parvenir, il passa avec

---

<sup>3</sup> A.D.J. Liasse L 635

<sup>4</sup> A.D.J. Liasse L 779

force par les terres ensemencées de froment (...)". Le 14 juin 1791, un autre garde déclara "la présence à environ huit heures du matin (...) de François et Victor Gauthier (...) qui fauchaient leurs prés en Toisin, au mépris de l'acte de la municipalité du 12 juin qui fixe le jour pour faucher le canton de Toisin qu'au 15 du courant"

Les paysans de la Révolution assistèrent à une réorganisation complète de la vie des campagnes.

### **C- Le problème des forêts et de leurs partages dans le canton :**

Avant la Révolution les bois et forêts du canton de Saint-Julien appartenaient presque exclusivement aux seigneurs du lieu, en particulier au marquis de Lezay-Marnésia, qui en possédait la plus grande part. Même si ces forêts étaient la propriété du seigneur, les communes en avaient l'usage, et devaient se plier aux droits du propriétaire. Droit de triage tout d'abord, qui permettait au seigneur de prendre le tiers des bois communaux si ceux-ci avaient été par le passé concédés gratuitement, et le droit de cantonnement qui consistait à partager une forêt seigneuriale pour en donner une partie, en pleine propriété à la communauté sans possibilité d'exercer un quelconque usage du reste.

En 1789, les paysans jurassiens réclamèrent la suppression de ces maîtrises ainsi que la libre disposition des bois. Lorsque la Révolution éclata, ils espérèrent voir leurs vœux se réaliser, ils ne furent pas déçus, puisqu'elle leur permit de rentrer en possession de leurs communaux.

Jusqu'en 1792, plusieurs lois supprimèrent les droits de triage et les maîtrises. Mais ce fut le décret du 28 août-14 septembre 1792, qui fut le plus important. Il autorisait les communes justifiant avoir anciennement possédé des biens ou droits d'usage à revendiquer ces biens ou droits malgré tous actes et toutes possessions contraires des ci-devant seigneurs sauf dans le cas où ceux-ci les auraient acquis en vertu d'un acte authentique. Il leur attribua la propriété

des terres vaines et vagues, à moins que les seigneurs ne prouvent leur droit, soit par titre, soit par possession quarantenaire. La première commune à réclamer l'application de ce décret fut Liconnas en décembre 1792, elle lança "une requête à l'administration du département pour être autorisée à se pourvoir pardevant les tribunaux ordinaires pour faire annuler l'arrêt qui les prive de leur bois et triage" <sup>1</sup>.

Saint-Julien exposa ensuite, le 9 janvier 1793, aux administrateurs du département, que "la loi du 28 août dernier a effacé les dernières traces de spoliations féodales, en restituant aux communes les usurpations qu'avaient produites les eaux et forêts (...). La commune de Saint-Julien a des moyens pour se prétendre propriétaire de la plus grande partie des bois qui sont actuellement détenus par le citoyen Lezay son ci-devant seigneur. La loi lui permet de faire valoir ses prétentions, mais si elle ne réunit point sur cette propriété, au moins est-il incontestable qu'elle a droit à faire réformer l'arrêt du conseil de 1757 qui a abandonné son usage ainsi que celui de toutes les communes qui composaient la terre de Saint-Julien à une petite portion de bois, sans égard à la population et à la consommation. Ainsi la loi du 28 août doit être secourable aux exposants sous l'un ou l'autre rapport, s'ils ne sont pas propriétaires au moins après s'être éclairés par la production des titres du citoyen Lezay, les exposants pourront-ils exiger ensuite de l'article six la révision et la réforme du cantonnement des propriétaires qui leur a été attribué pour leur tenir lieu d'usage" <sup>2</sup>. La commune réclamait la suppression du droit de cantonnement. C'est le début du procès contre Lezay-Marnésia.

L'ancien seigneur de Saint-Julien n'eut d'autre choix que de se plier aux nouvelles lois, et dans son procès avec Liconnas il fut condamné, par le tribunal d'Orgelet, le 17 juin 1793, "à déguerpir et abandonner aux demandeurs la jouissance et possession de la forêt communale de Liconnas (...), que défense lui soit faite de faire à l'avenir acte de possession dans ladite forêt, ni de troubler

<sup>1</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/65

<sup>2</sup> Id

les demandeurs dans celles qu'ils seront autorisés de prendre aux peines de droit, à moins qu'il ne justifie d'un titre authentique d'acquisition à la forme de l'article 8 de la loi du 28 août 1792". "Il sera procédé à un nouveau cantonnement au voeu de l'article 6 de la loi dans lequel on prendra en considération la population du lieu et l'étendue des forêts possédées par les défenseurs" <sup>3</sup>. La population voulait un partage des communaux par tête d'habitant.

Le décret du 10 juin 1793, alla encore plus loin, il supprima la possession seigneuriale de quarante ans, et exigea cette fois-ci la production d'un acte authentique qui ne saurait émaner de la puissance féodale.

Lezay-Marnésia ne manqua pas de faire des réclamations face aux agissements des communes. Par exemple en octobre 1793, où il demanda qu'on lui permette à nouveau l'exploitation d'un bois dont il disait avoir toujours joui, et qui ne lui avait jamais été contesté jusqu'à présent. Il déclara en avoir les titres les plus authentiques, et en appela même à la tradition.

La plupart des terres de la seigneurie de Saint-Julien revinrent ainsi aux communes, malgré la résistance du seigneur, qui fit traîner la procédure en ne fournissant les titres de possessions demandés qu'en février 1797, et en nommant très tardivement les arbitres pour la reconnaissance des droits de chacune des parties.

Se posa ensuite le problème du partage de ces bois indivis, possédés par plusieurs communes à la fois. Il fallait une concertation entre tous. Cela n'alla pas sans difficultés. La première commune à le demander fut Villechantria, le 30 octobre 1793, elle souhaita en plus l'interdiction des communaux et des coupes de bois, tant que le partage ne serait pas établi. Cela supposait une certaine rapidité dans l'exécution du partage, car les habitants avaient besoin de bois. Pourtant en juin 1794 rien était encore fait, et Saint-Julien déclara " l'urgence de procéder à la division des bois entre les communes de la ci-devant

---

<sup>3</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/65

terre de Saint-Julien et le citoyen Lezay". Elle demanda une concertation rapide avec les autres communes.

L'affaire dura encore lorsque Villechantria, Liconnas et Lancette accusèrent les communes de Saint-Julien, Morval et Lains de "vouloir se rendre propriétaire de certain canton de bois au préjudice des autres" 4. Les trois communes accusatrices refusèrent de se réunir pour régler le problème.

Pendant que les discussions se prolongeaient sans résultat, les forêts subissaient des dommages considérables et "des dilapidations générales". Le manque de surveillance y était pour beaucoup et parfois même la complicité des municipalités qui avaient besoin de bois. En décembre 1794, l'agent national de Saint-Julien surprit la municipalité de Morval coupant du bois dans la réserve. En février 1797, c'est Saint-Julien qui fut accusé à son tour d'avoir aidé un agent dans un "enlèvement d'arbre". Bien sûr les membres de l'administration cantonale s'insurgèrent contre cette accusation. On signala également des brigands dans les bois à la même période, y faisant des dégâts et ayant maltraité un garde qui les avait surpris, ce dernier ne put les reconnaître car ils étaient déguisés.

Des recherches de bois volés étaient organisées, des maisons fouillées, mais la plupart du temps sans résultat.

En novembre 1798, le problème des bois n'était toujours pas réglé. La commune de Saint-Julien ordonna encore une fois aux parties de "procéder rapidement au partage de leur territoire commun en ne consultant pour base de la distribution du terrier indivis que la seule population" 5. Mais ce ne fut que quelques années après la Révolution que le partage fut enfin réglé.

Les communes avaient trop longtemps vécues dans le cadre d'un usage communautaire de la forêt, le partage des bois nécessitait la fixation de limites entre les communes et une répartition équitable des bois de l'ancienne seigneurie, cela prit beaucoup de temps, entraînant, comme nous venons de le

---

4 A.D.J. Liasse 5 E 434/65

5 Id

voir, ne nombreux litiges et contestations. Tout cela aboutit finalement, après la Révolution, à la création d'un cadastre remplaçant les anciens terriers.

Parallèlement à ces problèmes de partage, les forêts et les bois du canton furent soumis à des réglementations particulières. Ils étaient très surveillés et en particulier les coupes, qui ne devaient pas être effectuées sans autorisation. Des jours étaient fixés pour les coupes de liens. Chaque année des coupes de bois étaient faites par des commissaires, qui fixaient ensuite la quantité revenant à chaque commune, puis à chaque particulier. Parfois des citoyens ou bien des communes demandaient l'autorisation de faire des coupes de bois dans la réserve, ils évoquaient la disette dans laquelle ils se trouvaient. En février 1795, des pieds d'arbres pris sur les bois du salpêtrier furent accordés au citoyen Jaud, de Julien-le-Guerrier, afin d'étamper et relever sa maison qui était tombée. Les municipalités donnaient leur accord pour des raisons exceptionnelles.

Ce fut une véritable crise que traversa les forêts françaises sous la Révolution. L'appropriation des bois par la nation et les collectivités locales entraînaient des conflits locaux et la mutation fut difficile. La population du canton, libérée des droits seigneuriaux aurait voulu disposer des bois librement, mais les réglementations furent indispensables, pour pouvoir protéger la forêt, celles-ci d'ailleurs furent insuffisantes.

### **CHAPITRE 3 : Le problème des indigents**

Nous ne pouvons parler de la vie quotidienne sans aborder le problème des pauvres. Sous l'Ancien Régime l'aide aux indigents était dévolue au Clergé, c'étaient les prêtres et diverses congrégations religieuses qui s'occupaient du

secours aux pauvres, l'état intervenait rarement, que lorsqu'il y avait des grandes catastrophes, famine ou autre. A la Révolution, l'assistance aux pauvres figura parmi les priorités du nouveau gouvernement, pour la première fois c'était à l'Etat et non au Clergé qu'incombait cette responsabilité. Sous l'assemblée Constituante fut créé un Comité de mendicité, qui se concentrait sur les problèmes de diagnostics et de remèdes. C'est lui qui ordonna la grande enquête sur la mendicité à la fin de l'année 1790. Le canton y répondit. Par la suite ce comité changea plusieurs fois de nom, sous la Législative il s'appela Comité de secours. Il fut présent pendant toute la Révolution.

A Saint-Julien, les indigents furent répertoriés dans des tableaux demandés par l'administration. Pour leur venir en aide le canton possédait également une maison de charité, qui réussit à traverser les événements révolutionnaires, mais non sans bouleversements.

La question de l'indigence dans le canton a évolué en deux périodes distinctes, la première va jusqu'à l'année 1792, la seconde commence après la déclaration de guerre et voit l'apparition de nouveaux types de pauvres.

#### **A- Les indigents avant 1792 :**

La question de la mendicité et d'une manière générale de la pauvreté, fut très tôt prise au sérieux par les administrateurs du pays. Les mendiants, sans ressources, pour la plupart vagabonds, faisaient peur aux populations. Il fallait régler rapidement le problème. Pour cela il fallut répertorier les pauvres et indigents du pays, on dressa, à partir de la fin de l'année 1790 des états de la mendicité. Pour le canton de Saint-Julien, ils furent dressés en septembre et octobre 1790 <sup>1</sup>. Des séries de questions étaient posées aux nouvelles municipalités, notamment le nombre d'habitants de chaque commune, dont nous nous sommes servis pour l'étude de la population (voir chapitre 1, Partie 1).

<sup>1</sup> A.D.J. Liasses L 79 et L 861/27

Mais ce n'est pas ça qui nous intéresse maintenant, ce sont les autres questions posées pour le canton de Saint-Julien, le 26 octobre 1790 :

" N° 3 - Nombre des individus qui ne payent aucune taxe : 16 ;

N° 4 - Nombre des individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail : 129 ;

N° 5 - Vieillards hors d'état de travailler : 72 ;

N° 6 - Infirmes : 46 ;

N° 7 - Enfants de pauvres, en dessous de quatorze ans ou hors d'état de travailler : 209 ;

N° 8 - Total des individus qui ont besoin d'assistance : 437 ;

N° 9 - Nombre de pauvres malades, année commune : 76 ;

N° 10 - Montant des fonds de charité : 1230 livres ;

N° 11 - Nombre de mendiants vagabonds : 25."

Les indigents étaient dispensés de payer l'impôt ou n'en payaient qu'un faible montant. C'étaient des vieillards, des infirmes ou des enfants, c'est-à-dire tous les individus incapables de subvenir à leurs besoins par le travail. Les mauvaises conditions climatiques et leurs conséquences sur les récoltes étaient à l'origine de leur situation, leur famille, sans ressources, ne pouvaient plus les nourrir. Dans le canton ces indigents (pris sur le total des individus qui ont besoin d'assistance), représentaient 10 pour cent de la population. Ce qui était assez élevé si on compare ces chiffres avec ceux des autres cantons du district :

- Canton d'Arinthod : 12,8 % ;
- Canton d'Aromas : 10 % ;
- Canton de Clairvaux : 7,9 % ;
- Canton de Gigny : 9,4 % ;
- Canton d'Orgelet : 8,2 % ;
- Canton de Petites-Chiettes : 8,7 % ;
- Canton de Saint-Amour : 13 % .

Le chiffre élevé de Saint-Amour s'explique par la présence dans cette ville d'un hôpital, qui deviendra par la suite hôpital militaire. C'est la même explication pour Saint-Julien qui avait la chance de posséder une maison de charité, ce qui attirait les malades et les pauvres des environs.

L'hospice de la charité fut construit en 1776 par Louis Albert de Lezay-Marnésia, évêque d'Evreux, qui s'inquiétait de la pauvreté du canton, et par son neveu, le marquis Claude François Adrien de Lezay-Marnésia. Leur but avait été "d'effectuer le dessein de pourvoir au soulagement des pauvres malades et à l'éducation des jeunes filles qui résident dans l'étendue des terres et seigneuries de Saint-Julien." L'administration en avait été confiée à trois soeurs de Saint-Vincent de Paul de Besançon, deux pour visiter et soigner les malades, la troisième pour faire l'école aux jeunes filles.

Outre la maison, le canton possédait aussi des fonds de charité, d'un montant, pour l'année 1790 de 1230 livres, somme élevée si nous comparons une nouvelle fois avec les autres cantons :

- Canton d'Arinthod : 1115 livres ;
- Canton d'Aromas : 60 livres ;
- Canton de Clairvaux : 1331 livres ;
- Canton de Gigny : 207 livres ;
- Canton d'Orgelet : 370 livres ;
- Canton de Petites-Chiettes : ?
- Canton de Saint-Amour : 2000 livres .

Seuls les cantons de Clairvaux et de Saint-Amour avaient une somme supérieure, alors que leur population était presque le double de celle de Saint-Julien. Le canton n'avait donc pas à se plaindre du manque de moyens pour ses pauvres. D'autant plus que la maison de charité accordait également des prêts à

ceux qui en faisaient la demande. Le registre de la municipalité de Saint-Julien <sup>2</sup> signala en mai 1794 : "il a été prêté mille livres à François Barraud, meunier demeurant à Villechantria, sous la caution solidaire de Claude Joseph Lacroix (...) de Liconnas, provenant des fonds de la maison de charité."

Avant la Révolution les fonds provenaient de dons généreux de particuliers et notamment du seigneur de Saint-Julien, en tant que fondateur. Par la suite les sommes distribuées venaient de l'Etat, et du Bureau de secours de Paris, qui à l'aide du nouveau réseau de départements et de districts, essaya d'assurer une distribution équitable de l'argent en fonction des nécessités locales. L'aide était donc très centralisée.

Mais les fonds de charité n'étaient pas le seul moyen pour combattre la pauvreté, en effet les hommes du canton avaient d'autres solutions, énoncées dans le rapport sur la mendicité de 1790. Par exemple la fourniture de travail aux indigents valides, par l'entretien des chemins "qui les rétabliraient journellement sous l'inspection des municipalités", ils proposèrent même l'installation d'une filature de coton ou d'une manufacture de draps, reprenant ainsi l'idée des ateliers de charité, qui permettraient de mieux contrôler les pauvres.

La situation changea à partir de l'année 1792, jusqu'à présent ceux qui avaient droit aux secours étaient des vieillards malades ou des enfants, mais dès la déclaration de guerre, ce ne fut plus le même type de pauvres et leur nombre augmenta.

### **B- L'aggravation de la situation après 1792 :**

Au début de l'année 1793, des indigents d'une autre nature émergèrent dans le canton. Le nouveau système de contraintes économiques et sociales, ainsi que l'augmentation des impôts et des réquisitions à cause de la guerre

---

<sup>2</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

touchèrent en premier lieu les petits paysans, qui, en plus, étaient les premiers à partir au combat. Beaucoup d'invalides se retrouvèrent à la charge du canton, et à cause du départ de leurs enfants, les parents des "défenseurs de la patrie" ne pouvaient plus effectuer les gros travaux des champs, leur petite propriété n'était plus rentable, et ils se retrouvaient sans aucune ressource. De cette manière le nombre des pauvres augmenta fortement.

Le nouveau Gouvernement révolutionnaire voulu les aider, et comme en 1790, essaya de les répertorier. Des tableaux furent demandés à la municipalité de Saint-Julien, et les indigents furent invités à s'y inscrire. Des commissaires vérificateurs étaient chargés de ce travail, ils distribuaient ensuite les secours, d'où leur nom de "commissaires distributeurs".

De nombreux décrets fixèrent le mode de secours, comme celui du 21 pluviôse an II (9 février 1794), sur les indemnités accordées aux parents des défenseurs de la patrie. En mars 1794, ils furent trente-quatre dans la commune de Saint-Julien à en bénéficier. Ils recevaient en général une somme d'argent fixée par le district, à cette date elle fut de 1358 livres pour le canton.

Certains se virent refuser le titre d'indigent et n'eurent droit à aucune aide. Par exemple en avril 1794, Claude Marie Chabaud et son épouse, dans une pétition <sup>1</sup> demandèrent les motifs qui avaient déterminés le conseil à refuser aux exposants l'inscription sur la liste des indigents. La municipalité leur répondit qu'ils n'avaient pas droit aux secours "attendu qu'il leur reste un fils et une fille pour travailler, qu'ils ne sont pas dans le besoin (...)." Le citoyen Jean Marie Galliot demanda à son tour les raisons de ce refus, on lui répondit que ces fils étaient absents de la commune depuis quelques temps, et qu'il n'avait aucun certificat pour justifier de leur enrôlement dans l'armée, ainsi "jusqu'à ce que les pétitionnaires produisent ces certificats en règle, il doit être fait sursis sur leur réclamation."

---

<sup>1</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

Les distributions de secours étaient très surveillées et n'importe qui n'y avait pas droit. Celles-ci avaient lieu très régulièrement environ chaque mois, après qu'un nouveau tableau, faisant état des indigents du canton, ait été fait. La somme distribuée augmenta assez fortement entre mars et octobre 1794 :

- Germinal an II : 1358 livres ;
- Floréal an II : 1724 livres ;
- Prairial an II : 3236 livres ;
- Vendémiaire an III : 5997 livres.

Malgré la distribution de ces sommes importantes, la fermeture de la maison de charité, et le renvoi des soeurs qui l'administraient ne fit qu'empirer la situation. Les malades n'avaient plus d'endroit pour se faire soigner, ni même de médicaments car la pharmacie fut mise sous scellés.

Cette fermeture fut décidée par un arrêté du district d'Orgelet, au printemps 1793, à la suite d'une loi de 1792 qui supprimait les congrégations, mais aussi les sociétés de bienfaisance, les bureaux de charité et les confréries. La population s'opposa aux ordres du district, et refusa tout d'abord d'exécuter le décret. Les habitants ne pouvaient accepter la fermeture de leur hôpital. Dans une pétition <sup>2</sup> qui fit suite au décret, ils donnèrent de nombreux arguments pour l'empêcher. La pétition envoyée aux administrateurs du département, contenait huit feuillets, et avait pour but la conservation "des soeurs de la charité de Saint-Julien vues comme des ennemies de la Révolution et que l'administration supérieure veut renvoyer et supprimer."

Dans un premier point ils évoquèrent le civisme et le dévouement de la population du canton, puis se plaignirent des décisions de l'administration sur la maison de charité. Ils vantèrent ensuite les mérites des trois soeurs qui s'étaient dévouées pour le soin des pauvres, avaient les moeurs les plus pures, et qu'on

---

<sup>2</sup> A.D.J. Liasse 5 F 434/96

ne pouvait accuser d'aucun fait répréhensible. L'administration dénonça les administrateurs du canton de ne pas avoir évacués la maison de charité à la date prévue, ils répondirent que la loi ordonnait "que dans les hôpitaux et maison de charité les mêmes personnes continueront comme ci-devant le service des pauvres et le soin des malades à titre individuel, sous la surveillance des corps municipaux et administratifs", ils dirent encore que seules les congrégations séculières étaient à évacuer, "or l'établissement pour les pauvres de Saint-Julien est une maison de charité et non une congrégation".

Comme dernier argument le conseil évoqua l'éloignement "des villes où se rencontrent des secours pour les malades", de plus les communications étaient difficiles dans le canton, enfin "il est extraordinairement avantageux d'avoir sur les lieux et surtout lorsqu'on manque de tout autres secours, des femmes qui ont pour pratique et pour devoir de soulager les malades et de les visiter".

A la suite de cette pétition les scellés furent levés provisoirement sur l'apothicairerie.

En octobre 1793, Lémare et Génisset firent une visite dans le canton, et destituèrent pour de bon, les "soeurs de la marmite".

A partir de cette date la maison de charité va subir de grands dommages, assimilée à un bien national, elle sera plusieurs fois vendue, et peu à peu laissée à l'abandon, les médicaments seront volés, les meubles vendus. Cependant les municipalités successives tentèrent de sauver ce qui pouvait l'être encore, et continuèrent à la considérer comme un hôpital. En mai 1795, le nouveau maire Roussel, envoya une nouvelle réclamation à l'administration "pour conserver l'hôpital fondé par le ci-devant évêque d'Evreux", "le conseil désirant soulager l'humanité et l'indigent par tous les moyens". A cette date le besoin de secours étaient pressant.

En novembre 1795 (ou juin 1796 ?), elle se trouva occupée par un magasin de grain et n'exerça donc plus aucune fonction d'assistance, jusqu'au mois de novembre de la même année, où elle fut enfin réintégrée en temps que maison de Charité, à la suite de la loi du 16 vendémiaire an V, "relative à la

conservation des hospices civils dans la jouissance de ses biens" <sup>3</sup>. La vente fut annulée, et un conseil d'administration nommé, composé de cinq membres, dont le marquis de Lezay, Joseph Guillaumot, et Joseph Thévenin, tous deux médecins. Elle se dota d'un règlement.

Ainsi la Révolution n'améliora pas la situation des pauvres, au contraire elle en engendra de nouveaux, et en plus grand nombre. Le canton tenta cependant de se débrouiller grâce à sa maison de charité, qui constitua un atout majeur, bien que celle-ci fut fermée pendant plusieurs années. Dans cette zone rurale, la solidarité joua également beaucoup, ce qui permit à de nombreuses familles de pouvoir survivre.

#### **Conclusion :**

La guerre contribua à détériorer l'image de la Révolution dans le canton. Il n'y eut pas une famille qui n'envoya son fils au combat, à cette fourniture d'homme se joignaient les réquisitions de grain, d'équipement de chevaux, auxquelles s'ajoutaient des contraintes rurales. Les paysans devaient se plier aux lois sur l'agriculture et ne pouvaient plus cultiver librement. Certains pouvaient alors se demander quelle était la différence entre leur situation et ce qu'ils avaient vécu sous l'Ancien Régime. Certes ils se sacrifiaient cette fois-ci pour leur patrie mais au prix d'efforts considérables. De nombreuses familles qui se trouvaient dans une situation précaire sombrèrent dans la pauvreté et allèrent grossir le nombre d'indigents. L'administration du canton fit tout son possible pour améliorer leur situation, mais comme on vient de le voir elle n'y réussit pas entièrement.

---

<sup>3</sup> A.D.J. Liasse 5 E 434/3

## CONCLUSION

Cette étude fut très vaste puisque j'avais choisi au départ de la traiter dans sa globalité, en abordant les principaux thèmes nécessaires à une compréhension totale du sujet. Le titre lui-même : la Révolution dans le canton de Saint-Julien, n'était pas limitatif. Ainsi j'ai abordé l'évolution politique, religieuse et, à travers les changements sociaux, l'évolution des mentalités, mettant volontairement de côté certains sujets.

Il convient maintenant de faire le bilan de ces dix années, il pourrait se résumer en un mot : bouleversement. L'homme de 1799 n'est plus celui de 1789, principalement parce que les trois ordres fondamentaux de l'Ancien Régime ont disparu. L'autorité du seigneur et du Clergé a laissé la place à celle d'un Etat laïcisé et d'une Nation représentée par ses assemblées.

Ce grand changement ne s'est produit que parce que les habitants ont adhéré aux réformes dès 1789, et cela dans tous les actes de leur vie. A aucun moment ils ne souhaitèrent un retour en arrière. Dans ce canton rural où les paysans étaient majoritaires, l'abolition de la féodalité avait été une libération face aux contraintes seigneuriales et aux taxes qui les écrasaient depuis des siècles. Même si la Révolution entraîna elle aussi la mise en place d'un nouveau système de contributions, ainsi que des incessantes réquisitions pour la guerre, ces perceptions, bien qu'exorbitantes elles aussi, n'eurent pas le même impact. Elles étaient destinées à la sauvegarde de la Nation, à la défense du pays. Les habitants en avaient conscience, ils se plièrent toujours à ses contraintes, même si parfois il leur était difficile de les appliquer. Cela nous révèle en même temps la richesse d'une région qui pendant longtemps avait été considérée comme pauvre et dépourvue de tout.

La société évolua parallèlement. L'homme était devenu un "citoyen" libre de ses choix. La naissance de la politique moderne, avec la mise en place du

système électif, lui permit enfin de s'exprimer et d'exercer pleinement sa citoyenneté. Dans chaque nouvelle municipalité créée des hommes émergèrent, assumant les responsabilités de maire et d'officiers municipaux. Ces personnages, notables, artisans, ou paysans riches, formant la nouvelle élite locale, avaient guidé le peuple sur les traces de la Révolution, communiquant avec le département et la capitale, apportant les idées nouvelles. Celles des modérés comme celles des radicaux. Ces deux tendances, d'ailleurs se développèrent et se relayèrent en s'affrontant. Mais les modérés l'emportèrent, ils avaient compris que les changements seraient acceptés seulement s'ils n'étaient pas en contradiction avec les traditions rurales.

L'unique rejet fut pour les idées religieuses de la Révolution. Héritiers d'une culture catholique très forte, ils n'acceptèrent pas la déchristianisation et ce que l'on fit subir aux prêtres par la suite. Ce rejet fit considérer les habitants du canton comme ennemis de la Révolution et même alliés des aristocrates alors qu'ils souhaitaient simplement pouvoir exercer leur culte comme par le passé. L'isolement du canton fut un atout pour la population qui n'eut pas à subir de représailles pour ses idées trop "tièdes". Cependant ces résistances ne parvinrent pas à rétablir l'autorité du prêtre, définitivement perdue.

En 1799, les personnalités politiques du canton étaient à l'aise dans leur fonction. La plupart avaient près de dix ans d'expérience, c'étaient les mêmes hommes qu'au début. Ils avaient plusieurs fois de suite exercés en tant que maire, officier municipal, ou président d'assemblée. La Révolution permit à quelques-uns d'entre eux d'obtenir des postes hauts placés sous l'Empire. Sans ces événements sans doute seraient-ils restés dans l'ombre.

Parmi eux donnons l'exemple d'un homme Laurent Marie Janet. Cet avocat au parlement de Besançon, que nous avons rencontré plusieurs fois déjà au cours de notre étude, est le symbole de l'ascension sociale exceptionnelle dont ont bénéficiée certains personnages. Après avoir été inquiété pendant la période troublée de 1793 pour ses amitiés girondines, il reste dans l'ombre un certain temps jusqu'en 1799 où il devient membre de l'administration centrale

du département, puis président. Il est ensuite conseiller de préfecture en 1800. En 1806, il est nommé au conseil d'état, puis devient député du Jura. En 1810, il est fait Baron d'Empire en Illyrie. En 1812, Intendant du trésor à Rome. Il termine sa carrière comme conseiller général du Jura de 1819 à 1831.

Très peu connurent une telle destinée, la plupart des hommes politiques du canton continuèrent leur fonction sous l'Empire, mais uniquement dans le cadre régional.

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION .....	1
SOURCES .....	3
BIBLIOGRAPHIE .....	18

## PREMIERE PARTIE :

### Les premiers temps de la Révolution : L'adhésion

CHAPITRE PREMIER. _ Naissance du canton de Saint-Julien, les premiers événements .....	33
A- La délimitation du territoire .....	33
B- La population .....	40
C- Caractéristiques du canton : ruralité et isolement .....	47
D- Les élections des députés aux Etats Généraux, le cahier de doléances .....	50
CHAPITRE II. _ Les premiers actes politiques et les premiers troubles .....	53
A- Les élections municipales de 1790 .....	54
B- La vie politique de 1790 à 1792 .....	62
- <i>Les assemblées primaires - La justice de paix - Une correspondance active - L'écho des événements parisiens -</i>	
C- Réaction anti-seigneuriale et crainte du complot aristocratique .....	73
CHAPITRE III. _ Une adhésion totale à la Révolution .....	78
A- Les gardes nationales et la fête de la fédération : naissance de l'idée nationale .....	78

*- Leur formation - Leur composition et organisation - Leur rôle et leurs fonctions - Les gardes nationales et les fédérations -*

B- Le clergé constitutionnel et les serments des prêtres .....	86
C- Un noble attaché à la Révolution, le marquis de Lezay-Marnésia .....	90

## DEUXIEME PARTIE :

### Troubles et évolution de la vie politique et religieuse du canton à partir de 1792

CHAPITRE PREMIER. _ Le problème religieux, la fracture .....	95
A- Le canton de Saint-Julien repaire des réfractaires .....	96
B- La réaction de la population .....	103
C- La réaction des autorités .....	109
CHAPITRE II. _ Fédéralistes contre jacobins, une population divisée .....	112
A- Les fédéralistes à Saint-Julien .....	113
<i>- Les événements dans le Jura - L'assemblée primaire du 14 juillet 1793</i>	
<i>- Le problème de Lyon - Fédéralistes mais non contre-révolutionnaires -</i>	
B- La campagne de régénération de Lémare et Génisset en octobre 1793, les jacobins au pouvoir .....	121
<i>- Qui étaient-ils ?- Mise en place de la municipalité jacobine - L'épuration de juin 1794 -</i>	
C- Des attaques incessantes .....	137
<i>- L'affaire Benoît Jannet - Les autres oppositions -</i>	
CHAPITRE III. _ Les municipalités après 1795 .....	143
A- Les épurations post-thermidoriennes .....	144
<i>- Les épurations - Représailles contre Martinet -</i>	
B- Naissance de l'administration cantonale .....	149

- Les bureaux - Désintéret de la vie politique -	
C- La persistance de l'esprit républicain .....	156
- Les fêtes - Les serments - Les autres marques de civisme -	
D- Poursuite de la lutte contre les émigrés et les suspects .....	160

### TROISIEME PARTIE :

#### Une vie quotidienne difficile et réglementée

CHAPITRE PREMIER. _ Les affaires militaires .....	165
A- Le recrutement des hommes .....	166
- Les soldats volontaires du canton, 1791/92 - Les requis de 1793 - La conscription - Les désertions -	
B- Les réquisitions .....	179
- Nature des réquisitions - La réaction de la population -	
CHAPITRE II. _ La vie rurale .....	187
A- Le commerce des denrées .....	187
B- Les réglementations agricoles .....	190
C- Le problème des forêts et de leurs partages dans le canton .....	193
CHAPITRE III. _ Le problème des indigents .....	197
A- Les indigents avant 1792 .....	198
B- l'aggravation de la situation après 1792 .....	201
CONCLUSION .....	206
TABLE DES MATIERES .....	209